

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53  
Présents : 41  
Absents : 12 (dont 10 représentés)  
Abstention(s) : 1  
Suffrages exprimés : 50

- dont pour : 50
- dont contre : 0

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

#### Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola  
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 65

Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;

- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 50 voix pour et une abstention

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 joint en annexe.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Mercredi 31 mars 2021 – 18 h

### Salle du Moulin Saint Julien à Cavailon

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle (*suppléante de M PETTAVINO Jean-Pierre*) – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

#### Absents excusés :

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

#### Absente non excusée :

Mme BLANCHET Fabienne

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

## 1. AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération n°2020-158 en date du 10 décembre 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération.*

Suite au décès de Monsieur Christian LEONARD, conseiller municipal de Cavillon et conseiller communautaire, il convient d’installer un nouveau conseiller communautaire.

Conformément à l’article L.273-10 du Code Electoral qui prévoit les modalités de remplacement des conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants dont le siège devient vacant, le remplacement de M. LEONARD est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.

Ainsi, Monsieur Roland CARLIER succède-t-il à Monsieur Christian LEONARD en tant que conseiller communautaire de la commune de Cavillon.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES <sup>1</sup>	
CAVILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Madame	Elisabeth AMOROS
	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES
	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO
	Madame	Marie-Hélène CLEMENT
	Monsieur	Gérard JUSTINESY
	Madame	Isabelle ROUX

<sup>1</sup> Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Monsieur	Eric DERRIVE
	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSÉ
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Monsieur	Eric VOURET
	Monsieur	Roland CARLIER
	Madame	Bénédicte AUZANOT
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Annie PONTET
	Monsieur	Etienne BOURSE
	<b>ROBION</b>	Monsieur
Madame		Marie-José MONFRIN
Monsieur		Michel NOUVEAU
Madame		Christine NALLET
<b>CHEVAL-BLANC</b>	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLODES
<b>LAURIS</b>	Monsieur	André ROUSSET
	Madame	Gwenola DESPLATS
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES
<b>MERINDOL</b>	Monsieur	Philippe BATOUX
	Madame	Isabelle MELANCHON
<b>MAUBEC</b>	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA

TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD
	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Martine PELLET
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d'un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Viviane ROSSI
VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER

Le nouveau membre du conseil communautaire est déclaré installé dans sa fonction.

## 2. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 3. AFFAIRES GENERALES – CONSTITUTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Composé de membres de la société civile, à l'exclusion des conseillers communautaires, le conseil de développement est constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Une parité à un membre près doit être respectée.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.  
De plus, les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la

conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Son fonctionnement est assez simple. Doté d'une organisation souple, il élabore un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, à l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

Enfin, le conseil de développement établit un rapport d'activité, examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI ayant créé l'instance.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CREE** un conseil de développement pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- **PORTE** à 32 le nombre de membres du conseil de développement ;
- **FIXE** l'organisation du conseil de développement sur la base de 4 collèges :
  - collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales (8 membres),
  - collège 2 : formation, insertion, action sociale (9 membres),
  - collège 3 : cadre de vie, environnement, culture (8 membres),
  - collège 4 : personnes qualifiées (7 membres).
- **DESIGNE** les personnes suivantes pour la durée du mandat :

Monde Economique  8 membres	Formation Insertion Action Sociale 9 membres	Cadre de vie, environnement, culture 8 membres	Personnalités qualifiées  7 membres
Initiative Terres de Vaucluse (1)	Lycées (2)	La Garance Cavaillon (1)	Directeur de VPA (1)
Luberon Sorgues entreprendre (3 entrepreneurs issus du territoire LMV)	ESAT La Roumanière Robion (1)	La Gare Coustellet (1)	Directeur du SCOT (1)
Cavaillon Action Commerces (1)	APEI Cavaillon (1)	La Fruitière Lourmarin (1)	Directeur du SMAVD (1)
MIN (1)	Bailleur – Vallis Habitat (1)	Le Conservatoire (1)	Directeur de l'OT (1)
Cave coopérative de Maubec (1)	La CAF (1)	Vélo Loisirs Provence (1)	Service économie de la Région (1)
Chambre d'Agriculture (1)	La Bastide (1)	Association riverains Calavon Coulon ARSCC (1)	Directeur du PNRL (1)
	La Passerelle – centre social (1)	Fédérations chasse et pêche (2)	Directeur de pôle emploi (1)
	Mission Locale du Luberon (1)		

- **ALLOUE** les moyens nécessaires au fonctionnement du conseil de développement ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### 4. AFFAIRES GÉNÉRALES – ADHESION DE LMV AGGLOMERATION AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS.

##### Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1, L. 5721-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2018 relatif aux statuts du Parc Naturel Régional du Luberon ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Le Syndicat Mixte, organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon, a pour objet la mise en œuvre de la Charte sur le territoire du Parc dans le cadre établi par cette Charte conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que le portage de la révision de la Charte.

Ses domaines d'action sont :

- Protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.
- Gérer la marque collective « Parc Naturel Régional du Luberon ».
- Définir les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Il est ainsi proposé d'adhérer au Parc Naturel Régional du Luberon et de désigner les représentants de LMV. Les candidatures de M. Jean-Philippe RIVET (titulaire) et de Mme. Claire ARAGONES (suppléante) sont proposées.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **APPROUVE** l'adhésion de LMV Agglomération au Parc Naturel Régional du Luberon ;

- **DESIGNE** M Jean-Philippe Rivet comme représentant titulaire et Mme Claire ARAGONES comme représentante suppléante de LMV Agglomération au sein de l'établissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*M Courtecuisse intervient en tant que vice-président du Parc Naturel Régional du Luberon et souhaite faire part de la grande satisfaction du PNRL de cette adhésion.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 5. TOURISME – CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 AVEC L'EPIC CŒUR DE PROVENCE (ANNEXE N°2).

### Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;*
- *Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement public industriel et commercial ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-161 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Luberon Cœur de Provence Tourisme s'est vu déléguer par le Conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse, par délibération n°2014-152 du 16 octobre 2014, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques en coordination avec Vaucluse Provence Attractivité, le Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et Atout France, pour l'intercommunalité.



## 6. GEMAPI - AVENANT A LA CONVENTION CADRE « DURANCE VAUCLUSIENNE » (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-124 en date du 26 septembre 2019 portant sur la signature de la convention cadre Durance Vauclusienne ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention Durance Vauclusienne signée en octobre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*

Le territoire vauclusien présente le plus fort taux de population exposée aux inondations en France métropolitaine. Il est également l'un des trois départements possédant le plus long linéaire de digues. L'aléa le plus fort et historiquement le plus fréquent provient de la Durance, suivi de peu par le Rhône avec lequel elle conflue à Avignon.

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique du Département « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse, la convention Durance Vauclusienne a pour objet d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir :

- le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2019-2021,
- et les engagements de chacune des parties pour le mener à bien, notamment les modalités d'affectation des moyens dédiés par le Département de Vaucluse au SMAVD tant sur la section d'investissement que de fonctionnement.

Ainsi, le Département intègre la carte GEMAPI du SMAVD et participera donc à hauteur du tiers des charges de gestion courante des systèmes d'endiguement (environ 29 k€ par an).

La convention comprend également une annexe retranscrivant le PPI 2019-2021 et la part de financement réservée par le Département sur chacune des opérations des trois EPCI du Vaucluse appartenant au bassin versant durancien : LMV Agglomération, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ainsi que la communauté Sud Luberon.

Un avenant à cette convention est proposé afin de :

- prolonger la durée de la convention jusqu'à 2023 pour s'assurer du relais possible entre la présente convention et le futur contrat de rivière Durance dont la signature est planifiée courant 2023,
- d'ajuster le programme prévisionnel.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'avenant ci-annexé à la convention cadre « Durance Vauclusienne » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 7. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE CAVAILLON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS CADRES ISSUS DE LA CONSULTATION.

### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2122-2, 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°21ENFS01 lancée le 8 janvier 2021 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l’avis de la commission d’appel d’offres en date du 17 mars 2021.*

Un appel d’offres ouvert a été lancé pour le transport et traitement des déchets issus de la déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon.

Il s’agit d’un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum fixé en valeur.

Les prestations ont fait l’objet de l’allotissement suivant :

- Lot 1 – Transport des déchets conditionnés en benne de la déchetterie de Cavaillon jusqu’aux sites de traitement.
- Lot 2 – Traitement-valorisation des encombrants issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 3 – Traitement-valorisation du bois issu de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 4 – Valorisation des métaux ferreux et non ferreux issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 5 – Traitement-valorisation des gravats issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 6 – Réception, tri mise en balle et chargement des cartons issus de la déchetterie de Cavaillon pour valorisation par la filière REVIPAC.
- Lot 7 – Transport, traitement-valorisation des Déchets Diffus Spécifiques issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 8 – Pompage, transport, traitement-valorisation des huiles de vidanges usagées issues de la déchetterie de Cavaillon.

L’estimation de l’administration est la suivante :

Lot	Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant estimatif sur la durée totale du marché en € HT
1	90 000,00	360 000,00
2	270 000,00	1 080 000,00
3	53 000,00	212 000,00
4	Recettes - 35 000,00	Recettes - 140 000,00
5	14 000,00	56 000,00

6	3 500,00	14 000,00
7	14 000,00	56 000,00
8	1 000,00	4 000,00
<b>Total</b>	<b>410 500,00</b>	<b>1 642 000,00</b>

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 21-3163 publié le 10/01/2021
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2021/S 008-014260- annonce diffusée le 13/01/2021
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 08/01/2021

Date limite de remise des offres : 15/02/2021 – 17h00

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, treize plis ont été déposés :

N° d'ordre d'arrivée	Nom commercial et dénomination sociale, adresse, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)	Lot(s)
1	<b>EPUR MEDITERRANEE</b> Quartier de l'Aiguille 13180 GIGNAC LA NERTHE	2 & 4
2 et 3 (2 plis)	<b>SAS CHIMIREC SOCODELI</b> ZI Domitia Sud 275 avenue Pierre et Marie Curie 30300 BEAUCAIRE	7 & 8
4	<b>COVED (PAPREC)</b> 4038 route de Montpellier 30900 NIMES	2, 3 & 6
5	<b>DS RECYCLAGE</b> ZA Pôle Crau Durance – RN 7 13670 SAINT ANDIOL	4
6	<b>SARL SAROM</b> 95B chemin de la Barque 84460 CHEVAL-BLANC	1
7	<b>SPUR ENVIRONNEMENT</b> Montée des Pins – CS 50 057 13655 ROGNAC CEDEX	7
8	<b>SUEZ RV MEDITERRANEE</b> Rue Antoine Becquerel 11000 NARBONNE	2
9	<b>SILIM Environnement</b> 58 avenue de Boisbaudran ZI de la Delorme 13015 MARSEILLE	1
10	<b>ETS ROSSI</b> 80 chemin De Beauchamp 84170 MONTEUX	4

11	<b>CAVAILLON MULTI TRANSPORTS</b> 133 route du Pont 13750 PLAN D'ORGON	1, 3 & 6
12 et 13 (2 plis)	<b>PASINI SAS</b> 421 avenue du Baron D Larrey 83210 LA FARLEDE	1

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Pour le lot 1 :

Critère	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique de l'offre	40 %

Pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 :

Critère	Pondération
Prix	55 %
Valeur technique de l'offre	45 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés relatifs à pour le transport et traitement des déchets issus de la déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon à :

- Lot 1 : PASINI – La Farlède (83) pour un montant estimatif annuel de 62 047.54 € HT, soit 68 252.29 € TTC ;
- Lot 2 : EPUR – Gignac la Nerthe (13) pour un montant estimatif annuel de 297 000 € HT, soit 313 335 € TTC ;
- Lot 3 : PAPREC MEDITERRANEE – Nîmes (30) pour un montant estimatif annuel de 37 100 € HT, soit 40 810 € TTC ;
- Lot 4 : ETS ROSSI – Monteux (84) pour un montant de recettes nettes annuelles estimées à 62 000 € ;
- Lot 5 : Infuctueux – Aucune offre reçue
- Lot 6 : PAPREC MEDITERRANEE – Nîmes (30) pour un montant estimatif annuel de 3 300 € HT, soit 3 630 € TTC ;
- Lot 7 : SPUR – Rognac (13) pour un montant estimatif annuel de 15 750 € HT, soit 17 325 € TTC ;
- Lot 8 : CHIMIREC – Beaucaire (30) pour un montant estimatif annuel de 540 € HT, soit 594 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 de l'accord cadre n°21ENFS01, avec la société PASINI dont le siège social est situé à La Farlède (83), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;





## 8. ENVIRONNEMENT – PROLONGATION DE L'ADHESION AU PROGRAMME SEDEL ENERGIE (SERVICES D'ECONOMIES DURABLES EN LUBERON) DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON POUR 3 ANNEES SUPPLEMENTAIRES.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du 14 novembre 2011 relative à l'adhésion de la CCPLD au programme SEDEL ;*
- *Vu la délibération du 28 mai 2015 relative au renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL ;*
- *Vu la délibération n° 2018-128 du 27 septembre 2018 relative au renouvellement de l'adhésion de la CA LMV au programme SEDEL ENERGIE ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

Le Parc Naturel Régional du Luberon a inscrit dans sa Charte, la nécessité d'accompagner les communes et EPCI adhérents dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes et EPCI à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme Services d'Economies Durables En Luberon (SEDEL) Energie.

L'adhésion actuelle arrive à échéance au 30 avril 2021.

Les collectivités adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales.
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie.
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie.
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon).

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace. Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des collectivités dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une collectivité est dans le dispositif SEDEL énergie.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur, devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Le PNR du Luberon propose de renouveler l'adhésion au programme SEDEL Energie pour une nouvelle période de trois ans, **du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024** pour un tarif d'adhésion inchangé, soit 5 250 € par an. Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc Naturel Régional du Luberon du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024 ;
- **INSCRIT** au budget primitif 2021 les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 de prolongation ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 9. MEDIATHEQUES – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES.

**Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/55 en date du 27 février 2014 approuvant le règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/29 en date du 26 février 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation des tablettes numériques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/119 en date du 12 octobre 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation et aux conditions de prêt des liseuses ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/197 en date du 14 décembre 2017 approuvant des modifications apportées au règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/155 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/136 en date du 15 octobre 2020 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Le règlement intérieur du réseau des médiathèques actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2014.

Ce règlement intérieur donne lieu régulièrement à différents ajustements pour tenir compte de l'élargissement du territoire, du panel de l'offre de services proposée aux usagers du réseau notamment en matière de ressources numériques et donc de l'évolution des pratiques des lecteurs au sein de ce même réseau.

Le règlement intérieur des médiathèques intercommunales mérite d'être actualisé de la manière suivante :

- Accès à l'espace numérique : 30 minutes au lieu de 20 minutes de temps de connexion pour les non-adhérents.
- Possibilité pour les adhérents de télécharger un e-book à partir du site des médiathèques, sur les liseuses empruntées et donc de modifier le contenu de la liseuse.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur dans les conditions indiquées au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 10. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/04/2021 (ANNEXE N°4).

**Rapporteur : Gérard DAUDET - Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu la saisine du comité technique du 23 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes, de la création du budget annexe de l'assainissement collectif et des suppressions de postes.

Par dérogation, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'annexe jointe permet d'actualiser tous les mouvements de personnel avec une effectivité à compter du 01<sup>er</sup> avril.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** les suppressions et créations de poste au 01<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé, avec effectivité au 01<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 11. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2021.*

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services, selon les modalités suivantes :

- **Accroissements saisonniers d'activité :**

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes	Prévisionnel Annuel
<b>Service COLLECTE</b>				
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 26/04/2021 au 16/05/2021	12 agents	Pour un maximum de 2,7 ETP
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 05/07/2021 au 03/09/2021	14 agents	
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 25/10/2021 au 14/11/2021	10 agents	
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 20/12/2021 au 02/01/2021	15 agents	
<b>Service PISCINE</b>				
Agent de maintenance	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/06/2021 au 5/09/2021	1 agent à temps complet	0,25 ETP

Agent d'entretien	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/06/2021 au 5/09/2021	2 agents à temps complet	0,5 ETP
<b>Service MEDIATHEQUES</b>				
Agent de médiathèque Plein Air	Adjoint du patrimoine - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 14/06/2021 au 05/09/2021	1 agent à temps non complet	0,2 ETP
Agent d'entretien	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/07/2021 au 15/09/2021	1 agent à temps complet durant 5 semaines	0,1 ETP

<b>Services ADMINISTRATIFS</b>				
Assistant administratif	Adjoint administratif - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/07/2021 au 31/08/2021	1 agent à temps complet soit 0,16 ETP	
<b>Service CAMPING (Budget annexe)</b>				
Agent d'accueil	Adjoint administratif - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 30/09/2021	A temps complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août	0,67 ETP
Agent d'entretien	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 03/10/2021	1 agent à temps non complet	0,32 ETP
Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 03/10/2021	1 agent à temps non complet 24h	0.35 ETP

- **Accroissements temporaires d'activité :**

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes
<b>Service COLLECTE</b>			
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	8 agents pour 1,2 ETP sur la période
<b>Service DECHETTERIES</b>			
Agents d'accueil en déchetterie	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/05/2021 au 31/12/2021	2 agents pour 1,2 ETP sur la période
<b>TOUS SERVICES</b>			
Assistants administratifs	Adjoint administratif - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps complet sur la période 0.75 ETP
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps complet sur la période 0.75 ETP
<b>Service PETITE ENFANCE</b>			
Référent sanitaire	Infirmier en soins généraux de classe normale ou Puéricultrice de classe normale	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps non complet 50 % sur la période
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps non complet 60 % sur la période

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements temporaires ;
- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 12. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le plan France Relance ;*
- *Vu le guide de la structure accueillante du 04 février 2021.*

Dans le cadre du plan France Relance, LMV Agglomération va bénéficier du dispositif « Conseiller Numérique », déployé auprès des structures publiques.

Ce dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement numérique. Il permettra ainsi d'offrir aux usagers des solutions d'accompagnement individuel et collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Le poste de conseiller numérique sera entièrement financé par l'Etat. LMV bénéficiera ainsi d'une subvention de 50 000 € correspondant au recrutement d'un conseiller à temps complet, rémunéré au SMIC pendant deux années.

La subvention fera l'objet de trois versements :

- 20 %, un mois après la signature du contrat.
- 30 %, six mois après la signature du contrat.
- 50 %, un an après.







## 14. RESSOURCES HUMAINES – PASSAGE EN RÉGIE DE LA DÉCHETTERIE MULTIMATÉRIAUX DU PUIITS DES GAVOTTES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Travail, notamment son article L.1224-3 ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Luberon Monts de Vaucluse a en charge la gestion de six déchetteries, réparties sur son territoire, au plus près des usagers.

Cette gestion est aujourd'hui hétérogène. En effet, certaines structures sont gérées en régie, c'est-à-dire par des agents employés directement par l'agglomération.

En revanche, la gestion de la déchetterie multi-matériaux du Puits des Gavottes à Cavailon fait l'objet d'un contrat de prestation de services avec un opérateur privé.

Une reprise en gestion directe de la déchetterie du Puits des Gavottes est proposée pour deux raisons :

- D'une part, financièrement, la récente mise en concurrence pour la reconduction de cette prestation a fait apparaître un surcoût d'exploitation important et injustifié aux yeux de l'agglomération par rapport à l'ancien contrat.
- D'autre part, la gestion en régie permettra l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble des déchetteries du territoire de LMV pour plus de lisibilité envers les usagers du service public, mais également cette situation permettra à nos agents de développer de la polyvalence (évolution possible sur des structures différentes de celles qui leur sont actuellement rattachées).

En ce qui concerne le personnel, l'article L.1224-3 du code du travail prévoit automatiquement le transfert des personnels en cas de reprise d'une activité en régie par une collectivité territoriale et l'obligation de proposer au salarié, un contrat de droit public.

LMV proposera donc à l'unique salarié concerné par le transfert, un contrat à durée indéterminée (CDI) et un niveau de rémunération brut similaire et conforme à la réglementation en vigueur.

La reprise souhaitée en régie est prévue au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la reprise en régie de la déchetterie multi-matériaux du Puits des Gavottes à Cavaillon et le transfert de droit du personnel affecté à la gestion du site ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 15. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2021.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux ACP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-118 du 27 septembre 2018 relative à l'ACPC extension des bureaux du siège ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-182 du 12 décembre 2019 portant mise à jour des autorisations de programme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-64 du 23 juillet 2020 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-187 portant mise à jour du programme « réhabilitation de l'office de Tourisme intercommunal » ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

De même, selon les mêmes règles que les autorisations de programme, la section de fonctionnement peut mettre en œuvre des Autorisations d'Engagement pluriannuelles.

C'est pourquoi, en 2021, il est proposé de créer une autorisation d'engagement pour la mise en œuvre des aides inscrites au Programme Local de l'Habitat et qui s'étaleront sur une durée de 5 ans.

### 1- Réhabilitation de la piscine Roudière.

Construit au début des années 70, le bassin couvert Alphonse Roudière a fait peau neuve avec de nouveaux aménagements de près de 1500 M<sup>2</sup> répondant aux besoins des usagers. Cette autorisation de programme est prolongée à 2021 pour tenir compte des reliquats de factures restant à prendre en charge et des soldes de subventions non encore recouverts.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				
		2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Réhabilitation Piscine Roudière	<b>DEPENSES</b>	<b>401 102,27 €</b>	<b>4 303 981,87 €</b>	<b>391 811,42 €</b>	<b>3 641,69 €</b>	<b>5 100 537,25 €</b>
	Etudes	248 031,21 €	185 874,01 €	7 128,05 €		441 033,27 €
	Travaux	153 071,06 €	4 061 856,81 €	366 498,56 €	3 641,69 €	4 585 068,12 €
	Mobiliers		56 251,05 €	18 184,81 €		74 435,86 €
	<b>RECETTES</b>	<b>401 102,27 €</b>	<b>4 303 981,87 €</b>	<b>391 811,42 €</b>	<b>3 641,69 €</b>	<b>5 100 537,25 €</b>
	FCTVA	65 796,82 €	706 025,19 €	64 257,07 €		836 079,08 €
	CRET 1(Région)				825 954,00	825 954,00 €
	DETR		120 008,00		30 092,00	150 100,00 €
	DSIL (Etat)	8 954,61	48 444,44		121 693,15	179 092,20 €
	Contractualisation (CD 84)		160 232,36	339 767,64		500 000,00 €
	Emprunt / Autofinancement	326 350,84 €	3 269 271,88 €	-12 213,29 €	-974 097,46 €	2 609 311,97 €

### 2- Création de la crèche Bournissac de 415 M<sup>2</sup> – 30 places.

Dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un montant de 629 k€ HT, la crèche, d'une capacité de 30 places, aura une surface de plancher d'environ 415 m<sup>2</sup>, un jardin privatif avec une terrasse d'environ 131 m<sup>2</sup> et neuf places de parking pour véhicules légers.

La livraison est prévue en septembre 2021.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				
		2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Crèche BOURNISSAC	<b>DEPENSES</b>	<b>1 305,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	<b>454 090,90 €</b>	<b>774 976,00 €</b>	<b>1 230 731,90 €</b>
	VEFA Les SENIORIALES			438 254,50 €	339 600,00 €	777 854,50 €
	Etudes	1 305,00 €	360,00 €	15 836,40 €	22 776,00 €	40 277,40 €
	Travaux				372 600,00 €	372 600,00 €
	Mobilier				40 000,00 €	40 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>1 305,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	<b>454 090,90 €</b>	<b>774 976,00 €</b>	<b>1 230 731,90 €</b>
	subvention CAF				396 000,00 €	396 000,00 €
	FCTVA	214,02 €	59,04 €	74 470,91 €	127 096,06 €	201 840,03 €
	Emprunt / Autofinancement	1 090,98 €	300,96 €	379 619,99 €	251 879,94 €	632 891,87 €

### 3- Travaux d'extension de 360 M<sup>2</sup> – création de bureaux au siège.

Les travaux ont permis la réalisation, à l'étage, de 13 bureaux et d'un espace coworking. En rez-de-chaussée, une salle de réunion et une salle de pause avec sanitaires ont été aménagées.

A compter de 2021, l'autorisation de programme relative à cette opération peut être clôturée.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	TOTAUX
Extension bureaux du siège	<b>DEPENSES</b>	<b>25 113,24 €</b>	<b>407 297,29 €</b>	<b>160 246,14 €</b>	<b>592 656,67 €</b>
	Etudes	25 113,24 €	24 775,05 €	734,42 €	50 622,71 €
	Travaux bâtiment + façade		376 238,45 €	159 511,72 €	535 750,17 €
	Mobiliers		6 283,79 €		6 283,79 €
	<b>RECETTES</b>	<b>25 113,24 €</b>	<b>407 297,29 €</b>	<b>160 246,14 €</b>	<b>592 656,67 €</b>
	FCTVA	4 119,58 €	66 813,05 €	26 286,78 €	97 219,40 €
	Emprunt / Autofinancement	20 993,66 €	340 484,24 €	133 959,36 €	495 437,27 €

#### 4-Requalification du Chemin du Puits des Gavottes.

Voirie d'intérêt communautaire desservant la ZAE du Puits des Gavottes Nord et deux déchetteries intercommunales, le Chemin du Puits des Gavottes qui longe la véloroute fait l'objet d'un réaménagement complet avec une reprise des réseaux (assainissement, éclairage public) et la création d'espaces verts.

		EXERCICES/CREDIT DE PAIEMENT		
		2020	2021	TOTAUX
Aménagement chemin du Puits des Gavottes	<b>DEPENSES</b>	<b>10 405,20 €</b>	<b>1 452 040,12 €</b>	<b>1 462 445,32 €</b>
	Etudes	10 405,20 €	0	10 405,20 €
	Travaux	0,00 €	1 452 040,12 €	1 452 040,12 €
	<b>RECETTES</b>	<b>10 405,20 €</b>	<b>1 452 040,12 €</b>	<b>1 462 445,32 €</b>
	FCTVA	1 706,45 €	238 134,58 €	239 841,03 €
	Subvention Région		381 250,00 €	381 250,00 €
	Emprunt / Autofinancement	8 698,75 €	832 655,54 €	841 354,29 €

#### 4- Aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal.

D'une architecture contemporaine, l'Office de Tourisme a été construit en 1992. Il se développe sur environ 270 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et seulement 32 m<sup>2</sup> à l'étage + 180 m<sup>2</sup> de terrasse.

Les travaux intérieurs concernent la totalité de l'étage afin d'aménager 5 bureaux et une salle de réunion (130 m<sup>2</sup>). La façade existante sera nettoyée et celle de l'extension traitée en trespas.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2020	2021	2022	TOTAUX
Réhabilitation OTI	<b>DEPENSES</b>	<b>68 285,00 €</b>	<b>217 316,00 €</b>	<b>183 036,00 €</b>	<b>468 637,00 €</b>
	Etudes et maîtrise d'œuvre	19 325,00 €	39 736,00 €	15 456,00 €	74 517,00 €
	Travaux + PAC	48 960,00 €	177 580,00 €	167 580,00 €	394 120,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>68 285,00 €</b>	<b>217 316,00 €</b>	<b>183 036,00 €</b>	<b>468 637,00 €</b>
	FCTVA	11 198,74 €	35 639,82 €	30 017,90 €	76 856,47 €

	Subvention Région		0,00 €	152 500,00 €	<b>152 500,00 €</b>
	Emprunt / Autofinancement	57 086,26 €	181 676,18 €	518,10 €	239 280,53 €

#### 5- Plan Local de l'Habitat - Investissement (nouvelle Autorisation de Programme).

Le 27 février 2020, LMV Agglomération a approuvé son Programme Local de l'Habitat, lequel se décline en actions pluriannuelles visant à soutenir les propriétaires bailleurs et occupants dans la réhabilitation de leurs logements. Dans ce cadre, LMV apporte ses financements en appui du Projet d'Intérêt Général (PIG) départemental à hauteur de 50 000 € par an jusqu'en 2025. De même, elle soutient l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Cavaillon (Action Cœur de Ville) et consacre 75 000 € par an jusqu'en 2025 pour le subventionnement des propriétaires.

		EXERCICES/CREDITS DE PAIEMENT					
		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
PLH	<b>DEPENSE</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>175 000,00</b>	<b>675 000,00</b>
	PIG	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	300 000,00
	OPAH	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	375 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>175 000,00</b>	<b>675 000,00</b>
	AUTOFINANCEMENT	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	175 000,00	675 000,00

#### 6- Plan Local de l'Habitat – fonctionnement (nouvelle Autorisation d'Engagement).

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, et afin d'améliorer la connaissance des besoins d'intervention et d'accompagnement sur les copropriétés fragiles ou dégradées, LMV Agglomération, en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), lance un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) qui sera financé sur 3 ans pour un montant total de 90 000 €.

		EXERCICES/ CREDITS DE PAIEMENT					
		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
PLH	<b>DEPENSES</b>	<b>29 800,00</b>	<b>44 800,00</b>	<b>59 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	<b>164 000,00</b>
	POPAC	15 000,00	30 000,00	45 000,00			90 000,00
	Plateforme énergétique	9 800,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00	49 000,00
	Permanence habitat	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	25 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>29 800,00</b>	<b>44 800,00</b>	<b>59 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	<b>164 000,00</b>
	Autofinancement	29 800,00	44 800,00	59 800,00	14 800,00	14 800,00	164 000,00

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et

Par 47 voix pour et 4 contre (Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, Mme Pontet, M Peyrard)

- **VOTE** l'actualisation des quatre autorisations de programme décrites ci-dessus, au budget primitif du budget principal-LMV 2021 ;
- **VOTE** la clôture de l'autorisation de programme consacrée à l'extension du siège de LMV Agglomération ;
- **VOTE** la création des deux nouvelles autorisations de programme et d'engagement pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (investissement et fonctionnement) au budget primitif du budget principal-LMV 2021 ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif principal-LMV 2021, conformément aux six tableaux ci-dessus (hors AP Extension du siège) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 16. FINANCES – IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX 2021.

### Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année (ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées).

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la TH entraîne une modification des modalités de vote dès 2021. En effet, les communes et les EPCI ne voteront pas de taux de TH en 2021 et en 2022, étant précisé que le taux de TH nécessaire en 2021 et en 2022 au calcul des TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera le taux de 2019. Pour LMV Agglomération, ce taux s'élève à 8,40 %.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2021, il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux appliqués en 2019 et 2020 suivants :



définitives 2020 + 0,2%), il est proposé de voter un taux unique de TEOM à 10 % applicable sur les 16 communes membres du territoire communautaire et ce, dès 2021.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le taux de TEOM 2021 unique à 10 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 18. FINANCES – INSTAURATION D'UNE TAXE ADDITIONNELLE GEMAPI.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

La compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour le financement du fonctionnement de cette compétence (contributions aux syndicats, entretien des cours d'eau), LMV a procédé, chaque année, à une retenue sur les attributions de compensation (AC) des communes membres.

→ *De 2018 à 2020, les charges de fonctionnement liées à cette compétence se sont élevées en moyenne à 189 050 €.*

Pour le financement de l'investissement lié à la compétence GEMAPI (travaux d'envergure sur les cours d'eau), des attributions de compensation d'investissement (ACI) ont, chaque année, été facturées aux communes membres.

→ *De 2018 à 2020, les charges d'investissement liées à cette compétence se sont élevées en moyenne à 275 594 €.*

**A compter de 2021, cette moyenne passera au-delà de 1 M€,** compte tenu de la programmation des investissements fournie par le SMAVD et le SIRCC dans le cadre des conventions de délégation de compétence (volet prévention des inondations) signées avec LMV en 2019.

Pour cette raison, il est proposé d'instaurer la taxe GEMAPI prévue par le législateur pour le financement de cette compétence. La taxe GEMAPI a été instaurée par la loi MAPTAM en 2014.



Le produit de cette taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant soit (55 844 X 40 €) 2 233 760 € pour le territoire de LMV Agglomération.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les taux additionnels sont calculés par la DDFIP à partir du produit fiscal global voté par la collectivité locale. La cotisation « GEMAPI » acquittée par chaque contribuable est fonction de la valeur locative de son bien et de son niveau de contribution aux diverses taxes (TH et/ou TFPB ou CFE).

A compter de 2021, et conformément à l'avis de la commission locale des transferts de charges du 18 décembre 2020, LMV Agglomération souhaite financer les charges d'investissement attachées à la compétence via la taxe GEMAPI. **Toutefois, l'exécutif de LMV Agglomération souhaitant que l'effort fiscal des administrés du territoire ne soit pas la seule source de financement de la compétence GEMAPI, le produit de la taxe GEMAPI appelé en 2021 se limitera à 500 000 €.**

Les charges de fonctionnement attachées à la compétence continueront d'être couvertes par les retenues sur les attributions de compensation des communes membres.

Le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique intervenant avant le 15 avril.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** d'instaurer la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter de l'année 2021 ;
- **FIXE** le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2021 à 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la taxe GEMAPI.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 19. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°5).

### Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.

Le budget primitif 2021 du budget principal reprend les objectifs de la politique communautaire, soumis lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 février dernier et ce, malgré la pandémie de COVID 19 et la refonte de la fiscalité locale qui vient directement impacter le dynamisme des recettes fiscales des EPCI.

En effet, la crise a pour effet immédiat de fragiliser la santé financière des collectivités et notamment celle des EPCI dont les recettes dépendent pour plus de la moitié de la fiscalité locale. Les EPCI n'ont donc aucune visibilité sur l'évolution de leurs recettes fiscales et accusent des baisses significatives sur leurs recettes tarifaires.

Malgré tout, LMV agglomération maintient son programme d'investissement tout en poursuivant la montée en charge de ses compétences rendues obligatoires par la loi.

En fonctionnement, l'ensemble des charges augmente sous l'effet des nouvelles compétences, du renforcement de certaines politiques publiques (GEPU, déchets...) et des dépenses engendrées par la COVID 19.

En investissement, malgré un contexte économique incertain, LMV souhaite maintenir une politique ambitieuse afin de rendre son territoire encore plus attractif. Cela se traduit notamment par la poursuite des aménagements de dessertes des pôles d'activités, la mise en œuvre du fonds de concours tourisme & mobilité, la réhabilitation de l'Office de Tourisme Intercommunal, la création d'une nouvelle crèche, le versement des subventions dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, etc.

Enfin, LMV poursuit l'investissement de sommes importantes dans l'aménagement du Coulon et de la Durance pour assurer la protection des populations de son territoire.

**Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et**

**Par 47 voix pour et 4 contre (Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, Mme Pontet, M Peyrard),**

- **VOTE**, par chapitre, le budget primitif 2021 du budget principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 45 039 473 €

Section d'investissement = 14 969 000 €

- **APPROUVE** le document budgétaire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*Monsieur le Président rappelle que la ville de Cavaillon met les moyens humains nécessaires à la tenue du centre de vaccination de Cavaillon, y compris la mise à disposition des locaux par le MIN, ce qui représente des charges importantes et une forte logistique (mise à disposition d'ordinateurs, de lignes téléphoniques...). Ces installations sont en place encore pour plusieurs mois. Cela vient peser sur les charges des collectivités.*

*Monsieur le Président vient de faire une parenthèse par rapport à la Ville de Cavaillon mais l'ensemble du territoire est concerné car de nombreux habitants viennent sur le centre de vaccination de Cavaillon. Les collectivités locales prouvent ainsi que lorsque des difficultés se présentent au niveau national, elles sont là pour y répondre.*

*Monsieur le Président précise que la réalisation des travaux d'aménagement du Coulon et de la Durance a amené LMV à mettre en place la taxe GEMAPI, d'un montant correspondant à la moitié des besoins financiers nécessaires pour assurer les travaux de protection pour les biens et les personnes.*

*M Rousset représente les maires à l'association des maires de France, et rappelle que le ministère demande aux collectivités de conserver les justificatifs pour une dotation ou un remboursement des frais liés à la vaccination.*

*Monsieur le Président précise que cela ne pose pas de problème car cela a déjà été fait notamment lors de la commande des masques de protection destinés au grand public.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 20. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS.

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-2 ;
- Vu les instructions comptables M14 et M4 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.

En raison de la crise sanitaire, les deux campings intercommunaux 'La Durance' et 'Les Royères du Prieuré' prévoit de nouveau cette année une diminution significative de leur chiffre d'affaires alors même qu'ils doivent assumer des charges fixes liées à l'entretien et à la mise en route des sites.

Aussi, pour permettre au budget annexe d'assurer son équilibre en 2021, il convient de voter une subvention de fonctionnement du budget principal, d'un montant maximum de 71 530 €.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 71 530 €, en faveur du budget annexe campings ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 21. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M14 et M49 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service d'assainissement non collectif ne permettent plus d'assurer son équilibre.

Par ailleurs, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

En conséquence, et pour éviter une hausse excessive des tarifs, il apparaît nécessaire de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 18 660 €, au budget annexe d'assainissement non collectif, pour en assurer l'équilibre financier.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 18 660 €, en faveur du budget annexe d'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 22. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 (ANNEXE N°6).

### Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention triennale 2020/14 signée le 22 décembre 2019 entre LMV et l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle La Gare ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-176 en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association La Marelle ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2018-130 en date du 27 septembre 2018 portant renouvellement de la convention « La Méditerranée à vélo » et son avenant approuvé par délibération n°2020-113 en date du 10 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-198 du 10 décembre 2020 relative à l'appel à projets scolaires 2020-2021 – Attribution de subventions ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la collectivité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt public communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une convention sera signée entre la collectivité et l'opérateur dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention a pour objet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

### Les partenaires économiques :

Association	Objet	2019	2020	Proposition 2021 *
Mission Locale du Luberon	<i>Accompagnement des jeunes 16-25 ans</i>	78 156	78 156	78 156
Initiative Terres de Vaucluse	<i>Plateforme de financement des entreprises</i>	35 000	35 000	35 000
Vaucluse Provence Attractivité	<i>Agence de développement touristique</i>	51 128	53 441	53 051
Luberon Entreprendre	<i>Association chefs d'entreprises</i>	5 000	5 000	9 000
<b>TOTAL</b>	-	<b>169 284</b>	<b>171 597</b>	<b>175 207</b>

\* montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

Les partenaires culturels :

Association	Objet	2019	2020	Proposition 2021 *
SMAC la Gare	<i>Scène de Musique Actuelle</i>	100 000	100 000	100 000
La Garance	<i>Théâtre Scène Nationale</i>	34 000	34 000	34 000
<b>TOTAL</b>	-	<b>134 000</b>	<b>134 000</b>	<b>134 000</b>

\* montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

Autres associations et personnes morales de droit public :

Organisme	Objet	2019	2020	Proposition 2021 *
La Marelle	<i>Crèche associative</i>	105 000	105 000	105 000
Région Sud PACA	<i>Projet Eurovelo8</i>	5 000	5 000	5 000
Coopératives scolaires	<i>Actions environnement</i>	4 000	5 300,00	2 500
Prévigrêles	-	11 047,11	11 390,14	11 390,14
Parc Naturel Régional du Luberon	<i>Labo Vélo</i>		2 000	2 000
Club Motocycliste de la Police Nationale	<i>Dispositif vacances apprenantes / BSR</i>		2 500	2 500
<b>TOTAL</b>	-	<b>125 047,11</b>	<b>131 190,14</b>	<b>128 390,14</b>

\* montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et

Par 47 voix pour et 4 contre (*Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, Mme Pontet, M Peyrard*),

- **APPROUVE** le versement de subventions aux opérateurs économiques et associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants proposés constituent des montants maximums qui seront versés sur demande des bénéficiaires en fonction de leur besoin de financement ;
- **DIT** que les subventions concernant le projet EuroVélo 8 et Labo vélo seront versées par le budget transports ;
- **DIT** que les autres subventions seront versées par le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Garantie, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec Vaucluse Provence Attractivité, la convention de partenariat 2021 ci-annexée ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞





## 24. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2021 AUX COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021,*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre Luberon Monts de Vaucluse et ses communes membres, il est proposé le versement de fonds de concours pour un montant de 1 488 610 €. L'enveloppe initiale est de 1 500 000 € à laquelle, a été retranchée l'adhésion au dispositif Prévigrièle pour l'année 2021.

Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l'année 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux d'un montant de 1 488 610 € pour l'année 2021, selon la répartition suivante :

Communes	Pop. Totale 2021	Montant 2021	Prévigrêle 2021	TOTAL FDC 2021	FDC FONCT	FDC INVEST
Les Beaumettes	271	7 279	44	7 235		7 235
Cabrières d'Avignon	1 870	50 229	359	49 870		49 870
Cavaillon	26 611	714 786	4 788	709 998		709 998
Cheval-Blanc	4 369	117 354	1 080	116 274		116 274
Gordes	1 706	45 824	593	45 231		45 231
Lagnes	1 678	45 072	474	44 598	20 000	24 598
Lauris	3936	105 723	704	105 019	50 000	55 019
Lourmarin	1065	28 606	348	28 258		28 258
Maubec	1981	53 211	330	52 880		52 880
Mérindol	2184	58 663	411	58 253		58 253
Oppède	1331	35 751	406	35 345		35 345
Puget	805	21 623	134	21 489		21 489
Puyvert	831	22 321	340	21 981		21 981
Robion	4661	125 197	781	124 416	10 000	114 416
Taillades	1963	52 727	392	52 336		52 336
Vaugines	582	15 633	205	15 428		15 428
<b>TOTAL 2021</b>	<b>55 844</b>	<b>1 500 000</b>	<b>11 390</b>	<b>1 488 610</b>	<b>80 000</b>	<b>1 408 610</b>



Les fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme maître d'ouvrage.

**Par délibération du 23 juillet 2020, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme – mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements pourront également être financés par ce fonds de concours (signalétique, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique, etc.).**

*Pour ce nouveau dispositif, LMV Agglomération consacra 1,8 million d'euros sur la période 2020-2025. Les projets éligibles concerneront les priorités définies préalablement par l'Agglomération et doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :*

L'attribution du fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une convention signée entre la communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire précisant l'objet des dépenses subventionnées et les modalités de versement du fonds de concours intercommunal. Pour ce faire, et dans le but de ne pas alourdir l'ordre du jour des conseils communautaires, il est proposé d'adopter une convention-type qui sera adaptée à chaque dossier de demande et signée entre la commune et LMV Agglomération.

La commune bénéficiaire sera chargée d'assurer la publicité de la participation de l'Agglomération au titre du fonds de concours.

#### **Modalités de financement :**

Réglementairement, l'Agglomération ne pourra pas apporter un fonds de concours supérieur à 50 % du restant dû par la commune après perception des subventions des autres partenaires financiers et du FCTVA.

Un montant plafond de fond de concours par commune est proposé sur la durée du mandat. Ce montant est calculé selon deux critères :

- le poids démographique de la commune,
- les labels dont bénéficient la commune et la strate de population.

Les montants par commune ont été présentés en annexe 3 de la délibération du 23 juillet 2020.

Les enveloppes sont affectées à chaque commune selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Le taux d'aide octroyé par LMV sera plafonné à 50 % du montant HT du projet, subventions déduites des éventuels partenaires.

#### **Modalités d'instruction et de versement :**

Les demandes de fonds de concours devront être adressées à l'Agglomération avant le 31 octobre de l'année N pour un versement en N+1.

L'ensemble des dossiers seront instruits par les services communautaires concernés.

Le fond de concours sera versé en une fois. Néanmoins l'Agglomération se réserve le droit d'opter pour un versement en deux fois si elle le juge nécessaire.





- **APPROUVE** le placement hors champs de la TVA de la régie transports de LMV Agglomération avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce retrait de l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 28. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget primitif Transports proposé s'élève à 2 177 688 € TTC qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 1 611 704 €
- Section d'investissement = 565 984 €

Ce budget prévoit, en dépenses d'investissement, la mise aux normes des quais de bus des quatre lignes du réseau urbain C'Mon Bus, des acquisitions de mobiliers urbains et l'équipement du pôle d'échanges multimodal de Cavaillon.

Il retrace également la subvention versée par la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Luberon (143 250 €) pour l'aménagement de l'aire de co-voiturage des Guillaumets à Coustellet.

A noter qu'à compter de 2021, ce budget est placé hors champs de la TVA en raison d'un total de recettes liées aux tickets et abonnements au réseau inférieures à 10% du coût de revient du service.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE, par chapitre,** le budget primitif 2021 du budget annexe Transports, qui s'élève à 2 177 688 € TTC et se répartit comme suit :
  - Section de fonctionnement = 1 611 704 €
  - Section d'investissement = 565 984 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 29. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE LES VERGERS/LE MIDI : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget annexe ZAE regroupe l'ensemble des opérations en faveur de deux lotissements situés sur la commune de Cavaillon : les Vergers et le Midi.

Les écritures constatent la vente des parcelles inscrite en recettes de fonctionnement ainsi que les écritures de stocks et de variation de stocks qui découlent de la politique menée en matière de commercialisation.

Le budget primitif 2021 fait apparaître une recette d'un montant de 358 000 € correspondant aux trois cessions foncières sur le lotissement Le Midi délibérées en décembre 2020 (lots 2, 3, 4).

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE, comme suit :

Section de fonctionnement dépenses : 872 900 €

Section de fonctionnement recettes : 979 100 €

Section d'investissement : 847 300 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 30. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-09 du 14 février 2018 relative à l'autorisation d'engagement acquisitions foncières Zones Sud ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section de fonctionnement du budget peut mettre en œuvre des autorisations d'engagement pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ces opérations peuvent être modifiées soit en montant total, soit dans l'affectation des crédits de paiement en fonction de son exécution.

Concernant les zones d'activité économique situées au sud du territoire, quartier des hauts banquets, l'actualisation de l'autorisation d'engagement dédiée est la suivante :

	EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT HT							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	<b>1 123 004,00 €</b>	<b>9 698 301,21 €</b>	<b>481 165,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 302 470,21 €</b>
Acquisition Immochan	0,00 €	9 167 201,00 €	481 165,00 €					9 648 366,00 €
Frais notariés Immochan (estimatif)		121 500,00 €						121 500,00 €
Acquisition Cibrario / Grand	643 820,00 €							643 820,00 €
Acquisition Arles Invest	73 324,00 €							73 324,00 €
Acquisition AUDIBERT	400 000,00 €							400 000,00 €
Acquisitions antérieures (AT 564 + AT 309)		400 000,00 €						400 000,00 €
Frais notariés (AT564; AT309; AV51; AV157)		9 600,21 €						9 600,21 €
Frais de géomètre	5 860,00 €							5 860,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>1 123 004,00 €</b>	<b>9 698 301,21 €</b>	<b>481 165,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 302 470,21 €</b>
<b>Retrocessions Budget Principal</b>				373 000,00 €				<b>373 000,00 €</b>
Concessionnaire	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	1 674 312,50 €	2 837 156,25 €	2 837 156,25 €	11 348 625,00 €
Crédit de trésorerie	-376 996,00 €	9 698 301,21 €	481 165,00 €	-2 873 000,00 €	-1 674 312,50 €	-2 837 156,25 €	-2 837 156,25 €	-419 154,79 €

Ces opérations foncières étant terminées, il n'y a plus lieu d'inscrire de crédits de paiement en 2021 et l'autorisation d'engagement peut être clôturée.





- **ADOpte, par chapitre**, le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE Zones Sud comme suit :

Section de fonctionnement = 11 317 500 €

Section d'investissement = 12 992 000 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 32. FINANCES – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable proposé s'élève à 308 609 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 140 650 €
- Section d'investissement = 167 959 €

Les opérations d'investissement concernent, pour l'essentiel, la mise en conformité forage Couturas sur la commune de Lourmarin et la dilatation du réseau de la rue Fontaine sur la commune de Vaugines.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre**, le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 140 650 €
  - Section d'investissement = 167 959 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 33. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°13).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement collectif proposé s'élève à 8 129 517,74 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 2 703 220 €
- Section d'investissement = 5 426 297,74 €

Les opérations d'investissement prévues sur ce nouvel exercice budgétaire concernent principalement :

- les travaux d'extension, de renouvellement et de mise en séparatif des réseaux (Gordes, Cavaillon, Cheval-Blanc, les Beaumettes, etc.),
- l'élimination des eaux parasites (Cabrières d'Avignon, Les Taillades, Cavaillon, Lourmarin, etc.),
- le dégrilleur de la STEP de Cavaillon,
- le lancement de diverses maitrises d'œuvre pour le renouvellement des DSP sur le territoire de plusieurs communes, la réhabilitation/extension du système d'assainissement de Cabrières d'Avignon, la construction de la nouvelle STEP intercommunale Cavaillon/Les Taillades, la mise en conformité du système d'assainissement de Robion ou la réhabilitation de la STEP de Lagnes,
- le remplacement des bio-disques sur la STEP d'Oppède.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement collectif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 2 703 220 €
  - Section d'investissement = 5 426 297,74 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 34. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°14).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2021.*

Le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement non collectif proposé s'élève à 51 160 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 51 160 €
- Section d'investissement = - €

Ce budget retrace essentiellement les contrôles de conformité des assainissements non collectifs des particuliers sur les territoires des communes de Vaugines, Robion et Cavaillon.

Pour assurer l'équilibre de ce budget annexe, une subvention du budget principal d'un montant maximum de 18 660 € est proposée.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement non collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 51 160 €
  - Section d'investissement = - €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 35. HABITAT – GARANTIE D’EMPRUNT ET CONVENTION DE MISE EN OEUVRE AVEC LA SA HLM – LES NUANCES A ROBION. (ANNEXES 15A ET 15B).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’article 2298 du Code civil ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d’octroi de garantie d’emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt N° 117107 en annexe signé entre : Unicil SA Habitation Loyer Modéré ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

La SA HLM UNICIL a sollicité l’Agglomération afin qu’elle apporte sa garantie d’emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à l’acquisition en VEFA de 12 logements dans la résidence « les nuances » située chemin du Temps Perdu à Robion.

#### Article 1 :

L’assemblée délibérante de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 678 392 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 117107 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
- sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le conseil communautaire s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM UNICIL conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/UNICIL, présentée en annexe précisant les modalités de mise en œuvre de cette garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 36. HABITAT – SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LMV AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au 5ème PIG départemental 2020-2023 ;*
- *Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer au Programme d'Intérêt Général, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires occupants sont aidés à hauteur de 10 % et 15 % pour les propriétaires bailleurs.

Vu les demandes de subventions suivantes :

Nom du demandeur	PO/PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation ...)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
Yvonne DAUMUR	PO	20 avenue Icard 84160 PUYVERT	Individuel T3	Autonomie	4 357 €	4 357 €	ANAH : 2179 € (50%) CD84 : 436 € (10%)	436 € 10 %
Manon LEFEBVRE	PO	1105 A route des	Individuel T4	Habiter Mieux	26 326 €	20 000 €	ANAH : 10 00€ (50%)	2 000 € 10 %

		Petits Minguets 84580 OPPEDE					Prime Habiter Mieux ANAH : 2 000 € CD84 : 1600 € (10%) Prime Habiter Mieux CD84 : 500 €	
SCI DE LA GARE	PB	31 Avenue de la Gare 84460 CHEVAL BLANC	Collectif T3	Travaux lourds	66 100,30 €	56 093 €	ANAH : 19 633€ (35%) Prime Habiter Mieux ANAH : 1 500 € Subvention Région : 1 122€ Prime vacance Région : 2 805€ CD84 : 2 244 € (4%)	8 414 € 15 %
LHENRY-LEGRU-PIZOIRD	PB	115 Route des Taillades 84460 CHEVAL BLANC	Collectif	Dégradation moyenne	20 886 €	20 886 €	ANAH : 5 221,75€ (25%) Prime Habiter Mieux ANAH : 1 500 € Subvention CD84 : 835 € (4%)	3 133 € 15 %
Florence GALLARDO	PO	3501 Chemin des Parties 84220 CABRIERES D'AVIGNON	Individuel T4	Habiter Mieux	21 566,26 €	20 000 €	ANAH : 10 000 € (50%) Prime Habiter Mieux ANAH : 2 000€ CD84 : 1 600 € (8%) Prime Habiter Mieux CD84 : 500 €	2 157 € 10 %

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 4 593 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 10 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 11 547 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 15 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'ANAH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 37. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2021 (ANNEXE N°16).

### Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-124 en date du 15 octobre 2020 portant approbation de l'avenant de prolongation du contrat de ville de Cavaillon 2020-2022 ;*
- *Vu le comité de pilotage du 15 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Le Contrat de Ville constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en direction des quartiers défavorisés de l'agglomération et de leurs habitants. Il répond aux enjeux de développement social, urbain et économique du territoire.

Le Contrat de Ville de Cavaillon est un dispositif multi partenarial qui associe l'État, l'Agglomération LMV, le Département, la Ville de Cavaillon, la CAF, la MSA, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (le Recteur d'Académie, les bailleurs sociaux, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, etc.).

Initialement conclu pour 6 ans, ce contrat a été prorogé jusqu'en 2022 par la signature d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

L'enveloppe de 271 500 €, mobilisée en 2021, par l'Agglomération au titre du Contrat de Ville permet d'assurer la continuité des actions et la montée en charge du Programme de Réussite Educative.

L'appel à projets 2021 a suscité 33 projets d'actions, dont 26 propositions sur la thématique « cohésion sociale », 3 propositions sur « le cadre de vie et la rénovation urbaine », 2 sur « le développement économique et l'emploi » et 2 relatifs à la thématique « valeurs de la République et citoyenneté ».

Parmi ces 33 propositions 26 projets ont été retenus par le comité de pilotage réuni le 15 février, et les arbitrages ont permis d'inscrire dans la programmation, 4 nouvelles actions :







Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire (€)	Remarques
n°2020-14 du 27/02/2020	LES SENIORIALES (Crèche Bourrissac) Commune de Cavaillon	CK 1755 et suivants	552 m <sup>2</sup> à l'intérieur d'un ensemble plus grand constituant la copropriété	Local d'activité (destination crèche) avec jardin, terrasse, places de parkings extérieurs le tout en copropriété	629 000 H.T.	Vente En l'état Futur d'Achèvement  Acte authentique de VEFA signé le 10/09/2020

Soit une surface totale 552 m<sup>2</sup> issue d'un plus grand ensemble constituant la copropriété pour un montant total de 629 000 euros H.T.

## II – CESSIONS

### BUDGET ANNEXE – Zones d'Activités économiques

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés pour des cessions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

#### *Opération : Lotissement LES VERGERS sur la commune de Cavaillon*

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastre et situation	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
n°2018-80 du 06/06/2018	Lotissement Les Vergers SAS GMPI	AZ n°1186 BC n°922 (Lot 4)	1 941	Foncier non bâti	212 954 H.T.	Acte authentique signé le 03/03/2020

#### *Opération : Lotissement du Midi sur la commune de Cavaillon*

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastre et situation	Emprise foncière (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Montant de la transaction (€)	Remarques
n°2020-17 du 27/02/2020 n°2020-109 du 23/07/2020	SCI MAVI (substitution à SAS GRM)	AP n°586 (Lot 1) Commune de Cavaillon	2 861	Foncier non bâti	157 355 H.T.	Acte Authentique Signé le 15/10/2020

Soit une surface totale de 4 802m<sup>2</sup> pour un montant total de 370 309 euros H.T.

*Pour information*





## 41. AFFAIRES GÉNÉRALES – AVIS DE LMV AGGLOMÉRATION SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE RIVIÈRE CALAVON COULON (SIRCC) EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) ;*
- *Vu la délibération n°2021-14 en date du 11 février 2021 du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon (sircc) portant transformation du SIRCC en EPAGE ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la compétence GEMAPI ne peut être déléguée qu'à un syndicat labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse.

A ce titre, le SIRCC a engagé une procédure de labellisation en tant qu'EPAGE dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts.

Par courrier en date du 5 février 2021, le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse a émis un avis favorable à cette labellisation.

Les trois établissements publics de coopération intercommunale membres du SIRCC (LMV Agglomération, Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, Communauté de communes Haute Provence Pays du Banon) sont ainsi invités à se prononcer sur la transformation du SIRCC en EPAGE.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la transformation du SIRCC en EPAGE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 42. AFFAIRES GENERALES – AVIS DE LMV AGGLOMERATION SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D’AMENAGEMENT ET DE GESTION GLOBALE DE LA PLAINE AVAL DU COULON (TRANCHES 4 A 11).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l’Environnement et notamment son article L 211-7 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence signée avec le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) en date du 17 avril 2020.*

La Communauté d’Agglomération doit émettre un avis sur le projet porté par le Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) et ayant pour objet la réalisation de travaux d’aménagement de la plaine aval du Coulon (tranches 4 à 11) en vue de la protection des personnes et des biens contre les inondations.

Le SIRCC assure, en effet, la maîtrise d’ouvrage de ce projet en raison de la convention de délégation de compétence signée le 17 avril 2020 et a, à ce titre, déposé une demande d’autorisation environnementale en Préfecture.

Pour rappel, après les nombreuses inondations de la plaine aval, un programme de protection complet avait été lancé par les collectivités dès 1994 avec le Parc du Luberon, puis à partir de 2006 suite à la création du SIRCC.

Depuis, plus de 6 km de cours d’eau ont été aménagés et ont permis de protéger les quartiers fortement urbanisés de Cavaillon et le quartier situé à l’arrière du mur Androuin à Robion, notamment lors du dernier épisode de crues de décembre 2019.

Dès lors, il est nécessaire de poursuivre le programme de travaux de la plaine aval du Coulon en vue de la protection des personnes et des biens contre les inondations, soit plus de 7000 personnes situées dans une zone à risque.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **REND** un avis favorable sur le programme d’aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon pour les tranches de travaux 4 à 11 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 43. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### a) Décisions du Président.

Décision 2021/06 en date du 21/01/2021 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 16AFFS02 – Lot 1 « Dommages aux Biens » conclu avec GROUPAMA Assurance.

Dans le cadre de l'exécution du contrat susvisé, et suite à la production par LMV de l'état du parc immobilier au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de régulariser la cotisation pour 2021.

Considérant que la surface déclarée des bâtiments au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'établit à 27 830 m<sup>2</sup>, la cotisation définitive est fixée à 12 187,21 € TTC.

Décision 2021/07 en date du 25/01/2021 portant demande de subvention auprès de la région – dispositif SUD LABS.

La région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de sa stratégie Smart Région, s'est engagée à développer son ambition en matière d'innovation numérique, et souhaite s'appuyer sur un réseau d'acteurs maillant au mieux le territoire via le label SUD LABS.

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, LMV participe au développement des services innovants à destination des citoyens de Provence-Alpes-Côte d'Azur par le biais du réseau de ses médiathèques intercommunales et d'une future structure France Services, il convient de solliciter, dans ce cadre, une subvention d'investissement ainsi qu'une subvention de fonctionnement auprès du conseil régional pour le projet « Innovation et médiation numérique sur le territoire LMV ».

La présente décision a donc pour objet d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la région SUD au titre du dispositif SUD LABS selon les conditions suivantes :

- La demande de subvention en investissement porte sur un montant de 10 200,00 euros, sur un projet s'élevant à 20 399,07 €, soit environ 50 % de la dépense totale du projet.
- La demande de subvention en fonctionnement porte sur un montant de 10 000,00 €, sur un projet s'élevant à 56 822,77€, soit environ 17% de la dépense totale du projet.

Décision 2021/08 en date du 25/02/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 19TEFS01 relatif à l'exploitation maintenance des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de traitement d'eaux et d'extraction d'air conclu avec l'entreprise IDEX.

Un marché a été conclu le 14 juin 2019 avec l'entreprise IDEX, située à Gallargues le Montueux (30) pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de traitement d'eaux et d'extraction d'air.

Depuis son démarrage, certains sites ont été ajoutés et d'autres doivent être supprimés.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid et de l'ouverture en pointillés du site de la piscine Roudière, le calcul contractuel du poste P1 doit être revu.

La présente décision a donc pour objet de conclure un avenant ayant pour objet :



- La suppression des sites N°4 Crèche Sucre d'Orge et N°32 Crèche des Lutins.
- La modification du poste P2 suite à la prise en compte de nouveaux sites.
- La modification du poste P2 suite au rajout d'équipements sur certains sites.
- La refacturation à l'EURO, des consommations d'énergie concernant le site N°9 Piscine Roudière pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Le montant de cet avenant représente une moins-value de 5 949.42 € HT, soit – 5.11% du marché.

Décision 2021/09 en date du 8/02/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 18TEPI04 relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement à l'échelle de l'agglomération LMV.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à LMV agglomération celle-ci avait conclu un contrat avec le bureau d'études Eysseric Environnement visant à réaliser une étude de faisabilité de ce transfert.

Son objectif étant que les élus des différentes collectivités puissent connaître les conséquences d'un regroupement intercommunal et un transfert des compétences eau-assainissement à grande échelle grâce à une étude comparative entre l'organisation actuelle des unités de gestion et le (ou les) scénario(s) de regroupement envisageable(s).

La tranche ferme a été réalisée. La tranche optionnelle 1 relative à l'assistance à la création et à la mise en œuvre des nouvelles compétences a débuté le 1/10/2019 pour une durée de 4 mois.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de cette tranche, les missions demandées au bureau d'études ont été précisées. En effet, la collectivité a souhaité étudier l'harmonisation du périmètre des services actuellement en DSP avec une réflexion sur les modes de gestion incluant des paliers d'intégration de communes en cours de contrat. Cette demande supplémentaire n'a aucune incidence financière mais suppose une prolongation de cette mission d'accompagnement pour une durée de 6 mois, afin de prendre en compte les aléas liés à la crise sanitaire de l'épidémie de Covid.

La présente décision a pour objet l'approbation d'une modification de marché afin de prolonger la durée de la tranche conditionnelle de 6 mois.

Décision 2021/10 en date du 11/02/2021 portant approbation de l'avenant n°3 au marché 16AFFS02 – Lot 2 « Flotte-automobile » conclu avec GROUPAMA Assurance.

La présente décision a pour objet d'approuver la régularisation de la cotisation flotte automobile du fait de l'évolution de la flotte automobile en cours d'année.

Considérant qu'au regard des entrées et sorties des véhicules du parc automobile pendant l'année 2020, il est nécessaire de régulariser cette cotisation pour un montant supplémentaire de 1 503.23 €.

Décision 2021/11 en date du 17/02/2021 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

Suite au sinistre dégât des eaux survenu le 6 novembre 2020 à la crèche « Le Repère des Galopins », il convient d'approuver la proposition d'indemnité d'assurance qui s'élève à 1 303.32 € TTC.

Décision 2021/12 en date du 25/02/2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Stalingrad à Cavaillon.

Il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Cavaillon et LMV afin de lancer un marché à procédure adaptée comportant deux lots :

- Lot 1 : travaux de voirie – réseaux secs dont le maître d'ouvrage sera la ville de Cavaillon (également coordonnateur du groupement),

- Lot 2 : travaux de renouvellement du réseau d'assainissement unitaire dont le maître d'ouvrage sera LMV Agglomération.

La présente décision a donc pour objet d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre LMV et la commune de Cavailon pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue Stalingrad à Cavailon.

b) Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
<b>Collecte des déchets ménagers assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines</b>			Estimatifs annuels	
<b>Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, collecte des encombrants et des cartons</b>	06/04/2018	09/04/2021	196 085.66	SILIM Environnement Marseille (13)
<b>Lot 2 : Collecte et transport des Points d'Apport volontaire</b>	06/04/2018	16/04/2021	47 000.00	SAROM Cheval-Blanc (84)
<b>Exploitation des déchetteries Sud Luberon</b>			Sans mini/maxi Estimatifs/an	
<b>Lot 1 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets</b>	18/04/2018	01/05/2021	123 500.50	SAROM Cheval-Blanc (84)
<b>Lot 2 : Traitement-valorisation des encombrants</b>	23/04/2018	01/05/2021	88 925.20	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
<b>Lot 3 : Traitement-valorisation du bois</b>	23/04/2018	01/05/2021	24 000.00	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
<b>Lot 4 : Valorisation des cartons</b>	23/04/2018	01/05/2021	5 600.00	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
<b>Lot 5 : Valorisation du métal</b>	18/04/2018	01/05/2021	26 000.00	BAPTISTE SARL Mallemoisson (04)
<b>Lot 6 : Mise à disposition de contenants-matériels, transport et traitement des DDS</b>	18/04/2018	01/05/2021	12 962.50	SPUR Environnement Rognac (13)
<b>Nettoyage des bâtiments communautaires</b>			Estimatifs annuels	
<b>Lot 1 : Nettoyage des surfaces et des vitres des bâtiments de la Petite Enfance</b>	19/04/2018	01/06/2021	135 915.14	Alpilles Luberon Nettoyage Caissargues (30)
<b>Lot 2 : Nettoyage des surfaces et des vitres des autres bâtiments</b>	19/04/2018	01/06/2021	55 407.58	

Contrat assistance technique STEP Vaugines	20/05/2020	20/05/2021	1 232.00	MICHELIER SAS Caromb (84)
Contrat de service informatique Station eau potable Vaugines	20/05/2020	20/05/2021	360.00	MICHELIER SAS Caromb (84)
Contrat de service informatique STEP Vaugines	20/05/2020	20/05/2021	240.00	MICHELIER SAS Caromb (84)

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est clôturée à 19h30.

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53  
Présents : 41  
Absents : 12 (dont 10 représentés)  
Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

#### Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola  
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 66

Objet : AFFAIRES GENERALES - Modification de la composition des commissions thématiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant constitution et composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2020-160 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques ;
- Vu la délibération n°2021-23a en date du 31 mars 2021 portant installation d’un nouveau conseiller communautaire ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;

L’installation de Monsieur Roland CARLIER, en qualité de conseiller communautaire implique de revoir la composition des commissions thématiques, telle qu’adoptée par le conseil communautaire le 23 juillet 2020 et modifiée le 10 décembre 2020.

La modification concerne la participation des conseillers de Cavaillon aux différentes commissions.

Commission	Thèmes	Composition adoptée le 10 décembre 2020 :	Proposition pour le conseil du 27 mai 2021 :
FINANCES	Finances, mutualisation, contractualisation	Eric VOURET Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD	Inchangé
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	Fabienne BLANCHET Magali BASSANELLI Etienne BOURSE	Inchangé
	Développement numérique	Laurence PAIGNON Mathilde DAUPHIN	Inchangé
	Innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes	Fabrice LIBERATO Julia PIERI Jean-Pierre PEYRARD	Inchangé
	Emploi et formation	Mathilde DAUPHIN Céline PALACIO	Inchangé
ENVIRONNEMENT	Gestion et valorisation des déchets	Christian LEONARD Marie-Hélène CLEMENT Jean-Pierre PEYRARD	Roland CARLIER Marie-Hélène CLEMENT Jean-Pierre PEYRARD

	Environnement	Isabelle ROUX Jean-Philippe RIVET Annie PONTET	Inchangé
	ENS	Patrick COURTECUISSÉ Gérard JUSTINESY	Inchangé
PETITE ENFANCE		Marie-Hélène CLEMENT Alain ATTARD	Inchangé
EAU & TRAVAUX	Travaux	Christian LEONARD Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD	Fabrice LIBERATO Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD
	Eau et assainissement	Jean-Michel SELLES Gérard JUSTINESY	Inchangé
	GEMAPI et pluvial	Christian LEONARD Magali BASSANELLI Jean-Pierre PEYRARD	Gérard JUSTINESY Magali BASSANELLI Jean-Pierre PEYRARD
CULTURE	Médiathèques et musiques actuelles	Elisabeth AMOROS Laurence PAIGNON	Inchangé
AGRICULTURE ET RURALITE		Christian LEONARD Martine DECHER Jean-Pierre PEYRARD	Jean-Philippe RIVET Martine DECHER Jean-Pierre PEYRARD
TOURISME ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS	Tourisme et campings	Fabienne BLANCHET Julia PIERI Etienne BOURSE	Inchangé
	Piscines	Magali BASSANELLI Mathilde DAUPHIN	Inchangé
MOBILITES	Transports	Laurence PAIGNON Eric DERRIVE	Inchangé
	Mobilités douces	Isabelle ROUX Martine DECHER Jean-Pierre PEYRARD	Inchangé

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & POLITIQUE DE LA VILLE	Aménagement du territoire et politique de l'habitat	Fabrice LIBERATO Patrick COURTECUISSÉ Annie PONTET	Inchangé
	ANRU et cœur de ville	Alain ATTARD Eric DERRIVE Bénédicte AUZANOT	Inchangé
	Politique de la ville	Elisabeth AMOROS Céline PALACIO Bénédicte AUZANOT	Inchangé

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

De plus, si une seule candidature ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le Président.

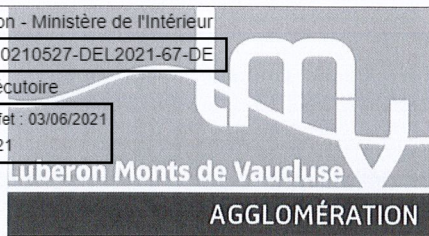
Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **APPROUVE** la modification de la composition de ces commissions telle que précisée dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53

Présents : 41

Absents : 12 (dont 10 représentés)

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

**Absentes excusées :**

Mme DESPLATS Gwenola  
Mme MACK Marie-Thérèse

**Secrétaire de séance :** Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 67

Objet : AFFAIRES GENERALES - Désignation des représentants de LMV Agglomération au sein  
d'organismes extérieurs.



- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5711-1, L 5721-1 et suivants ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal pour l’étude, la construction et l’exploitation d’unité de traitement des ordures ménagères de la région de Cavaillon – SIECEUTOM ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat de rivière Calavon Coulon ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte d’aménagement de la vallée de la Durance ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Ventoux ;*
- *Vu la délibération n°2020-48 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de LMV Agglomération au sein des organismes extérieurs – aménagement du territoire ;*
- *Vu la délibération n°2020-49 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de LMV Agglomération au sein des organismes extérieurs – environnement et déchets ;*
- *Vu la délibération n°2020-50 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de LMV Agglomération au sein des organismes extérieurs – eau ;*
- *Vu la délibération n°2020-51 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de LMV Agglomération au sein des organismes extérieurs – GEMAPI ;*
- *Vu la délibération n°2021-23a en date du 31 mars 2021 portant installation d’un nouveau conseiller communautaire ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*

L’installation de Monsieur Roland CARLIER, en qualité de conseiller communautaire suite au décès de Monsieur Christian LEONARD et la démission de Monsieur Henri BOURNE, conseiller municipal des Taillades impliquent de revoir certaines désignations au sein d’organismes extérieures.

Sont ainsi concernés les organismes suivants :

**Syndicat mixte Intercommunal pour l’Etude, la Construction et l’Exploitation d’Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon - SIECEUTOM :**

M. LEONARD était titulaire.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roland CARLIER	Isabelle ROUX
Christian MOUNIER	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Nicole GIRARD	Michel Le FAOU
Philippe BATOUX	Sandro KERMARREC
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Amélie JEAN	Antoine HEIL
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

Il est proposé la candidature de M. Roland CARLIER.

Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue

M. LEONARD était suppléant.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Elisabeth AMOROS
Fabrice LIBERATO	<b>Fabienne BLANCHET</b>
Magali BASSANELLI	Laurence PAIGNON
Patrick COURTECUISE	Isabelle ROUX
Patrick SINTES	Guy HOAREAU
Michel NOUVEAU	Monique JOANNY
Félix BOREL	Christian MOUNIER
Gaétane CATALANO LLORDES	Michel FAUCHON
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Gwenola DESPLATS	Christine PESQUIES
Delphine CRESP PIROLA	Françoise MATHIEU
Richard KITAEFF	Ondine PONCE
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Nicole GIRARD	Michel LE FAOU
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Frédéric MASSIP	Grégory FREDIN
Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON
Jean-Pierre GERAULT	Pascal MARTIN
Amélie JEAN	Alain Le DOUARON
Sylvie GREGOIRE	Emmanuel MATALON
Serge NARDIN	Frédérique ANGELETTI

Il est proposé la candidature de Mme Fabienne BLANCHET

Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) :

M. LEONARD était titulaire.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roland CARLIER	Marie-Thérèse MACK
Magali BASSANELLI	Jacques REYNAUD
Gérard JUSTINESY	Bérengère LOISEL MONTAGNE
Patrick SINTES	Pierre LABAN
Michel NOUVEAU	Jacques MACHEFER
Richard KITAEFF	Martine PELLET
Frédéric MASSIP	
Guy HONORAT	
Delphine CRESP PIROLA	
Claire ARAGONES	
Yoann POBES	

Il est proposé la candidature de M Roland CARLIER

Syndicat mixte d’aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) :

M. LEONARD était titulaire.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Magali BASSANELLI
Roland CARLIER	Isabelle ROUX
Gérard JUSTINESY	Patrick COURTECUISSÉ
Félix BOREL	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Mireille SUEUR	Patrick ROUILLES
Amélie JEAN	Luc JUSTAMON
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

Il est proposé la candidature de M Roland CARLIER

**Syndicat des eaux Durance Ventoux :**

M. BOURNE et M. LEONARD étaient suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Gérard JUSTINESY
Patrick SINTES	Michel NOUVEAU
Félix BOREL	Gaétane CATALANO LLODES
Philippe STROPIANA	Frédéric MASSIP
Philippe GUILLOT	Nicole GIRARD
Delphine CRESP PIROLA	René DEPEYTE
Richard KITAEFF	Romain FERRARI
Martine PELLET	Yoann POBES
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER

Il est proposé la candidature de M. Gérard JUSTINESY et de Mme. Nicole GIRARD.

*Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.*

*De plus, si une seule candidature ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le Président.*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **APPROUVE** la désignation de M. Roland CARLIER en qualité de titulaire du Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon – (SIECEUTOM) ;
- **APPROUVE** la désignation de Mme Fabienne BLANCHET en qualité de suppléante du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;

- **APPROUVE** la désignation de M. Roland CARLIER en qualité de titulaire du Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- **APPROUVE** la désignation de M. Roland CARLIER en qualité de titulaire du Syndicat mixte d’aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) ;
- **APPROUVE** la désignation de Mme. Nicole GIRARD et de M. Gérard JUSTINESY en qualité de suppléants du Syndicat des eaux Durance Ventoux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53  
Présents : 41  
Absents : 12 (dont 10 représentés)  
Abstention : 1  
Suffrages exprimés : 50

- dont pour : 46
- dont contre : 4

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

**Absentes excusées :**

Mme DESPLATS Gwenola  
Mme MACK Marie-Thérèse

**Secrétaire de séance :** Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 68

Objet : AFFAIRES GENERALES - Compléments à la délégation d'attributions du conseil  
communautaire au Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 1210-1, L 1211-1 et L 1212-1 et suivants ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/57 en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations d’attribution du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président.

Il est rappelé, en effet, que le Président peut recevoir délégation d’une partie des attributions du conseil communautaire à l’exception :

- 1°. Du vote du budget, de l’institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°. De l’approbation du compte administratif ;*
- 3°. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d’une mise en demeure intervenue en application de l’article L1612-15 ;*
- 4°. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l’établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°. De l’adhésion de l’établissement à un établissement public ;*
- 6°. De la délégation de la gestion d’un service public ;*
- 7°. Des dispositions portant orientation en matière d’aménagement de l’espace communautaire, d’équilibre social de l’habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.*

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants et que, conformément à la doctrine de la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.), le conseil communautaire demeure compétent même dans les matières déléguées au Président.

De plus, lors de chaque réunion de l’organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant.

En matière de commande publique, la délégation en vigueur (n°2020/57) fait référence aux seuils des procédures formalisées suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services,
- 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux.

Or, il existe un autre seuil fixé à 428 000 € HT applicable pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices.

LMV Agglomération pouvant être qualifiée d’entité adjudicatrice lorsqu’elle exerce une activité d’opérateur de réseaux dans les secteurs de l’énergie, de l’eau ou des transports, il convient donc de rajouter ce seuil dans la délégation au Président.

Il est donc proposé de compléter les délégations listées aux points 4, 5, 6 et 7 de la manière suivante :

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l’exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur<sup>1</sup> lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. Prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d’un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu’il s’agit d’avenant en moins-value, ou dépourvu d’incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l’accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;

6. Prendre toute décision concernant le renoncement total ou partiel à l’application de pénalités à l’encontre d’un co-contractant dans le cadre de l’exécution de marchés ou accords-cadres dès lors que cette remise se justifie par l’intérêt général ;

7. Prendre toute décision concernant l’adhésion, la constitution, la mise en œuvre et l’exécution de groupements de commandes avec d’autres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices et, notamment, de signer les conventions de groupements ;

1 Tableau des seuils communautaires applicables du 01/01/20 au 31/12/21 :

Marchés des pouvoirs adjudicateurs (directive 2014/24/UE)	Seuils en € HT
Marchés de fournitures et services passés par les autres pouvoirs adjudicateurs	214 000
Marchés de travaux	5 350 000
Marchés des entités adjudicatrices (directive 2014/25/UE)	
Marchés de fournitures et services	428 000
Marchés de travaux	5 350 000
Contrats de concession (directive 2014/23/UE)	5 350 000



Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 46 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

- **PRECISE** les points 4 à 7 de la délibération n°2020/57 en date du 23/07/2020 dans les conditions du présent rapport ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des attributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **PREVOIT** qu’en cas d’empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l’objet de la présente délégation d’attributions pourront être prises par son suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un vice-Président désigné à ces fins conformément aux dispositions de l’article L5211-9 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un agent désigné à ces fins conformément aux dispositions de l’article L5211-9 du CGCT.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53  
Présents : 41  
Absents : 12 (dont 10 représentés)  
Abstentions : 4  
Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

#### Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola  
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 69

Objet : AFFAIRES GENERALES - Débat et mise en place d'un pacte de gouvernance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;

- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*
- *Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Les objectifs du pacte de gouvernance sont :

- ✓ L'amélioration et la facilitation du processus de décision intercommunale :
  - En permettant aux maires d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale ;
  - En permettant à tous les élus du territoire de participer à la discussion ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité :
  - En agissant dans une logique de proximité et d'efficacité ;
  - En articulant toutes les instances de l'intercommunalité entre elles,
  - En développant la mutualisation.

Le pacte de gouvernance peut prévoir notamment :

- ✓ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (un projet qui n'intéresse qu'une seule commune) ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- ✓ La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- ✓ Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- ✓ Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

LMV Agglomération disposant déjà d'outils qui contribuent au dialogue entre les communes et l'EPCI, il est proposé d'approuver la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance et de procéder, dans le même temps, à l'adoption du pacte annexé à la présente délibération, synthèse des obligations réglementaires et des différents outils mis en place par LMV.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la mise en œuvre d’un pacte de gouvernance à l’échelle de l’intercommunalité ;
- **APPROUVE**, le cas échéant, le pacte de gouvernance tel que proposé en annexe ;
- **PRECISE** que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





## Pacte de gouvernance de LMV Agglomération

1

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

**La gouvernance désigne le processus et les institutions par lesquels les décisions sont prises et l'autorité exercée au sein d'une organisation.**



Au niveau de l'intercommunalité Luberon Monts de Vaucluse, il s'agit de définir la place des maires, des conseillers municipaux et communautaires ainsi que de la société civile au sein du processus de décision et d'action.

Il s'agit également de rendre plus lisible et transparente l'action publique intercommunale aux yeux des citoyens et élus du territoire.

Ce pacte est conçu comme un outil visant à faciliter le dialogue, assurer la coordination, renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires. Il est l'occasion pour chacun de s'accorder, dès le début du mandat, sur le fonctionnement quotidien de l'EPCI.

Les maires peuvent y voir un moyen d'être replacés au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

## I. Les instances internes existantes : ce que disent les textes et les statuts

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création de différentes instances au sein de l'établissement public de coopération intercommunale. Les statuts de l'agglomération ainsi que les délibérations du conseil communautaire viennent préciser les dispositions du Code.

### A. Le conseil communautaire (art. L 2121-29 et L. 5211-6 et s. du C.G.C.T., art. L 273.6 et s, L 262 du Code électoral)

2

Le conseil communautaire de LMV est composé de 55 conseillers communautaires désignés ou élus dans les conditions fixées par la loi et selon le tableau suivant :

Commune	nb d'élus communautaires titulaires	nb d'élus communautaires suppléants
Cavaillon	24	0
Robion	4	0
Cheval-Blanc	4	0
Lauris	4	0
Mérindol	2	0
Maubec	2	0
Les Taillades	2	0
Cabrières d'A	2	0
Gordes	2	0
Lagnes	2	0
Oppede	2	0
Lourmarin	1	1
Puyvert	1	1
Puget	1	1
Vaugines	1	1
Les Beaumettes	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>5</b>

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la communauté d'agglomération et peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au bureau.

Il se réunit au minimum une fois par trimestre.

#### Références :

*Délibération du conseil communautaire n°2020/31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire.*

*Délibération du conseil communautaire n°2020/158 en date du 10 décembre 2020 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire.*

*Délibération du conseil communautaire n°2021/23a en date du 31 mars 2021 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire.*

## B. Le bureau de la communauté (art. L. 5211-10 du C.G.C.T.)

Le bureau est composé du Président, de 15 vice-Présidents et de deux conseillers communautaires délégués (dont un est vacant).

Il se réunit régulièrement tout au long de l'année sur convocation du Président. Le bureau a un rôle consultatif.

Il assiste le Président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire et, d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

L'ensemble des maires du territoire fait partie de cette instance, ce qui permet l'association permanente des maires aux décisions prises par l'intercommunalité.

**Le bureau communautaire**

 <b>G. DAUDET</b> Cavaillon Président	 <b>P. SINTES</b> Robion 1 <sup>er</sup> vice-Président	 <b>C. MOUNIER</b> Cheval-Blanc 2 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>A. ROUSSET</b> Lauris 3 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>P. BATOUX</b> Mérindol 4 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>F. MASSIP</b> Maubec 5 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>N. GIRARD</b> Les Taillades 6 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>D. CRESP-PIROLA</b> Cabrières- d' Avignon 7 <sup>e</sup> vice-Président
 <b>R. KITAEFF</b> Gordes 8 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>C. SILVESTRE</b> Lagnes 9 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>XXX</b> Oppède 10 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>J-P. PETTAVINO</b> Loumarin 11 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>S. GREGOIRE</b> Puyvert 12 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>A. JEAN</b> Puget 13 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>F. ANGELETTI</b> Vaugines 14 <sup>e</sup> vice-Président	 <b>C. ARAGONES</b> Les Beaumettes 15 <sup>e</sup> vice-Président
 <b>E. AMOROS</b> Cavaillon Conseillère communautaire déléguée	<b>Les conseillers communautaires :</b> CAVAILLON : Fabienne BLANCHET, Roland CARLIER, Laurence PAIGNON, Jean-Michel SELLES, Magali BASSANELLI, Fabrice LIBERATO, Marie-Hélène CLEMENT, Gérard JUSTINESY, Isabelle ROUX, Eric DERRIVE, Martine DECHER, Jean-Philippe RIVET, Julia PIERI, Patrick COURTECUISSIE, Mathilde DAUPHIN, Alain ATTARD, Céline PALACIO, Eric VOURET, Bénédicte AUZANOT, Jean-Pierre PEYRARD, Etienne BOURSE, Annie PONTET. CHEVAL-BLANC : Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Félix BOREL, Gaëtane CATALANO -LLODES ROBION : Marie-José MONFRIN, Michel NOUVEAU, Christine NALLET. LAURIS : Gwenola DESPLATS, Didier SEBBAH, Christine PESQUIES. MERINDOL : Isabelle MELANCHON MAUBEC : Aurore STELLA. LES TAILLADES : Michel LE FAOU. CABRIERES D'AVIGNON : Pascal JUNIK GORDES : Marie-Thérèse MACK. LAGNES : Véronique MILESI. OPPEDE : XX						

### Références :

*Délibération du conseil communautaire n°2020/33 en date du 9 juillet 2020 portant constitution du bureau.*

*Délibération du conseil communautaire n°2020/34a en date du 9 juillet 2020 portant élection des vice-Présidents.*

*Délibération du conseil communautaire n°2020/34b en date du 9 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau.*

## C. La conférence des maires (art. L. 5211-11-3 du C.G.C.T.)

Le bureau de l'établissement public comprenant déjà l'ensemble des maires des communes membres, il n'est pas créé de conférence des maires.

## D. Les commissions permanentes (art. L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 du C.G.C.T.)

Le conseil communautaire crée des commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers de leurs compétences et préparer les délibérations qui seront ensuite soumises au conseil communautaire.

Les commissions émettent de simples avis ou formulent des propositions. La saisine préalable de la commission n'est en aucun cas une formalité obligatoire à la prise de toute décision ou délibération.

Au regard des compétences exercées par l'agglomération, 21 commissions regroupées par domaine de compétences ont été créées.



Chaque commission est composée de 20 membres au maximum issus de l'ensemble des communes du territoire de manière à respecter au mieux le pluralisme de l'assemblée délibérante.

Le fonctionnement de ces commissions thématiques est déterminé dans le règlement intérieur de la collectivité qui prévoit également les modalités de participation des conseillers municipaux des communes membres.

Domaine	Intitulé de la commission
Finances	▸ Finances, Mutualisation et contractualisation
Développement économique	▸ Développement économique
	▸ Développement numérique
	▸ Innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes
	▸ Emploi et formation
Environnement	▸ Gestion et valorisation des déchets
	▸ Environnement
	▸ Espaces Naturels Sensibles
Petite enfance	▸ Petite enfance
Eau & Travaux	▸ Travaux
	▸ Eau et assainissement
	▸ GEMAPI et pluvial
Culture	▸ Médiathèques et musiques actuelles
Agriculture et ruralité	▸ Agriculture et ruralité
Tourisme et Equipements de loisirs	▸ Tourisme et campings
	▸ Piscines
Mobilités	▸ Transports
	▸ Mobilités douces
Aménagement du territoire & politique de la ville	▸ Aménagement du territoire et politique de l'habitat
	▸ ANRU et cœur de ville
	▸ Politique de la ville

*Références :*

*Délibération du conseil communautaire n°2020/46 en date du 23 juillet 2020 portant constitution et composition des commissions thématiques.*

*Délibération du conseil communautaire n°2020/160 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques.*

*Délibération du conseil communautaire n°2021/66 en date du 27 mai 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques.*

*La composition des commissions figure en annexe n°1.*

**E. Le Président de la communauté (art. L. 2121-14, L. 2122-7, L. 2122-17, L. 5211-9 et L. 5211-10 du C.G.C.T.)**

Le Président est l'exécutif de la collectivité et est chargé de l'administration. Il peut recevoir des délégations d'attributions par le conseil communautaire.

En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

*Références :*

*Délibération du conseil communautaire n°2020/32 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président.*

**F. La commission d'appel d'offres (art. L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-3 à D1411-5 du C.G.C.T.)**

La commission d'appel d'offres est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Également, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Présidée par le Président de l'intercommunalité (ou un élu ayant reçu délégation), elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titulaires

Claire ARAGONES  
Delphine CRESP  
Jean-Pierre PETTAVINO  
Jean-Michel SELLES  
Patrick SINTES

Suppléants

Nicole GIRARD  
Sylvie GREGOIRE  
Richard KITAEFF  
Christian MOUNIER  
André ROUSSET

Références :

Délibération du conseil communautaire n°2020/38a en date du 9 juillet 2020 portant élection de la commission d'appel d'offres.

**G. La CLECT (art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est indépendante et composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La composition de la CLECT est la suivante :

Gérard DAUDET  
Jean-Michel SELLES  
Philippe TABOULET  
Richard KITAEFF  
Claude SILVESTRE  
Christine PESQUIES  
Frédéric MASSIP  
Jean-Pierre GERAULT  
Patrick SINTES

Jacques LAURELUT  
Philippe BATOUX  
Amélie JEAN  
Jacques MACHEFER  
Sylvie GREGOIRE  
Joël RAYMOND  
Christian MOUNIER  
Marc CHABERT

Références :

Délibération du conseil communautaire n°2020/39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la CLECT.

## H. La CIID (art. 1650 du Code Général des Impôts)

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) a rendu obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

La composition de la CIID est la suivante :

### Titulaires

René DEPEYTE  
Elisabeth AMOROS  
Richard KITAEFF  
Claire ARAGONES  
Jean-Pierre PETTAVINO  
Frédéric MASSIP  
Patrick SINTES  
Fabienne BLANCHET  
Olivier PAILLET  
Christophe CYRILLE

### Suppléants

Alain ATTARD  
Patrick COURTECUISSÉ  
Christian MOUNIER  
Claude SILVESTRE  
Sandrine CASTINEIRA  
Philippe BATOUX  
Jean-Pierre GERAULT  
Amélie JEAN  
Sylvie GREGOIRE  
Guy HOAREAU

### Références :

Délibération du conseil communautaire n°2020/118 en date du 15 octobre 2020 portant constitution de la CIID.

## I. La commission de délégation de service public (art. L1411-5, L1411-6, L1411-7 et D1411-3 à D1411-5 du C.G.C.T.)

La commission de délégation de service public intervient dans le cadre des procédures de concession de service public. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Présidée par le Président de l'intercommunalité (ou un élu ayant reçu délégation), elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### Titulaires

Claire ARAGONES  
Delphine CRESP  
Jean-Pierre PETTAVINO  
Jean-Michel SELLES  
Patrick SINTES

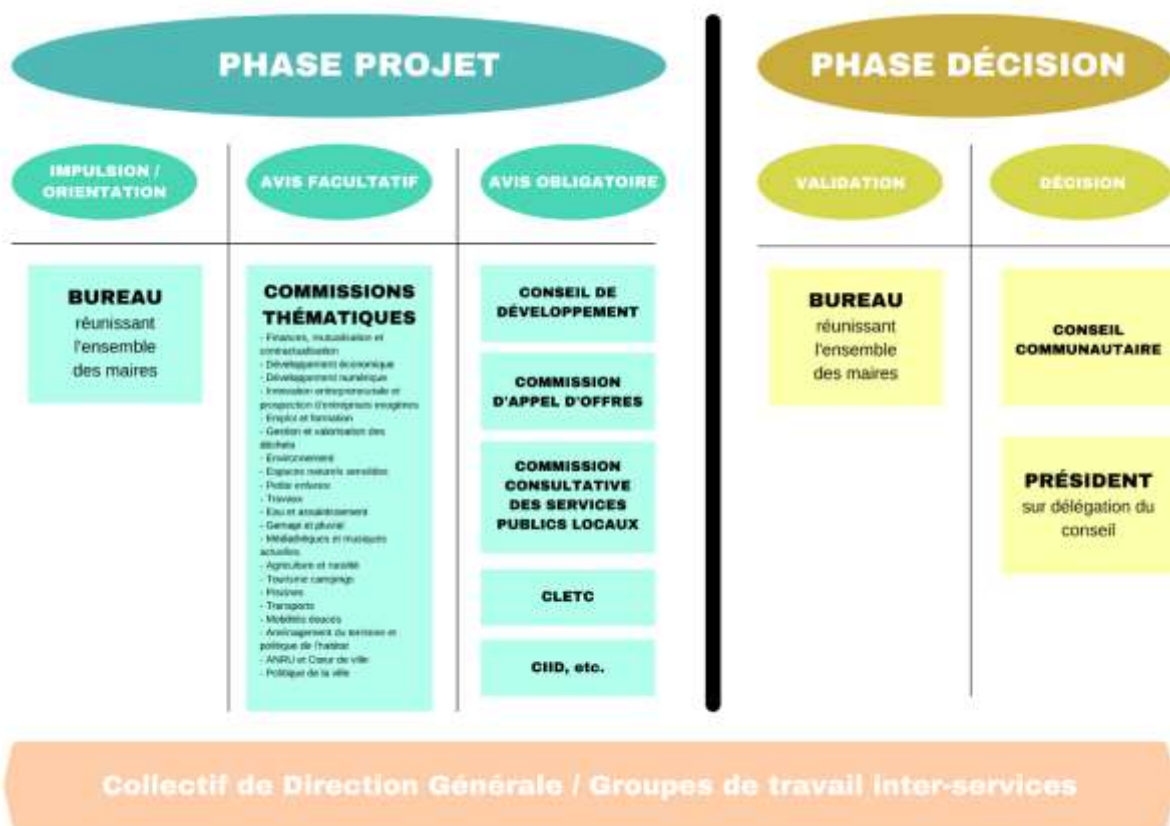
### Suppléants

Nicole GIRARD  
Sylvie GREGOIRE  
Richard KITAEFF  
Christian MOUNIER  
André ROUSSET

### Références :

Délibération du conseil communautaire n°2020/38b en date du 9 juillet 2020 portant élection de la commission d'appel d'offres.

## Synthèse :



## II. La représentation de Luberon Monts de Vaucluse à l'extérieur

Dans le cadre de ses diverses compétences (aménagement du territoire, déchets, eau, assainissement, GEMAPI), LMV Agglomération adhère à divers organismes extérieurs et y est représentée.

### A. Les syndicats mixtes



## Schéma de Cohérence Territoriale

 <b>G. DAUDET</b> Cavaillon	 <b>F. LIBERATO</b> Cavaillon	 <b>M. BASSANELLI</b> Cavaillon	 <b>P. COURTECUISSÉ</b> Cavaillon	 <b>P. SINTES</b> Robion	 <b>M. NOUVEAU</b> Robion	 <b>F. BOREL</b> Cheval-Blanc	 <b>G. CATALANO-LLORDES</b> Cheval-Blanc
 <b>A. ROUSSET</b> Lauris	 <b>G. DESPLATS</b> Lauris	 <b>D. CRESPIROLA</b> Cabrières-d'Avignon	 <b>R. KITAEFF</b> Gordes	 <b>C. SILVESTRE</b> Lagnes	 <b>C. ARAGONES</b> Les Beaumettes	 <b>N. GIRARD</b> Les Taillades	 <b>J-P. PETTAVINO</b> Lourmarin
 <b>F. MASSIP</b> Maubec	 <b>P. BATOUX</b> Méridol	 <b>XXXX</b> Oppède	 <b>A. JEAN</b> Puget	 <b>S. GREGOIRE</b> Puyvert	 <b>S. NARDIN</b> Vaunines	<b>LES SUPPLÉANTS</b> Elisabeth AMOROS Fabienne BLANCHET Laurence PRIGNON Isabelle ROUX Guy HOAREAU Monique JOANNY Christian MOUNIER Michel FAUCHION Didier SEBBAH Christine PESQUIES Françoise MATHIEU Ondine PONCE Véronique MILESI Jacques MACHEFER Michel LE FAOU Joël RAYMOND Grégory FREDIN Isabelle MELANCHON XXXX Alain LE DOLARON Emmanuel MATALON Frédérique ANGELETTI	



## Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

 <b>A. STELLA</b> Maubec	 <b>XXX</b> XXX	 <b>D. CRESPIROLA</b> Cabrières-d'Avignon	
 <b>R. KITAEFF</b> Gordes	 <b>C. SILVESTRE</b> Lagnes	 <b>C. ARAGONES</b> Les Beaumettes	 <b>M. NOUVEAU</b> Robion

**LES SUPPLÉANTS**  
Jean-François DUBOIS, Bruno MARTOGGIO, Pascal JUNIK, Bernard BIRRO, Véronique MILESI, Jacques MACHEFER, Patrick SINTES



**R. CARLIER**  
Cavaillon



**C. MOUNIER**  
Cheval-Blanc



**A. ROUSSET**  
Lauris



**N. GIRARD**  
Les Taillades



**P. BATOUX**  
Mérindol



**J.-P. PETTAVINO**  
Lourmarin



**A. JEAN**  
Puget



**S. GREGOIRE**  
Puyvert

### LES SUPPLÉANTS

Isabelle ROUX, Marie-Thérèse NEMROD -BONNAL, Didier SEBBAH, Michel LE FAOU, Sandro KERMARREC, Joël RAYMOND, Antoine HEIL, Philipp e BRITY



**G. DAUDET**  
Cavaillon



**P. SINTÈS**  
Robion



**F. BOREL**  
Cheval-Blanc



**P. STROPPIANA**  
Maubec



**P. GUILLOT**  
Les Taillades



**D. CRESP-PIROLA**  
Cabrières



**R. KITAEFF**  
Gordes



**XXXX**  
Oppède



**C. SILVESTRE**  
Lagnes



**C. ARAGONES**  
Les Beaumettes

### LES SUPPLÉANTS

Gérard JUSTINESY, Michel NOUVEAU, Gaëtane CATALANO -LLORDES, Frédéric MASSIP, Nicole GIRARD, René DEPEYTE, Romain FERRARI, XXXX, Véronique MILESI, Jacques MACHEFER



**G. DESPLATS**  
Lauris



**D. SEBBAH**  
Lauris



**B. CHAPAY**  
Mérindol



**A. BELHADJ ALI**  
Mérindol



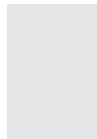
**A. JEAN**  
Puget



**S. BOUCHET**  
Puget



**S. GREGOIRE**  
Puyvert



**N. SEVERIN**  
Puyvert



**R. CARLIER**  
Cavaillon



**M. BASSANELLI**  
Cavaillon



**G. JUSTINESY**  
Cavaillon



**P. SINTES**  
Robion



**M. NOUVEAU**  
Robion



**R. KITAEFF**  
Gordes



**F. MASSIP**  
Maubec



**G. HONORAT**  
Les Taillades



**D. Cresp-PIROLA**  
Cabrières- d' Avignon



**C. ARAGONES**  
Les Beaumettes



**XXX**  
Oppède

**LES SUPPLÉANTS**

Marie-Thérèse MACK, Jacques REYNAUD, Bérengère LOISEL MONTAGNE, Pierre LABAN, Jacques MACHEFER, XXXX



**G. DAUDET**  
Cavaillon



**R. CARLIER**  
Cavaillon



**G. JUSTINESY**  
Cavaillon



**F. BOREL**  
Cheval-Blanc



**A. ROUSSET**  
Lauris



**M. SUEUR**  
Mérindol



**A. JEAN**  
Puget



**S. GREGOIRE**  
Puyvert

### LES SUPPLÉANTS

Magali BASSANELLI, Isabelle ROUX, Patrick COURTECUISE, Marie -Thérèse NEMROD -BONNAL, Didier SEBBAH, Patrick ROUILLES, Luc JUSTAM ON, Philippe BRITY



**C. SILVESTRE**  
Lagnes

### LA SUPPLÉANTE

Véronique MILESI



## B. Les organismes extérieurs



# CODIR EPIC Office de tourisme

  
**G. DAUDET**  
Cavaillon

  
**E. VOURET**  
Cavaillon

  
**E. AMOROS**  
Cavaillon

  
**M. BASSANELLI**  
Cavaillon

  
**M. DAUPHIN**  
Cavaillon

  
**F. BLANCHET**  
Cavaillon

  
**P. SINTES**  
Robion

  
**A. ROUSSET**  
Lauris

  
**XXXX**  
Oppède

  
**N. GIRARD**  
Les Taillades

  
**R. KITAEFF**  
Gordes















  
**C. SILVESTRE**  
Lagnes

  
**J-P. PETTAVINO**  
Lourmarin

  
**D. CRESPI-PIROLA**  
Cabrières-d'Avignon

**COLLEGE DES PROFESSIONNELS**  
Hôtel du Parc (Cavaillon), La Maison Magnarellès (Maubec), Hôtel La Bastide de Gordes, Vélo Loisirs Provence, Musée de la Lavande (Coustellet), Château de la Verrerie (Puget), Château de Lourmarin

**COLLEGE DES ORGANISMES QUALIFIES**  
Parc Naturel Régional du Luberon, Vauduse Provence Attractivité

 <p><b>Parc Naturel Régional du Luberon</b>    <b>J-P. RIVET</b> Cavaillon  <small>Suppléante : Claire ARAGONES</small></p>	 <p><b>Animation Vaclusienne Educative et Culturelle</b>    <b>C. ARAGONES</b> Les Beaumettes</p>
 <p><b>Groupe d'Action Locale</b>    <b>C. SILVESTRE</b> Lagnes  <small>Suppléante : Sylvie GREGOIRE</small></p>	 <p><b>F. ANGELETTI</b> Vaugines  </p>
 <p><b>Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement</b>    <b>R. KITAEFF</b> Gordes</p>	 <p><b>Initiative Terres de Vaucluse</b>    <b>P. SINTES</b> Robion</p>
 <p><b>Commissions d'Attribution des Logements sociaux des organismes d'Habitations à Loyer Modéré publics ou privés</b>    <b>E. AMOROS</b> Cavaillon  <small>Suppléant : Patrick SINTES</small></p>	

## Conférence Intercommunale du Logement

### Références :

Délibération du conseil communautaire n°2020/131 en date du 15 octobre 2020 portant constitution de la Conférence intercommunale du Logement.

Composition des Membres de la Conférence Intercommunale du Logement					
			Titulaires	Suppléants	
1er COLLEGE COLLECTIVITES	LMV	Président	DAUDET Gérard	COURTECUISSÉ Patrick	
	DEPARTEMENT	Président	CHABERT Maurice	TESTUD-ROBERT Corinne	
	C O M M U N E S	Beaumettes		ARAGONES Claire	PAGUET Eric
		Cabrières-d'Avignon		CRESP Delphine	QUEYTAN Christiane
		Cavaillon		AMOROS Elisabeth	COURTECUISSÉ Patrick
		Cheval-Blanc		MOUNIER Christian	NEMROD BONNAL MT
		Gordes		KITAEFF Richard	PONCE Ondine
		Lagnes		SYLVESTRE Claude	GRANGIER Jacques
		Lauris		ROUSSET André	SEBAAH Didier
		Lourmarin		PETTAVINO Jean-Pierre	BROUSSET Isabelle
		Maubec		Frédéric MASSIP	STELLA Aurore
		Mérindol		BATOUX Philippe	KERMARREC Sandro
		Oppède		GERAULT Jean-Pierre	MARTIN Pascal
		Puget		JEAN Amélie	ROSSI Viviane
		Puyvert		GREGOIRE Sylvie	PARRAUD Elodie
		Robion		SINTES Patrick	MARROU Danièle
Taillades		GIRARD Nicole	LE FAOU Michel		
Vaugines		ANGELETTI Frédérique	PELLEGRIN Nadia		
2ème COLLEGE PROFESSIONNELS SECTEUR LOCATIF SOCIAL	Vallis Habitat		SABALCAGARAY Laurence	PIRO Sylvie	
	Grand Delta Habitat	Président	GONTARD Michel	HAVOT Frédéric	
	ERILIA	Directeur	VINCENT Hervé	GOURSEAUD Samia	
	Action logement	Directrice	SCOTTO Véronique	FILIPPI Virginie	
3ème COLLEGE REP. DES USAGERS ET DES PERSONNES EN INSERTION	CNL 84	Président	MUS Michel	EL ALAOUI Habida	
	Soligone	Directrice	Aurore PESENTI	Nathalie CORA	
	Cap Habitat	Directrice	Antonia ITALIANO	Elodie HUILLET	
	Le Village	Directeur	Vincent DELAHAYE	Serge MAZOUÉ	

Autres organismes :

<b>Commission Locale de l'eau du bassin versant du – Coulon</b> <b>Nicole GIRARD</b> Les Taillades <b>Patrick SINTES</b> Robion  	<b>Calavon</b>	<b>Conseil de surveillance de l'établissement de santé de Cavaillon / Lauris</b> <b>Elisabeth AMOROS</b> Cavaillon <b>Martine DECHER</b> Cavaillon  
<b>Conseil de surveillance de l'établissement de santé de Gordes</b> <b>Marie-Thérèse MACK</b> Gordes 	<b>Commission consultative paritaire du syndicat d'énergie vaclusien (SEV)</b> <b>Jean-Pierre PETTAVINO</b> Lourmarin 	<b>Commission consultative des déchets du SRADDET</b> <b>Sylvie GREGOIRE</b> Puyvert 

**Conseil d'administration des collèges et des lycées**

<b>Lycée Ismaël Dauphin Collège Paul Gauthier</b>  <b>Mathilde DAUPHIN</b>	<b>Lycée Alexandre Dumas Collège Clovis Hugues</b>  <b>Magali BASSANELLI</b>	<b>Collège Rosa Parks</b>  <b>Eric DERRIVE</b>
<b>Collège privé Saint Charles</b>  <b>Elisabeth AMOROS</b>	<b>Collège du Calavon</b>  <b>Pascal JUNIK</b>	

### III. Moyens mis en œuvre afin d'améliorer et faciliter le processus de décision intercommunale

#### A. En permettant aux maires et conseillers communautaires et municipaux d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale :

##### ➤ Via le bureau :

Le bureau se réunit en amont des conseils communautaires ou lorsqu'un point particulier le justifie. Il est un lieu de débat autour des orientations stratégiques à prendre pour le territoire, un lieu d'information, une instance d'échanges entre les maires sur des problématiques communes et qui donne un avis sur les délibérations à venir au conseil communautaire.

##### ➤ Via les commissions :

Afin de respecter au mieux le pluralisme de l'assemblée délibérante, l'ensemble des conseillers communautaires souhaitant participer aux commissions avait été invité à en informer Monsieur le Président. Chaque commune peut ainsi être représentée dans les commissions ainsi que les minorités municipales.

Sont également membres de droit les vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués en fonction de leur compétence.

Par ailleurs, ces commissions sont ouvertes aux élus municipaux (article L 5211-40-1 du CGCT) :

- En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.
- Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

## B. En partageant l'information et les expertises :

Il est important de faire émerger une culture intercommunale parmi les élus municipaux. Pour cela, différents moyens sont mis en place :

### ➤ Via les réunions avec les Directeurs Généraux des Services :

Les DGS sont le relais administratif du politique. Ainsi, des réunions d'échanges à laquelle les DGS sont conviés sont organisées, soit pour discuter d'un point spécifique d'actualité, soit pour échanger des pratiques ou de l'information.

### ➤ Via une information diffusée sur différents supports :

- Les dossiers présentés au conseil communautaire sont adressés de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers communautaires, municipaux et aux directeurs généraux des services des communes.

Les conseillers qui le souhaitent peuvent aussi consulter ces documents sur support papier au siège de l'agglomération ou à la mairie sur demande.

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L 5211-39 du CGCT)

→ Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Une version allégée du rapport d'activité sera envisagée afin d'en faciliter la lecture par l'ensemble des conseillers.

- Revue de presse quotidienne aux maires de manière dématérialisée.

- Les communications relatives aux syndicats mixtes pour lesquels LMV est destinataire sont relayées aux DGS pour information.

### ➤ Via des réunions thématiques auxquelles les élus et techniciens sont invités : l'objectif étant que les élus et les techniciens de l'intercommunalité et des communes se rencontrent pour aborder certaines thématiques, notamment sur les compétences transférées. Les DGS peuvent également être invités à participer à certains groupes de travail constitués par l'agglomération (ex : groupe de travail éco-gestes).

### ➤ Via l'implication des communes :

- Points d'informations réguliers en conseil municipal sur l'avancée des projets de l'agglomération : celle-ci pouvant fournir des supports aux communes ou présenter directement certains projets.

- Les élus municipaux participant aux commissions et syndicats sont des relais de l'information auprès des communes.

### C. En permettant à la société civile d'être actrice du changement :

#### **Le conseil de développement (art L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2)**

Composé de membres de la société civile, à l'exclusion des conseillers communautaires, le conseil de développement est constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

#### Références :

*Délibération du conseil communautaire n°2021/24 en date du 31 mars 2021 portant constitution du conseil de développement*

*La composition du conseil de développement figure en annexe n°2.*

#### **La commission consultative des services publics locaux (art L. 1411-4 et L. 1413-1 du C.G.C.T.)**

La commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics que la communauté d'agglomération confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour objet de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics. Présidée par le Président de la communauté, elle est composée des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales.

#### Références :

*Délibération du conseil communautaire n°2020/47 en date du 23 juillet 2020 portant constitution de la CCSP*

#### **Elus membres**

##### *Titulaires*

Christian MOUNIER

Richard KITAEFF

Sylvie GREGOIRE

Alain ATTARD

##### *Suppléants*

Philippe BATOUX

Jean-Pierre PETTAVINO

Frédérique ANGELETTI

Amélie JEAN

#### **Associations membres**

Association de défense des consommateurs et des usagers (CLCV) et Vaucluse Provence Attractivité.

**La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art L. 2143-3 du C.G.C.T.)**

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est présidée par le Président. Elle est composée de représentants des différentes communes, d'associations d'usagers et d'associations se mobilisant pour les personnes handicapées.

Références :

*Délibération du conseil communautaire n°2020/119 en date du 15 octobre 2020 portant constitution de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :*

Collège d'élus : membres de la commission travaux :

XXX, Jean-Michel SELLES, Jean-Pierre PEYRARD, Patrick SINTES, Gaétane CATALANO, Didier SEBBAH, Philippe BATOUX, Frédéric MASSIP, Michel LE FAOU, Delphine CRESP, Richard KITAEFF, Claude SILVESTRE, Martine PELLET, Jean-Pierre PETTAVINO, Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN, Frédérique ANGELETTI, Claire ARAGONES.

Collège d'associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées :

Un représentant de l'Association des paralysés de France

Un représentant de l'Association Rétina

Un représentant de l'Association Valentin Haüy

Un représentant de l'Association FNATH (accidentés de la vie)

Un représentant de l'Association Comtadine des Devenus Sourds et Malentendants (ACME)

## IV. Moyens mis en œuvre afin d'améliorer l'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité

### A. En agissant dans une logique de proximité et d'efficacité :

Différentes conventions sont conclues entre LMV et ses communes dans un souci de proximité et d'efficacité:

#### a. Conventions sur la prise en charge des frais et prestations de service rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires

De nombreux équipements et bâtiments sont mis à disposition de LMV pour l'exercice de ces compétences.

Néanmoins, pour des raisons liées soit à l'éloignement géographique, soit à des questions pratiques, la commune sur le territoire de laquelle est située le bâtiment, peut être amenée à y faire des interventions d'ordre technique ou à gérer des contrats qui le concernent.

LMV et la commune s'entendent donc, via une convention, pour préciser les modalités d'intervention de la commune sur le bâtiment ou l'équipement mis à disposition de LMV et en fixer les modalités de remboursement.

Sont ainsi concernées les interventions du personnel de la commune au sein de ces bâtiments mais aussi les prestations assurées par des prestataires extérieurs dans le cadre de contrats globaux de maintenance ou d'approvisionnement.

#### b. Convention de coopération entre la ville de Cavaillon et LMV dans le cadre de la gestion du service de la mobilité

Afin d'assurer la continuité du service public de transport urbain mis en place par la commune de Cavaillon en avril 2016 et transféré à LMV à compter du 1/01/2017, il a été décidé de confier par convention à la commune de Cavaillon l'exercice de certaines missions liées à l'exercice de cette compétence :

- gestion de la billetterie du réseau de bus « C mon bus »: accueil et renseignements des usagers, réception des dossiers de demandes d'abonnement, délivrance des titres de transport, gestion de la régie transport.
- entretien du mobilier urbain affecté au réseau de transport urbains (poteaux d'arrêts de bus, panneaux d'informations, quais d'arrêts de bus).

#### c. Convention de coopération entre la ville de Maubec et LMV dans le cadre de prestations de nettoyage d'espaces publics communautaires

Dans le but d'assurer un meilleur niveau de propreté satisfaisant et régulier des espaces publics intercommunaux sur le secteur de Coustellet, LMV a décidé de conventionner avec la commune de Maubec. Cette convention a pour objet de participer aux frais nécessaires à la propreté (personnel, matériel roulant, matériel manuel, consommables...) y compris les toilettes publiques.

#### d. Convention de coopération entre la ville de Cavaillon et LMV dans le cadre de prestations de services techniques sur des espaces publics communautaires

Il s'agit de fixer les conditions d'interventions des services techniques de la commune de Cavaillon pour le compte de LMV dans le cadre de prestations d'entretien de certaines zones d'intérêt communautaire. Ainsi, le centre technique municipal de Cavaillon peut réaliser, pour le compte de LMV, les prestations suivantes :



- balayage mécanique des chaussées et espaces communautaires se situant sur la commune de Cavaillon (70 heures estimées/an),
- épandage de sel par véhicules équipés de saleuses, de manière préventive et curative sur voirie communautaire se situant sur la commune de Cavaillon,
- opération de déneigement sur voirie communautaire se situant sur la commune de Cavaillon.

e. Convention relative à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

La gestion des eaux pluviales urbaines, compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, présentant des difficultés d'identification de périmètre et de prise en charge pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des conventions ont été conclues entre LMV et ses communes.

Il s'agit pour les communes d'exercer, pendant un an renouvelable, pour le compte de LMV certaines missions relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause afin d'identifier précisément les coûts du service à supporter par l'intercommunalité.

**B. En développant la mutualisation :**

La notion de « mutualisation » renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains, financiers, organisationnels, etc... entre communes et communauté pour optimiser l'efficacité d'une procédure ou réduire les coûts d'un projet.

La mutualisation peut ainsi prendre différentes formes via :

- Les groupements de commandes,
- Le partage de matériel,
- La mise à disposition de services, d'équipements ou de personnel ;
- La création de service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (création de service commun).

a. Les groupements de commandes :

Le groupement de commandes est une structure créée pour mettre en commun des besoins similaires émanant de différents pouvoirs adjudicateurs et lancer une seule et même consultation.

Ces groupements sont animés par la recherche constante d'économies financières réalisées grâce à des volumes de commandes plus importantes ainsi que par la volonté de sécuriser sa procédure de marché, les contraintes juridiques en matière de marchés publics étant de plus en plus présentes et complexes. Ils sont constitués au fil du temps en fonction des besoins de chaque commune. Ainsi leur dimensionnement peut être variable, de 2 à une quinzaine de collectivités, selon l'intérêt porté par les communes sur l'objet du marché.

Afin de permettre aux communes de se positionner sur les groupements de leur choix, une planification pluriannuelle des groupements leur sera proposée.

b. Le partage de matériel

Le prêt de matériel est ouvert aux communes du territoire, ainsi que, par leur biais, à leurs associations. Il est constitué de nacelle, chapiteaux, tables, chaises, grilles d'exposition, barrières de police.

c. Les mises à disposition de personnel

→ *La mutualisation des cadres supports Agglomération – ville centre*

Depuis le 1er janvier 2018, l'Agglomération et la Ville de Cavaillon ont initié un projet de mutualisation des cadres des services supports.

La mutualisation permet	Axes à améliorer
la mise en place de projets de plus grande envergure : -projet de santé au travail, -bassin d'emploi élargi pour les reclassements d'agents...	Nécessité d'harmoniser les plannings des cadres mutualisés pour une prise en compte par les services et les élus de leur temps de présence diminué sur chaque entité
L'échange de pratiques, savoir-faire, informations par les équipes : -analyse des évolutions législatives, -mise en œuvre d'un plan de formation sur deux ans, -exploitation de tableaux de bord permettant le pilotage d'activité -dématérialisation finances...	Nécessité de repenser les modes de fonctionnement existant : -harmonisation des calendriers des instances délibérantes, des instances paritaires, pour échelonner la charge de travail, -exploiter les temps de réunion déjà existants pour élargir les thématiques et ne pas surcharger les agendas des cadres et de l'autorité territoriale, -optimisation des outils de planification (Outlook...)...
L'harmonisation et l'optimisation des outils : -fiches de postes, -fiches d'évaluation, -fiche d'évaluation des stagiaires...	Nécessité de penser les projets à l'échelle des deux territoires : -temporalité identique des projets, -évaluation des impacts à l'échelle des deux entités
Une efficacité et une rapidité accrues dans le traitement des dossiers : absence de doublons	Nécessité de réinterroger les compétences partagées avec des satellites pour décharger les agents des services mutualisés de certaines missions
Une transversalité des équipes qui permet l'émergence d'une culture commune aux deux collectivités ainsi qu'une lisibilité accrue du binôme ville/agglo, de ses projets (=image, rayonnement)	Renforcer la communication interne sur les actions et projets communs
Un meilleur maillage du territoire en termes de politique publique d'urbanisme	
Une harmonisation vers le haut au bénéfice des agents des deux collectivités : -instauration de la participation employeur « mutuelles »	

→ *Autres mises à disposition :*

On distingue les mutualisations ascendantes c'est à dire des communes vers l'intercommunalité et les mutualisations descendantes qui se font de l'intercommunalité vers les communes.

#### Mutualisations ascendantes

Services	Postes
Service des ADS	Agents instructeurs
Campings	Responsable
Finances	DIRFI mutualisée
RH	DRH mutualisée
Petite enfance	Intervenant musique
Tous services	Entretien bâtiments communautaires

22

#### ➤ Mutualisations descendantes

Services	Postes
Service des ADS	Refacturation du personnel affecté au service
Tourisme (EPIC)	Conseillers en séjour
DGST	DGST mutualisé
RH	Gestionnaire SIRH

#### d. Le service mutualisé d'instruction des ADS

En 2015, en raison du retrait des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, Luberon Monts de Vaucluse a décidé en accord avec l'ensemble de ses communes membres, la création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé.

Ce pôle ADS (Autorisations du Droit des Sols) est opérationnel depuis le 1er juin 2015.

Excepté Gordes, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, 11 communes ont été favorables au dispositif proposé par LMV.

## V. Le suivi du pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance doit être régulièrement mis à jour. D'une part, car la gouvernance institutionnelle peut être amenée à évoluer notamment suite à des vacances de siège. Il est donc nécessaire d'actualiser les éléments relatifs à la représentation de LMV à l'extérieur ou au sein même de ses instances.

D'autre part, un suivi des pratiques doit être réalisé afin d'adapter les outils et les améliorer si besoin.

Un point régulier sera effectué au bureau communautaire. Le pacte pourra ainsi faire l'objet d'ajustements en conseil communautaire.

## ANNEXES

N°1 : Composition des commissions

N°2 : Composition du conseil de développement

## Annexe n°1. Composition des commissions suite à la tenue du conseil communautaire du 27/05/21

	FINANCES	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				ENVIRONNEMENT			PETITE ENFANCE
	Finances, mutualisation, contractualisation	Dvpt économique	Dvpt numérique	Innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes	Emploi et formation	Gestion et valorisation des déchets	Environnement	ENS	
Cavaillon	Eric VOURET Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD	Fabienne BLANCHET Magali BASSANELLI Etienne BOURSE	Laurence PAIGNON Mathilde DAUPHIN	Fabrice LIBERATO Julia PIERI Jean-Pierre PEYRARD	Mathilde DAUPHIN Céline PALACIO	Roland CARLIER Marie-Hélène CLEMENT Jean-Pierre PEYRARD	Isabelle ROUX Jean-Philippe RIVET Annie PONTET	Patrick COURTECUISSE Gérard JUSTINESY	Marie-Hélène CLEMENT Alain ATTARD
Robion	Patrick SINTES	Patrick SINTES Christine NALLET	Patrick SINTES Christine NALLET	Patrick SINTES Christine NALLET	Patrick SINTES Christine NALLET	Michel NOUVEAU Christine NALLET	Michel NOUVEAU Christine NALLET	Michel NOUVEAU Christine NALLET	Marie-José MONFRIN
Cheval-Blanc	Christian MOUNIER	Gaétane CATALANO	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL	Christian MOUNIER	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL	Christian MOUNIER	Félix BOREL	Christian MOUNIER	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
Lauris	Christine PESQUIES	Christine PESQUIES	Didier SEBBAH	Gwenola DESPLATS	Didier SEBBAH	Didier SEBBAH	Didier SEBBAH	Didier SEBBAH	André ROUSSET
Mérindol	Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON	Isabelle MELANCHON	Isabelle MELANCHON	Isabelle MELANCHON	Philippe BATOUX	Philippe BATOUX	Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON
Maubec	Frédéric MASSIP	Frédéric MASSIP	Aurore STELLA	Aurore STELLA	Aurore STELLA	Frédéric MASSIP	Frédéric MASSIP	Frédéric MASSIP	Aurore STELLA
Les Tallades	Michel LE FAOU	Michel LE FAOU	Michel LE FAOU	Michel LE FAOU	Nicole GIRARD	Nicole GIRARD	Nicole GIRARD	Nicole GIRARD	Nicole GIRARD
Cabrières d'A	Delphine CRESP	Pascal JUNIK	Pascal JUNIK	Pascal JUNIK	Pascal JUNIK	Delphine CRESP	Delphine CRESP	Delphine CRESP	Delphine CRESP
Gordes	Richard KITAEFF	Marie-Thérèse MACK	Marie-Thérèse MACK	Richard KITAEFF	Marie-Thérèse MACK	Richard KITAEFF	Marie-Thérèse MACK	Richard KITAEFF	Richard KITAEFF
Lagnes	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Oppède	Jean-Pierre GERAULT	Jean-Pierre GERAULT	Jean-Pierre GERAULT	Jean-Pierre GERAULT	Martine PELLET	Jean-Pierre GERAULT	Jean-Pierre GERAULT	Jean-Pierre GERAULT	Martine PELLET
Lourmarin	Jean-Pierre PETTAVINO		Jean-Pierre PETTAVINO				Jean-Pierre PETTAVINO		
Puyvert	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE
Puget	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN
Vaugines	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI		Frédérique ANGELETTI
Les Beaumettes	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES

	EAU & TRAVAUX			CULTURE	AGRICULTURE ET RURALITE	TOURISME ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS		MOBILITES		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & POLITIQUE DE LA VILLE		
	Travaux & ACCESSIBILITE	Eau et assainissement	GEMAPI et pluvial	Médiathèques et musiques actuelles		Tourisme et campings	Piscines	Transports	Mobilités douces	Aménagement du territoire et politique de l'habitat	ANRU et cœur de ville	Politique de la ville
Cavaillon	Fabrice LIBERATO Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD	Jean-Michel SELLES Gérard JUSTINESY	Gérard JUSTINESY Magali BASSANELLI Jean-Pierre PEYRARD	Elisabeth AMOROS Laurence PAIGNON	Jean-Philippe RIVET Martine DECHER Jean-Pierre PEYRARD	Fabienne BLANCHET Julia PIERI Etienne BOURSE	Magali BASSANELLI Mathilde DAUPHIN	Laurence PAIGNON Eric DERRIVE	Isabelle ROUX Martine DECHER Jean-Pierre PEYRARD	Fabrice LIBERATO Patrick COURTECUISSÉ Annie PONTET	Alain ATTARD Eric DERRIVE Bénédicte AUZANOT	Elisabeth AMOROS Céline PALACIO Bénédicte AUZANOT
Robion	Patrick SINTES	Patrick SINTES	Patrick SINTES	Marie-José MONFRIN Christine NALLET	Michel NOUVEAU	Marie-José MONFRIN	Marie-José MONFRIN	Patrick SINTES Christine NALLET	Patrick SINTES Christine NALLET	Patrick SINTES Christine NALLET	Patrick SINTES Christine NALLET	Patrick SINTES Christine NALLET
Cheval-Blanc	Gaétane CATALANO	Félix BOREL	Christian MOUNIER	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL	Christian MOUNIER	Félix BOREL	Christian MOUNIER	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL	Félix BOREL	Marie-Thérèse NEMROD BONAL	Gaétane CATALANO
Lauris	Didier SEBBAH	Didier SEBBAH	Didier SEBBAH	Didier SEBBAH	André ROUSSET	Gwenola DESPLATS	Gwenola DESPLATS	André ROUSSET	André ROUSSET	Christine PESQUIES	Christine PESQUIES	Christine PESQUIES
Mérindol	Philippe BATOUX	Philippe BATOUX	Philippe BATOUX	Philippe BATOUX	Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON	Isabelle MELANCHON	Philippe BATOUX	Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON	Isabelle MELANCHON	Isabelle MELANCHON
Maubec	Frédéric MASSIP	Frédéric MASSIP	Frédéric MASSIP	Aurore STELLA	Frédéric MASSIP	Frédéric MASSIP	Aurore STELLA	Frédéric MASSIP	Aurore STELLA	Frédéric MASSIP		
Les Taillades	Michel LE FAOU	Michel LE FAOU	Michel LE FAOU	Michel LE FAOU	Nicole GIRARD	Nicole GIRARD	Nicole GIRARD	Nicole GIRARD	Nicole GIRARD	Michel LE FAOU	Michel LE FAOU	Michel LE FAOU
Cabrières d'A	Delphine CRESP	Delphine CRESP	Delphine CRESP	Pascal JUNIK	Delphine CRESP	Pascal JUNIK	Delphine CRESP	Delphine CRESP	Delphine CRESP	Pascal JUNIK	Pascal JUNIK	Pascal JUNIK
Gordes	Richard KITAEFF	Marie-Thérèse MACK	Marie-Thérèse MACK	Marie-Thérèse MACK	Marie-Thérèse MACK	Richard KITAEFF	Marie-Thérèse MACK	Marie-Thérèse MACK	Marie-Thérèse MACK	Richard KITAEFF	Marie-Thérèse MACK	Marie-Thérèse MACK
Lagnes	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Véronique MILESI	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE	Claude SILVESTRE
Oppède	Martine PELLET	Jean-Pierre GERAULT	Jean-Pierre GERAULT	Martine PELLET	Jean-Pierre GERAULT	Jean-Pierre GERAULT			Jean-Pierre GERAULT	Martine PELLET	Martine PELLET	
Lourmarin	Jean-Pierre PETTAVINO	Jean-Pierre PETTAVINO	Jean-Pierre PETTAVINO	Jean-Pierre PETTAVINO	Jean-Pierre PETTAVINO	Jean-Pierre PETTAVINO						
Puyvert	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE	Sylvie GREGOIRE
Puget	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN	Amélie JEAN
Vaugines	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	Frédérique ANGELETTI	
Les Beaumettes	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES	Claire ARAGONES

Annexe n°2. Composition du conseil de développement

<p><b>Monde Economique</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<p><b>Formation/Insertion</b></p> <p><b>Action Sociale</b></p> <p><b>9 membres</b></p>	<p><b>Cadre de vie, environnement,</b></p> <p><b>culture</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<p><b>Personnalités qualifiées</b></p> <p><b>7 membres</b></p>
<p>Initiative Terres de Vaucluse (1)</p> <p>Luberon Sorgues entreprendre (3 entrepreneurs issus du territoire LMV)</p> <p>Cavaillon Action Commerces (1)</p> <p>MIN (1)</p> <p>Cave coopérative de Maubec (1)</p> <p>Chambre d’Agriculture (1)</p>	<p>Lycées (2)</p> <p>ESAT La Roumanière Robion (1)</p> <p>APEI Cavaillon (1)</p> <p>Bailleur – Vallis Habitat (1)</p> <p>La CAF (1)</p> <p>La Bastide (1)</p> <p>La Passerelle – centre social (1)</p> <p>Mission Locale du Luberon (1)</p>	<p>La Garance Cavaillon (1)</p> <p>La Gare Coustellet (1)</p> <p>La Fruitière Lourmarin (1)</p> <p>Le Conservatoire (1)</p> <p>Vélo Loisirs Provence (1)</p> <p>Association riverains Calavon</p> <p>Coulon ARSCC (1)</p> <p>Fédérations chasse et pêche (2)</p>	<p>Directeur de VPA (1)</p> <p>Directeur du SCOT (1)</p> <p>Directeur du SMAVD (1)</p> <p>Directeur de l’OT (1)</p> <p>Service économie de la Région (1)</p> <p>Directeur du PNRL (1)</p> <p>Directeur de pôle emploi (1)</p>



L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53  
Présents : 41  
Absents : 12 (dont 10 représentés)  
Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 51  
• dont pour : 51  
• dont contre : 0

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

#### Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola  
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 70

Objet : TOURISME - Approbation des tarifs de la taxe de séjour.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*
- *Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 et notamment ses articles 122, 123 et 124 ;*
- *Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;*
- *Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse du 30 mars 1989 portant institution d’une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Une réforme de la taxe de séjour est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont le cadre a été fixé par la loi de finances rectificative pour 2021.

La réforme a pour objet d’adapter la législation aux réalités de terrain. En ce sens, le législateur a porté une attention particulière sur le régime de taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 s’agissant des hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est désormais compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l’exception des catégories d’hébergements mentionnés dans le tableau de l’article 5 ci-après, il est proposé de retenir le taux de 5 % applicable au tarif par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4.40 €).

Par ailleurs, une nouvelle catégorie d’hébergement ‘auberges collectives’ doit être intégrée à la délibération.

\*\*\*\*\*

**Article 1 :** la Communauté d’Agglomération a institué une taxe de séjour sur l’ensemble de son territoire depuis le 26 juin 2014, par délibération n°2014-109 du 26 juin 2014.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d’hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,

- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d’hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures,
- Terrains de campings et de caravanages ainsi que tout autre terrain d’hébergement de plein air, Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d’hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l’article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n’y sont pas domiciliées (voir article L.233-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l’hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :** la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** le Conseil Départemental de Vaucluse, par délibération du 30 mars 1989, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l’article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s’ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :** conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l’année pour être applicable l’année suivante.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d’approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui se décline comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif plafond	Tarif LMV 01/01/2022	Taxe additionnelle	Tarif LMV Taxe additionnelle incluse
Palaces	0.70 €	4.20 €	4.00 €	0.40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	2.27 €	0.23 €	2.50 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.50 €	0.15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1.00 €	0.10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2*, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.86 €	0.09 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.77 €	0.08 €	0.85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.59 €	0.06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4.40 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute à ces tarifs.

**Article 6 :** sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la commune.
- Les personnes qui bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 7** : les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de la taxe de séjour.

Cette déclaration peut s’effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d’une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu’à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu’ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 20 juin pour les taxes collectées du 01 janvier au 31 mai,
- 20 octobre pour les taxes collectées du 01 juin au 30 septembre,
- 20 janvier pour les taxes collectées du 01 octobre au 31 décembre,

**Article 8** : le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l’Office de Tourisme conformément à l’article L.2231-27 du CGCT.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **ABROGE**, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les délibérations antérieures relatives à la perception de la taxe de séjour ;
- **APPOUVE** les modalités de mise en place et de perception de la taxe de séjour telles que définies dans le présent rapport pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **APPROUVE** le recouvrement par la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse de la taxe additionnelle de 10% instituée par le Conseil Départemental de Vaucluse par délibération du 30 mars 1989 ;
- **ADOpte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, nonobstant l’application des 10 % de taxe additionnelle instituée par le Conseil Départemental de Vaucluse par délibération du 30 mars 1989 ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53  
Présents : 41  
Absents : 12 (dont 10 représentés)  
Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 51  
• dont pour : 51  
• dont contre : 0

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

#### Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola  
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 71

Objet : MOBILITE - Opération 1000 vélos - Modification du règlement et des modalités.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/80 en date du 23 juillet 2020 approuvant le lancement de l’opération 1000 vélos ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, LMV Agglomération a lancé l’opération 1000 vélos. Inscrite dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du label Territoire Durable et prévue pour la durée du mandat, elle vise à encourager des moyens de transport alternatifs.

Depuis sa mise en œuvre, l’opération a remporté un vif succès auprès des usagers. Toutefois, après quelques mois de fonctionnement, parmi les constats dressés, il s’avère que le dispositif ne touche pas le plus grand nombre :

- 50 % des vélos coûtent entre 2000 et 3000 €.
- 31 % des vélos acquis ont une valeur supérieure à 3000 €.

Dans l’objectif de soutenir le plus grand nombre, un ajustement du dispositif est proposé comme suit :

1. Aide à l’acquisition de VAE neufs, VAE d’occasion et vélos musculaires neufs.
2. Élargissement de l’offre commerciale à des vélocistes non-signataires de la charte accueil vélos et présents sur le territoire LMV.
3. Instauration de conditions relatives au coût du cycle financé tel que détaillé ci-dessous :

Type de cycle	Condition	Montant de l'aide
VAE neuf	Montant d'achat ≤ 2500 €	30% du prix d'achat dans la limite de 300 €
VAE reconditionné	Montant d'achat ≤ 1500 €	30% du prix d'achat dans la limite de 300 €
Vélo musculaire	Montant d'achat ≤ 1000 €	30% du prix d'achat dans la limite de 200 €

4. Vote des crédits supplémentaires sur l’exercice 2021.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan 1000 vélos évolué tel que détaillé dans le présent rapport ;
- **APPROUVE** le nouveau projet de règlement ci-annexé ainsi que la charte signée par les vélocistes dont l’entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;



- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe supplémentaire « Transports » de la communauté d’agglomération LMV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO

LMV VOUS MET EN SELLE

ANNEXE N°3

## 1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'opération 1 000 vélos, LMV Agglomération attribue une subvention :

- de 30% du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf et homologué, dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 2500 euros, plafonnée à 300 euros,
- de 30 % du prix d'achat TTC d'un VAE d'occasion et homologué, dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 1500 euros, plafonnée à 300 euros,
- de 30 % du prix d'achat TTC d'un vélo sans assistance électrique neuf, dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 1000 euros, plafonnée à 200 euros.

Cette subvention est versée directement à l'acheteur, après vérification du dossier de demande de subvention. Le prix d'achat s'entend avant éco-taxe et gravure obligatoire. Chaque foyer fiscal ne peut bénéficier que de deux aides au maximum sur la période 2020-2025. Un intervalle d'un an est exigé entre deux demandes. Le vélo doit être acheté chez un vélociste partenaire de l'opération. L'engagement de LMV est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

## 2. ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos avec ou sans assistance électrique. Les vélos avec assistance électrique (VAE) doivent répondre à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194). Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé. Le VAE sera acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel implanté sur le territoire de LMV Agglomération (liste actualisée sur le site [www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)) après la date du caractère exécutoire de la délibération n° 2020-80 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 et n° 2021-XX du 27 mai 2021. La subvention ne s'applique pas à l'achat des accessoires (panier, casque, antivol, etc.).

## 3. BÉNÉFICIAIRES

Pourront bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 16 ans ou plus et justifiant de leur résidence dans l'une des communes du territoire de l'agglomération (voir détail au verso). Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide. Dans le cas où l'utilisateur du vélo est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal de l'utilisateur. Chaque foyer fiscal ne pourra bénéficier que de deux aides au maximum. Un intervalle d'un an est exigé entre les deux demandes. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

## 4. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

En vertu des délibérations n° 2020-80 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 et n° 2021-XX du 27 mai 2021, LMV Agglomération s'engage à verser au bénéficiaire une aide à hauteur des conditions listées en préambule de ce règlement d'attribution.

Cette subvention est cumulable avec les autres aides existantes dans la limite d'un reste à charge supérieur à 20% du prix d'achat TTC.

L'engagement de LMV Agglomération est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

**Il est nécessaire d'adresser une demande de subvention, accompagnée du devis d'un vélociste partenaire et des autres pièces justificatives, à LMV (voir le formulaire "Demande de subvention") et que celle-ci soit acceptée avant d'acquérir le vélo.**



# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO

## 5. MODALITÉS DE VERSEMENT

LMV Agglomération versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après.

Documents à remettre :

- Le formulaire de demande de subvention accompagné du devis du vélociste et de l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés,
- La copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur,
- La facture d'achat du vélo à son nom propre, prénom et adresse,
- Le certificat d'homologation du vélo concerné (uniquement pour les VAE),
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (hors téléphonie) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Les demandes seront instruites par les services de LMV Agglomération sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

La subvention sera versée en une fois auprès du bénéficiaire, uniquement par virement bancaire.

## 6. DÉPÔT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération

Opération 1000 vélos

315 Avenue Saint Baldou

84300 CAVAILLON

Ou bien par mail à l'adresse : [1000velos@c-lmv.fr](mailto:1000velos@c-lmv.fr)

## 7. RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à LMV Agglomération.

## 8. SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

### OFFRE RÉSERVÉE AUX HABITANTS DU TERRITOIRE LMV

Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion, Puget-sur-Durance, Puyvert et Vaugines.



## TERRITOIRE LMV :

Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion, Puget-sur-Durance, Puyvert et Vaugines.



# CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION 1000 VÉLOS

## ENTRE, D'UNE PART

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, située 315 avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON.

Représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, autorisé à signer la présente convention ci-après dénommée « LMV Agglomération » par délibérations du conseil communautaire n° 2020-80 en date du 23 juillet 2020 et n° 2021-XX du 27 mai 2021.

## ET D'AUTRE PART

L'Entreprise.....  
représentée par .....  
agissant au nom et pour le compte de celle-ci, localisée .....  
partie ci-après dénommée « l'Entreprise ».

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### LE CONTEXTE

Afin de conjuguer les enjeux de mobilité durable et de santé publique, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a engagé une démarche d'aide à l'achat de vélos neufs et de vélos à assistance électrique (VAE) neufs et d'occasion pour les habitants de son territoire. Cette démarche intitulée « Opération 1 000 vélos » s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les vendeurs de vélos implantés sur le territoire.

### ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 1 000 vélos, LMV Agglomération attribue une subvention de :

- de 30% du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf et homologué, dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 2500 euros, plafonnée à 300 euros,
- ou de 30 % du prix d'achat TTC d'un VAE reconditionné et homologué, dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 1500 euros, plafonnée à 300 euros,
- ou de 30 % du prix d'achat TTC d'un vélo sans assistance électrique neuf, dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 1000 euros, plafonnée à 200 euros.

Cette subvention est versée directement à l'acheteur, après vérification du dossier de demande de subvention. Le prix d'achat s'entend avant éco-taxe et gravure obligatoire. Chaque foyer fiscal ne peut bénéficier que de deux aides au maximum sur la période 2020-2025. Un intervalle d'un an est exigé entre deux demandes. L'engagement de LMV est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de l'opération « 1000 vélos ».

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU VÉLOCISTE

Par le biais de cette convention, l'Entreprise s'engage à participer à la mise en œuvre de l'opération 1000 vélos dans son établissement et en particulier à :

- Mettre en œuvre la communication prévue pour l'opération 1 000 vélos ;
- Renseigner et conseiller la clientèle sur le vélo le plus adapté à ses besoins ;
- Proposer à la vente des VAE neufs et d'occasion et des vélos sans assistance électrique neufs, conformes aux normes françaises et européennes en vigueur. Le vélo, neuf ou d'occasion, devra être monté et équipé d'un éclairage adapté à la vitesse du vélo et d'une sonnette ;
- Proposer un service après vente réalisé dans l'atelier du vélociste partenaire situé sur le territoire LMV et couvrant l'ensemble des prestations d'entretien du vélo ;
- Proposer une visite de maintenance gratuite dans un délai de deux ans suivant l'achat ;
- Pratiquer les prix du marché identiques aux offres habituelles hors subventionnement de la part de LMV ;
- Mentionner sur le devis proposé à l'acheteur : l'homologation du VAE objet du devis ; la durée de validité du devis et le délai de livraison ;
- Mentionner sur la facture délivrée à l'acheteur que le vélo a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de l'opération 1 000 vélos.

Dans le cadre des relations avec LMV Agglomération, l'Entreprise s'engage à :

- Contribuer à la démarche partenariale de l'opération 1 000 vélos,
- Faire remonter les informations concernant la mise en œuvre de l'opération et répondre aux éventuelles sollicitations de LMV Agglomération.



# CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION 1000 VÉLOS

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LMV AGGLOMÉRATION

LMV Agglomération s'engage à :

- Concevoir une campagne de communication ;
- Fournir les supports de communication à l'Entreprise ;
- Communiquer sur son site internet les coordonnées de l'Entreprise en tant que « vélociste partenaire » ;
- Désigner un correspondant dédié ;
- Etablir un bilan du dispositif.

## ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est ensuite renouvelable tacitement par période annuelle dans la limite de 5 reconductions, soit au plus tard le 31 décembre 2025. Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties ne souhaiterait pas reconduire la convention, elle devra le signifier expressément à l'autre partie dans un délai d'un mois minimum avant la date de reconduction.

## ARTICLE 5 - ACTIONS DE COMMUNICATION

L'Entreprise s'engage à communiquer sur l'opération 1000 vélos et à indiquer que LMV Agglomération en est à l'origine.

L'Entreprise sera dotée par LMV Agglomération d'un kit de communication composé de :

- flyers format A5 à déposer dans leur présentoir carton fourni à cet effet,
- affiches format A3,
- un macaron à apposer obligatoirement sur la vitrine ou la porte d'entrée du commerce,
- une planche de stickers à coller sur chaque vélo vendu dans le cadre de l'opération 1000 vélos,
- si elle dotée d'un site internet, l'Entreprise mettra en ligne un lien renvoyant vers <http://www.luberonmontsdevaucluse.fr/agglomeration/operation-1000-velos-electriques>

## ARTICLE 6 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer ou résilier dans un délai d'un mois minimum cette convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, y compris dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et notamment en cas de mise en cause répétée de la fiabilité des cycles.

L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part de l'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

## ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du Tribunal Administratif de Nîmes.

**POUR LMV AGGLOMÉRATION,**

**POUR L'ENTREPRISE,**  
CACHET, NOM, PRENOM, DATE ET MENTION  
MANUSCRITE "LU ET APPROUVÉ"

L’an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53  
Présents : 41  
Absents : 12 (dont 10 représentés)  
Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 51  
• dont pour : 51  
• dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme MILESINI Veronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

**Absentes excusées :**

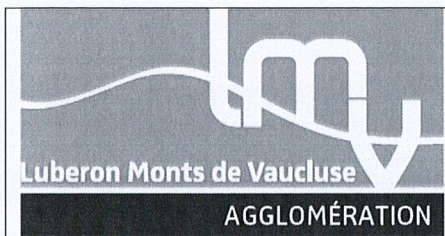
Mme DESPLATS Gwenola  
Mme MACK Marie-Thérèse

**Secrétaire de séance :** Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 72

Objet : POLITIQUE DE LA VILLE - Création d'un point justice intercommunal, labellisé Espace France Services.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



- *Vu la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;*
- *Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;*
- *Vu la décision 2021/18 du Président en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 et portant demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 – Projet de Création d'un point Justice France Services ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux services au public et à l'accès au droit des administrés, l'agglomération, compétente en matière de politique de la ville souhaite créer un **Point Justice intercommunal, labellisé Espace France Services**.

Un **Point Justice** est un dispositif de proximité, destiné à apporter en un lieu unique, un accueil et une information sur les droits et devoirs aux administrés. Pour cela, le Point Justice met à disposition des habitants :

- Un service d'accueil ;
- Des informations gratuites dans différents domaines du droit ;
- Une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Des consultations juridiques ;
- Un accès à la conciliation et à plusieurs services de la justice.

Quant à **Espace France Services**, il offre un bouquet de services du quotidien et permet de répondre aux questions afférentes à neuf opérateurs partenaires dont le Ministère de la justice mais également la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus, appropriation du prélèvement à la source...), le ministère de l'Intérieur (aide au renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...), la caisse nationale de l'assurance maladie (information sur le remboursement des soins...), la caisse nationale d'assurance retraite (accompagnement de l'utilisateur dans la simulation de ses allocations...), la caisse nationale d'allocations familiales (informations sur les prestations de la Caf, accompagnement dans l'utilisation du site en ligne...), Pôle emploi, la mutualité sociale agricole, etc.

Ce nouvel espace communautaire permettra également :

- La tenue de permanences gratuites du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD), de professionnels du droit, de conciliateurs de justice, et d'associations juridiques. Dans ce cadre, convention viendra fixer la contribution du CDAD et de LMV Agglomération au fonctionnement du Point Justice, et définit les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci.
- L'intégration des projets de la Conférence Intercommunale du Logement, et plus particulièrement les réponses opérationnelles du futur Plan Partenarial de Gestion et D'Information des Demandeurs. Ainsi, certains opérateurs du Contrat de Ville tels que le CCAS bénéficieront d'un appui technique et administratif.

Deux agents assureront l'accueil physique et téléphonique des administrés, la prise des rendez-vous et la planification des permanences.

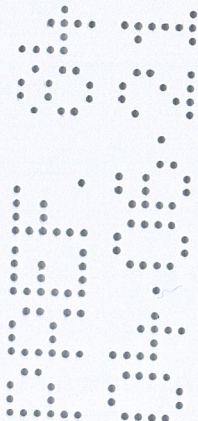


L’installation du **Point Justice intercommunal-Espace France Services** se fera dans un premier temps dans des locaux transitoires, 248 avenue Kennedy (anciens locaux du centre de loisirs). A cet effet, une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit sera conclue avec la commune de Cavaillon.

Son implantation définitive est prévue dans les locaux de l’actuel centre social municipal « La Passerelle », lorsque celui-ci aura intégré de nouveaux locaux réalisés dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

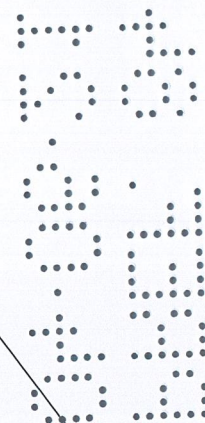
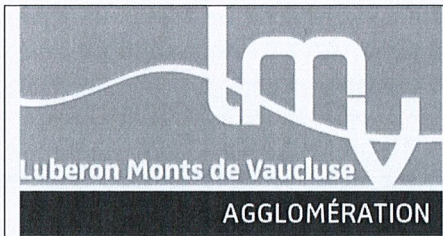
Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de partenariat avec le Conseil Départemental de l’Accès aux Droits de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document utile à l’exécution de cette délibération, notamment la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Cavaillon.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CONVENTION CONSTITUTIVE DE POINT JUSTICE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

### **PREAMBULE**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), présidé par le Président du Tribunal Judiciaire du chef-lieu du département.

Le CDAD définit la politique d'accès au droit dans le département, met en mouvement, pilote et coordonne les actions correspondantes.

Ses missions sont les suivantes : informer le public des dispositifs d'accès au droit existants, évaluer leur qualité et leur efficacité quand il leur apporte son concours, identifier les besoins du territoire en matière d'accès au droit et y répondre par de nouvelles actions et impulser les actions de ses partenaires.

Le CDAD de Vaucluse a donc validé la création d'un Point Justice (PJ) situé sur la commune de Cavaillon ; dans le cadre de son programme d'action il entend promouvoir la mise en œuvre du dispositif. Selon le Ministère de la Justice, le Point Justice est un lieu d'accueil gratuit et permanent qui permet d'apporter à toute personne et plus spécifiquement aux personnes en marge des dispositifs de droit commun une information et /ou une consultation juridique sur leurs droits et devoirs.

La finalité des Points Justice s'inscrit ainsi dans le droit fil de la notion d'aide à l'accès au droit telle que déterminée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la convention constitutive du CDAD de Vaucluse en date du 10 juillet 2000, renouvelée le 6 octobre 2017 ;

Vu l'avis au Procureur de la République, près le Tribunal judiciaire d'Avignon ;

**Il est convenu entre,**

**D'une part :**

**Le CDAD de Vaucluse**, représenté par

Monsieur Ghani BOUGUERRA, Président du Tribunal Judiciaire d'Avignon, Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse,

Monsieur Philippe GUEMAS, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Avignon, Vice-Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Vaucluse ;

**Et d'autre part :**

**La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**, représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021,

**Et :**

**Le Barreau d'Avignon**, représentant par son Bâtonnier, Maître Guillaume DE PALMA,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les objectifs, les modalités d'organisation, le fonctionnement et le financement du Point Justice de Cavaillon, ainsi que les interventions de chacun des partenaires de cette action.

## **ARTICLE 2 – LES MISSIONS**

Le Point Justice de Cavaillon a pour objectif de faciliter l'accès au droit des habitants du territoire de l'agglomération, en mettant à la disposition du public :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- Une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Des informations dans différents domaines du droit ;
- Un accès à des consultations juridiques gratuites ;
- Un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation)
- Un accès à plusieurs services de la justice ou d'autres services publics

Le Point Justice peut également accueillir des structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention, d'alternatives aux poursuites pénales et de réinsertion.

## **ARTICLE 3 – LES PRESTATIONS**

Un accueil personnalisé est assuré par un agent mis à disposition du Point Justice par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Cet accueil a pour but d'offrir plusieurs prestations au public qui se présente physiquement au Point Justice ou qui le contacte par téléphone, notamment :

- Une écoute ;
- Une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de certaines démarches simples ;
- Une orientation vers les partenaires susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée, ou vers d'autres structures le cas échéant ;

L'agent d'accueil pourra également superviser et organiser les rendez-vous des professionnels du droit et des diverses associations qui interviennent au sein du Point Justice.

### **3.1. Une information juridique et des consultations juridiques**

Des permanences d'accès au droit sont assurées par des juristes d'associations et structures compétentes dans les domaines du droit qui font l'objet du plus grand nombre de questionnements de la part du public (*droit de la famille, droit au logement, droit de la consommation, aide aux victimes de violences conjugales ou d'infractions pénales, droit de la nationalité et des étrangers, etc.*).

Les modalités d'organisation de ces permanences sont de la compétence de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Des consultations gratuites sont dispensées par des avocats du Barreau d'Avignon sous formes de permanences dans les conditions prévues par l'assemblée Générale du CDAD et dans la mesure des financements qui sont alloués au CDAD de Vaucluse.

Par ailleurs, dans les conditions d'intervention prévues par l'Assemblée générale du CDAD, les Notaires et Huissiers de Vaucluse pourront suivre et mener certaines de leurs missions au sein du Point Justice.

### **3.2. Un service de résolution amiable des conflits et des litiges.**

Des rendez-vous peuvent être pris auprès du conciliateur de justice.

### **3.3. Autres prestations**

Les agents du Service Pénitentiaire d'Insertion de et Probation (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pourront suivre et mener certaines de leurs missions au sein du Point Justice, selon les modalités fixées par leurs autorités de référence.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Le Point Justice fonctionne selon les principes de la coopération. Les partenaires s'engagent à participer au bon fonctionnement de ce dispositif en apportant les contributions adaptées à leurs moyens ; leurs compétences ou leur savoir-faire dans le cadre d'un échange favorisant un apport équilibré, cohérent et coordonné.

Les signataires de la présente convention s'engagent à s'informer mutuellement des difficultés d'application de celle-ci et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

### **Comité de pilotage** (voir mode opératoire « Justice de proximité »)

Le comité de pilotage, sous la responsabilité de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, est composé :

- Des représentants de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- Des représentants du CDAD,
- Des auxiliaires de justice,
- D'un représentant de l'Etat,
- D'un représentant du Conseil Général,
- D'un représentant du Conseil Régional ;
- De chacune des associations et institutions intervenant au Point Justice.

Le comité de pilotage pourra se réunir pour examiner les difficultés qui pourraient être rencontrées tant au plan de l'organisation que de la réalisation des missions du Point Justice.

Il pourra également être chargé de mettre en place des conférences-débats ou toute autre manifestation susceptibles d'améliorer la connaissance mutuelle des différents intervenants et/ou du public dans le domaine de l'accès au droit.

### **Evaluation :**

La personne chargée de l'accueil et de la coordination du Point Justice transmettra annuellement au secrétariat du CDAD un état de la fréquentation des permanences mises en place. (Etat quantitatif et qualitatif des personnes reçues par les différents intervenants).

Dans l'optique de l'Assemblée Générale du CDAD, un compte rendu d'activité sera transmis au Président du CDAD. Il a pour but de dresser le bilan de l'action entreprise et d'apprécier l'adéquation de la fréquentation par rapport aux conditions d'intervention.

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

### **5-1. Locaux accueillant le Point Justice**

Un local situé 248 avenue Kennedy à Cavaillon comprenant un espace d'accueil et 3 bureaux est mis à disposition du Point Justice.

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse supporte les charges liées à ces locaux (assurance du propriétaire, entretien, aménagement, chauffage, ...).

Néanmoins, chaque prestataire sera tenu de fournir, au 1<sup>er</sup> janvier, une attestation d'assurance le couvrant en terme de responsabilité civile dans l'exercice de son activité.

### **5-2. L'accueil du public**

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse prend en charge l'accueil et la coordination du dispositif prévu au sein du Point Justice. La création du Point Justice nécessite également la présence d'un « référent » qui accueille les justiciables et qui délivre, dans le cas d'un point justice spécialisé en droit des étrangers, les bons de consultation.

Aussi, et dans le cadre de la pandémie de Covid-19, des moyens de protection devront être mis en place au profit des usagers et du personnel du Point Justice.

### **5-3. Prestations du Point Justice**

Les consultations juridiques des avocats intervenant au Point Justice pourront faire l'objet de co-financements par le CDAD et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Dans la limite des financements qui lui sont alloués, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse contribue au financement des consultations délivrées par les avocats du Barreau d'Avignon aux conditions habituelles de rétribution des interventions, en application du décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations juridiques en matière d'accès au droit et de la dernière loi de finances en vigueur.

A l'issue de la consultation juridique, l'avocat adresse au secrétariat du CDAD les questionnaires de consultation valant attestation de consultation. Un compte-rendu de l'activité sera élaboré afin de dresser collectivement le bilan de l'action.

Les instances du CDAD sont chargées d'évaluer l'action du Point Justice d'Accès au Droit.

Dans ce cadre, seront mis en place :

- Des permanences économiques assurées par des avocats spécialisés visant à l'accompagnement d'entrepreneurs en difficulté qu'ils soient artisans, commerçants, agriculteurs, dirigeants associatifs ou encore demandeurs d'emploi désireux de créer une entreprise ;
- Des permanences jeunes/enfants au cours desquelles seront dispensées des consultations gratuites assurées par l'association S.O.S. Avocats d'Enfants ;
- Etc.

Le CDAD s'engage aussi à fournir les moyens suivants :

- Documentation généraliste sur l'accès au droit,
- Orientation des justiciables vers le Point Justice de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- Suivi des permanences tenues par les professionnels du droit,
- Réalisation de possibles actions de sensibilisation.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Les signataires de la présente convention s'engagent à assurer l'information du public sur l'existence, la localisation et les prestations offertes au Point Justice, de manière permanente, faisant apparaître le partenariat inscrit dans la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021, puis renouvelable par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, après bilan et évaluation.

La présente convention pourra être dénoncée, par chacun des signataires, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**A Avignon, le ....**

Pour le CDAD de Vaucluse,  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération Luberon  
Monts de Vaucluse,  
Le Président,

**Monsieur Ghani BOUGUERRA**

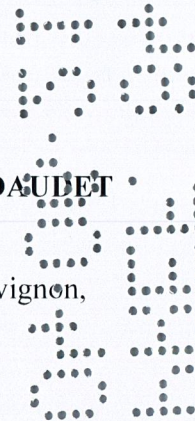
Pour le CDAD de Vaucluse,  
Le Procureur de la République ;

**Monsieur Philippe GUEMAS**

**Monsieur Gérard DAUDET**

Pour le Barreau d'Avignon,  
Le Bâtonnier,

**Maître Guillaume DE PLAMA**





Service juridique

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :**

**Entre les soussignés :**

La commune de Cavaillon, représentée par son maire, Monsieur Gérard DAUDET, en application de la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 ;

Ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

**Et :**

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée, par son président, Monsieur Gérard DAUDET

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération LMV »,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DES LIEUX**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la communauté d'agglomération LMV les locaux appartenant à la commune situés dans les anciens locaux de l'association OCV au 248 avenue Kennedy à Cavaillon (84300). La mise à disposition des locaux est consentie à titre précaire et révocable.

Ces locaux ont vocation à accueillir provisoirement le futur point justice-France Services. Il s'agira d'accueillir, d'informer et d'accompagner gratuitement les citoyens dans leurs démarches administratives du quotidien, qu'elles soient liées à la santé, à l'emploi, aux finances, à la justice ou au droit.

Les lieux mis à disposition sont les suivants : les anciens locaux administratifs et les sanitaires soit deux locaux préfabriqués, soit 165 m2. Voir annexe 1 plan de situation.

## **ARTICLE 2 – REDEVANCE ET DUREE DE LA CONVENTION**

La mise à disposition des locaux est faite à titre gratuite. Considérant le fait que la Ville n'utilisera que ponctuellement ces locaux, le paiement du montant des fluides sera pris en charge par la communauté d'agglomération LMV. Le compteur d'électricité et d'eau sera transféré à l'agglomération LMV qui s'acquittera du paiement des frais directement auprès du fournisseur. La mise à disposition est fixée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. La convention est renouvelable tacitement dans la limite de deux renouvellements.

## **ARTICLE 3- RESILIATION**

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans ouvrir droit à indemnité. La présente convention sera rendue caduque dès lors que le point justice-France service aura intégré ses locaux définitifs.

## **ARTICLE 4 - REMISE DES LIEUX**

La communauté d'agglomération LMV prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent ; elle déclare, en outre, bien les connaître. Tous les aménagements effectués par la LMV seront propriété de la commune et ne pourront donner lieu à aucune indemnisation au bénéfice de la communauté d'agglomération LMV.

## **ARTICLE 5 – JOUISSANCE DES LIEUX**

La communauté d'agglomération LMV jouira des lieux paisiblement et raisonnablement et les maintiendra en bon état d'entretien. La communauté d'agglomération LMV ne pourra faire aucune transformation ni aucun travaux d'aménagement dans les lieux mis à disposition sans l'accord préalable et écrit de la commune. A défaut, les aménagements réalisés resteront propriété de la commune sans ouvrir droit à indemnité.

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession des droits en résultant est interdite.

## **ARTICLE 6- ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX**

La communauté d'agglomération LMV devra aviser immédiatement la commune de la nécessité de toutes réparations dépassant l'obligation d'entretien du locataire, sous peine d'être tenue pour responsable de toutes aggravations résultant de son silence ou de son retard.

Il est précisé que l'entretien des espaces extérieurs demeurera à la charge de la Ville.

## **ARTICLE 7 –ASSURANCES**

La communauté d'agglomération devra s'assurer pendant toute la durée de la présente convention, contre les risques qui lui incombent en sa qualité d'occupant. Elle devra justifier de la souscription d'une assurance. Elle ne pourra exercer aucun recours contre la commune en cas de vol, cambriolage ou trouble de jouissance survenus du fait d'un autre occupant ou de toute personne, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

## **ARTICLE 8- LITIGES**

En cas de litige entre la commune et la communauté d'agglomération LMV concernant l'application de la convention, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa signature devant la juridiction précitée.

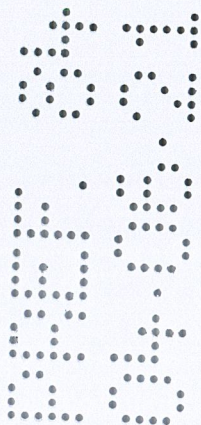
**Fait à Cavailon, le**

**Pour l'agglomération LMV,  
M. Le Président,**

**Pour la Ville de Cavailon,  
M. le Maire,**

**GERARD DAUDET**

**GERARD DAUDET**



## Plan de situation



Avenue Raoul Follereau, 81300 CAVAILLON



L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53  
Présents : 41  
Absents : 12 (dont 10 représentés)  
Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

#### Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola  
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 73

Objet : GEMAPI - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence conclue  
avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L211-7 et L213-12 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l’approbation de la convention de délégation de compétences avec le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences avec le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en date du 14 août 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

LMV Agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a pour compétences de participer à l’aménagement, la restauration et la mise en valeur de l’espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Il est également chargé de participer à la cohérence de l’action publique, à l’échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l’exercice des compétences tant par ses membres que par d’autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- La prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

Ainsi, LMV Agglomération a-t-elle confié au SMAVD, par délégation, l’exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette délégation s’inscrit dans le cadre des dispositions de l’article L213-12 du Code de l’Environnement et a fait l’objet d’une convention signée le 14 août 2019 qui fixe les principes et modalités de l’intervention du SMAVD pour l’établissement, la conservation, l’entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

A ce jour, il est proposé de modifier certaines dispositions de la convention concernant l’actualisation du coût des études et des travaux de la tranche 3 de restructuration des digues à Lauris, suite à la réalisation de l’étude d’Avant-Projet par le SMAVD. Ainsi, le montant estimatif des travaux d’établissement d’ouvrages complémentaires est porté à 1 600 000 € HT contre 1 200 000 € HT initialement.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l’avenant ci-annexé à la convention de délégation de compétence signée le 14 août 2019 entre LMV Agglomération et le SMAVD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





**Convention de délégation de compétence**

***Avenant n°1 à la convention de délégation du 14 août 2019***

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse**, représenté(e) par Gérard DAUDET, dûment habilité par délibérations du 20 juin 2019 et du....., ci-après désignée « la Communauté »

**ET :**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance** représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par une délibération 2018-63 du 17 décembre 2018, ci-après désigné « le SMAVD »

Il est préalablement exposé :

Une convention de délégation a été signée le 14 août 2019 entre l'agglomération LMV et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Le présent avenant n°1 introduit certaines modifications à l'article 4.1.1 de la convention concernant l'actualisation du coût des études et des travaux de la tranche 3 de restructuration des digues à Lauris.

En vertu de ces dispositions, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 4.1.1 NOUVEAU : MONTANT DU FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.2 ci-dessus, la participation des parties se matérialisera sous la forme suivante :

- mise à disposition à titre gratuit par la Communauté de terrains et autres biens immobiliers qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'opération,
- mise à disposition gratuite par chacune des parties de toutes études préexistantes utiles ;
- participation de la Communauté qui porte sur la prise en charge du programme et du chiffrage prévisionnel suivant :

De manière générale :

1. Entretien et petites réparations des ouvrages
  - Entretien des ouvrages restructurés (selon liste des ouvrages cités en annexe) : 30 000 €HT par an
  - Provision pour réparations courantes : 5 000 €HT par an
2. Réparations lourdes et travaux après crue non chiffrables à ce stade, arbitrés annuellement par la Communauté

Etudes de diagnostic géotechniques ou topographiques nécessaires à la conservation des ouvrages une fois autorisés et établis : non chiffrable à ce stade.

De manière plus particulière de l'amont vers l'aval :

3. Etudes nécessaires à la restructuration et à la régularisation des ouvrages situés sur la commune de Puyvert : 60 000 € HT, reste à charge Communauté 42 000 € HT
  - Etude hydraulique
  - AVP travaux éventuels
  - Sans EDD à ce stade
  - Dossiers règlementaires
  - Topographie et Géotechnie
  - Hors DUP et Foncier
4. Système d'endiguement Lauris
  - Frais d'études AVP-PRO incluant les études de raccordement au remblai SNCF : 60 000 € HT (la Communauté financera le reste à charge après perception des autres financements envisagés, qui restent à confirmer)
  - Travaux d'établissement d'ouvrages complémentaires, Lauris Tranche 3 : 1 600 000 € HT, reste à charge pour la Communauté après financement CD84 de 50 ou 70% (800 000 € ou 1 120 000 € HT) selon si participation d'EDF ou non (à confirmer)
  - Autorisation du Système d'Endiguement : 50 000 € HT (hypothèse de rédaction des consignes d'exploitation, et de réalisation des études hydrauliques en interne au SMAVD) : diagnostic, étude de danger et dossiers règlementaires. Reste à charge Communauté 35 000 €
5. Digue des Busques - système de protection du camping des Genets à Cheval Blanc
  - Autorisation du Système d'Endiguement sans travaux : 50 000 € HT (hypothèse de rédaction des consignes d'exploitation, et de réalisation des études hydrauliques en interne au SMAVD) : diagnostic, étude de danger et dossiers règlementaires. Reste à charge Communauté 35 000 €
6. Définition des nouvelles modalités de gestion du Système d'Endiguement des Iscles de Milan, porté à connaissance du Préfet : en régie SMAVD pas de coût résiduel pour la Communauté en l'absence de demande de mise à jour de l'étude de Dangers.
7. Système d'endiguement de Cavaillon diagnostic, choix du niveau de protection, études opérationnelles et règlementaires
  - Part des études réalisées en régie par le SMAVD : 90 000 € HT
  - Etudes techniques et règlementaires jusqu'au stade de l'analyse Coûts – Bénéfice : 140 000 € HT, reste à charge pour la Communauté de 42 000 € HT (financements PAPI)
  - Etudes techniques après analyse Coûts – Bénéfices : 40 000 € HT, reste à charge pour la Communauté de 12 000 € HT (financements PAPI)
8. Travaux rendus nécessaires après choix par la Communauté du niveau de protection sur le secteur de Cavaillon : objectif de chiffrage à horizon 2020.

Un avenant pourra être conclu en vue d'actualiser le programme ainsi énoncé. Les modalités financières seront alors adaptées en conséquence.

Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux autres s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant.

L'ensemble des autres stipulations de la convention du 14 août 2019 restent inchangées.

Les parties approuvent en conséquence comme seule opposable la rédaction de ladite convention signée ce même jour intégrant les modifications résultant du présent avenant.

Fait à Mallemort le

**Pour LMV**  
**Le Président**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance**  
**Le Président**

**Gérard DAUDET**

**Yves WIGT**

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53  
Présents : 41  
Absents : 12 (dont 10 représentés)  
Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

#### Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola  
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 74

Objet : GEMAPI - Approbation de la zone protégée et du niveau de protection relatifs au système  
d'endiguement de Cheval Blanc - Cavaillon.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L211-7 et L213-12 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Vu la convention de délégation de compétences avec le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en date du 14 août 2019.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), LMV a délégué la gestion du système d’endiguement de Cheval-Blanc - Cavaillon au Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Après réalisation par le SMAVD du diagnostic technique des ouvrages constituant ce système de protection, LMV souhaite que soit déclaré un système d’endiguement associé à la zone protégée présentée ci-après et avec les niveaux de protection suivants :

- Protection contre la crue centennale dans le secteur protégé par la digue des Iscles de Milan
- Protection contre la crue cinquantennale dans le secteur protégé par les autres digues.

Le niveau de protection sera uniformisé dans les deux secteurs pour atteindre un niveau de protection contre la crue centennale après la réalisation de travaux sur les digues de la Droume et de Sébastiani.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la zone protégée du système d’endiguement et les niveaux de protection tels que précisés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à mandater le SMAVD, délégataire de LMV, pour le dépôt du dossier de demande d’autorisation de système d’endiguement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53  
 Présents : 41  
 Absents : 12 (dont 10 représentés)  
 Abstention(s) : 0  
 Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
 – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.  
 BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-  
 Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER  
 Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE  
 FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER  
 Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES  
 Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie  
 – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.  
 SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
 Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
 Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
 M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine  
 M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
 Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
 Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
 Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude  
 Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric  
 M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

**Absentes excusées :**

Mme DESPLATS Gwenola  
 Mme MACK Marie-Thérèse

**Secrétaire de séance :** Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

**N° 2021 – 75**

**Objet : GEMAPI - Approbation de la convention entre LMV Agglomération, la commune de Cavailon et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) relative à la gestion du système d'endiguement de Cheval Blanc - Cavailon en période de crue.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L211-7 et L213-12 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l’approbation de la convention de délégation de compétences avec le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences avec le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en date du 14 août 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), LMV a délégué la gestion du système d’endiguement de Cheval-Blanc - Cavaillon au Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Ainsi qu’il résulte de l’article 3.2.3.2 de la convention de délégation, les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue sont menées dans le respect des consignes d’exploitation.

Cette gestion spécifique concerne notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d’urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances, et de manière générale toutes opérations à réaliser sur le site et de manière immédiate (surveillance des accès, vérification de l’état des ouvrages, manœuvre de vannes, réalisation ou suivi de réparations, etc...).

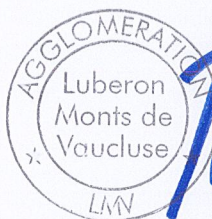
Afin d’assurer la réactivité nécessaire, leur cohérence et leur complémentarité avec les mesures relevant de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, LMV et la Commune de Cavaillon conviennent que les tâches relatives à la gestion spécifique de ce système d’endiguement en période de crue seront assurées solidairement par LMV et la Commune de Cavaillon sur l’ensemble du système d’endiguement.

Ces tâches sont mises en œuvre dans le cadre défini par le SMAVD, qui est gestionnaire, pour le compte de LMV, du système d’endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon qui coordonne à ce titre l’ensemble des actions techniques et réglementaires concernant ce système de protection.

Il est donc proposé d’approuver la signature de la convention tripartite ci-annexée afin de définir les conditions d’organisation de la gestion du système d’endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon en période de crue.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre LMV Agglomération, la commune de Cavaillon et le SMAVD précisant les conditions d’organisation relatives à la gestion du système d’endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon en période de crue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 28 mai 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





084-200040442-20210527-DEL2021-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le n° 084-200040442-20210527-DEL2021-75-DE  
Affichage : 04/06/2021

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE, LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LE SMAVD PRECISANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION RELATIVES A LA GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE CHEVAL-BLANC - CAVAILLON EN PERIODE DE CRUE**

**La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,**

Dont le siège est sis : 315 avenue Saint-Baldou  
84300 CAVAILLON

Désignée ci-après « LMV »

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié en cette qualité au dit siège ;

**D'une part,**

**La Commune de CAVAILLON**

Dont le siège est sis : Place Joseph Guis  
84300 CAVAILLON

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité au dit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

**D'autre part,**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance**

Dont le siège est sis : 190 rue Mistral  
13370 MALLEMORT

Représenté par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié en cette qualité au dit siège ;

Désigné ci-après « Le SMAVD »

**D'autre part,**

## **PRÉAMBULE**

LMV est compétente en matière de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance).

LMV a délégué la gestion du système d'endiguement de CHEVAL-BLANC - CAVAILLON au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance).

Ainsi qu'il résulte de l'article, 3.2.3.2 de la convention de délégation, les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue sont menées dans le respect des consignes d'exploitation.

Cette gestion spécifique concerne notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d'urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances, et de manière générale toutes opérations à réaliser sur le site et de manière immédiate (surveillance des accès, vérification de l'état des ouvrages, manœuvre de vannes, réalisation ou suivi de réparations, etc ...).

Afin d'assurer la réactivité nécessaire, leur cohérence et leur complémentarité avec les mesures relevant de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, LMV et la Commune de Cavillon conviennent que les tâches relatives à la gestion spécifique de ce système d'endiguement en période de crue seront assurées solidairement par LMV et la Commune de Cavillon sur l'ensemble du système.

Ces tâches sont mises en œuvre dans le cadre défini par le SMAVD, qui est gestionnaire, pour le compte de LMV, du système d'endiguement de CHEVAL-BLANC - CAVAILLON et qui coordonne à ce titre l'ensemble des actions techniques et réglementaires concernant ce système de protection.

La présente convention a pour objet dans ce contexte de définir les conditions d'organisation de la gestion du système d'endiguement de CHEVAL-BLANC - CAVAILLON en période de crue.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la gestion en période de crue des ouvrages, tels qu'identifiés ci-après :



Plan de situation des ouvrages

En cas d'adjonction, suppression ou modification d'ouvrages, la partie qui sera à l'origine de ces adjonctions, suppressions ou modifications en informera sans délai chacune des autres.

## **ARTICLE 2 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXECUTION**

Le SMAVD gère l'ensemble des opérations techniques et réglementaires qu'il est nécessaire de réaliser en crue et hors crue sur ce système d'endiguement.

Il s'appuie pour cela sur ses services techniques et administratifs ainsi que sur des moyens externes.

Il est chargé, avec ces moyens, de coordonner les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue.

Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre technique et financier résultant de la délégation de compétences consentie par LMV au SMAVD.

LMV et la Commune interviennent en période de crue afin de prévenir les dommages susceptibles d'être causés aux biens et personnes et de mettre en œuvre les mesures de sûreté exigées par les circonstances.

LMV et la Commune s'engagent à réaliser les opérations qu'elles mènent à ce titre et qui concernent le système d'endiguement dans le cadre technique et administratif précisé à l'article 3 ci-après.

Les modalités financières d'exécution de ces opérations pourront être précisées dans le cadre de conventions spécifiques liant LMV et la Commune.

A défaut, les opérations seront neutres financièrement entre LMV et la Commune de Cavaillon.

## **ARTICLE 3 : LISTE DES OPERATIONS CONCERNEES PAR LES INTERVENTIONS DE LMV ET LA COMMUNE**

Un document d'organisation est élaboré et mis à jour en cas de besoin par le SMAVD (cf. annexe). Il engage les différentes parties signataires de la présente convention.

La version en vigueur est annexée à la présente convention.

En cas d'évolution du document, il sera notifié sans délai à LMV et à la Commune et réputé accepté 15 jours francs après sa notification et prendra effet à cette date.

Ce document détaille l'ensemble des opérations techniques et réglementaires prévues.

Il précise notamment les opérations concernant LMV et la Commune qui doivent mettre à disposition les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs d'intervention.

LMV et la Commune doivent ainsi :

- mettre à disposition un numéro d'astreinte sur lequel un cadre d'astreinte peut être joignable dans les conditions prévues par le document d'organisation, soit en principe 24h/24 et 7j/7 d'octobre à mai et lors des phénomènes météorologiques pouvant se produire exceptionnellement en dehors de cette période. Ces cadres d'astreinte sont en

capacité d'échanger avec les équipes intercommunales communales et avec le SMAVD et de prendre rapidement des décisions en concertation avec le SMAVD ;

- mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires (agents de terrain et cadres responsables de l'organisation et du suivi des interventions du personnel intercommunal et communal de terrain, en nombre suffisant pour pouvoir effectuer une rotation des équipes de terrain et d'encadrement en période de crise) pour permettre les interventions dans les conditions prévues dans le document d'organisation pour la surveillance et la réalisation des gestes en crue (gestes courants de surveillance des ouvrages, manipulation des vannes, réalisation de petites réparations, suivi d'intervention d'entreprises,...). Le cadre doit rendre systématiquement compte au SMAVD du suivi effectué via des fiches de visites et compte-rendu écrit ;
- mobiliser les agents techniques intercommunaux et communaux de terrain, ainsi que les cadres concernés par les possibles interventions en crue, pour les formations annuelles organisées par le SMAVD.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée s'achevant le 31/12/2029, correspondant à la date de fin de la convention de délégation et produit ses effets à compter de sa signature.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS**

LMV, la Commune et le SMAVD sont responsables des éventuels dommages de tout ordre résultant de leurs obligations définies dans le cadre de la présente convention et du document d'organisation joint en annexe qui fait référence en matière de consignes de gestion et précise les tâches, rôles et responsabilités des différentes parties dans la conduite de la surveillance et de l'entretien des ouvrages en période de crue.

Il revient à chaque partie d'assurer la bonne exécution des tâches lui incombant, en respect de ses propres règles internes de fonctionnement, et en coordination avec les autres parties.

Il est précisé que LMV, la Commune et le SMAVD sont chacun responsables de leur propre personnel et de toutes personnes intervenant sous leur autorité ou pour leur compte. Le cadre d'astreinte a de plus autorité sur le personnel de terrain intervenant en période de crue que ce personnel soit municipal ou intercommunal.

Le SMAVD assure un rôle de coordination générale, de centralisation et d'émission de l'information, ainsi que d'analyse experte des phénomènes hydrologiques en cours ou de l'état du système d'endiguement, pour permettre à chaque partie d'exécuter ses missions en adéquation avec le déroulement des événements et de la vie du système.

Les informations et recommandations qu'il diffuse aux parties ont pour objet de leur permettre d'exécuter leurs missions dans les meilleures conditions conformément au document d'organisation.

Ce rôle de coordination, d'information et de recommandation n'entraîne aucune substitution du SMAVD aux autorités dont dépendent hiérarchiquement les personnels communaux ou intercommunaux.

La Commune et le SMAVD font chacun leur affaire de couvrir leur responsabilité par les polices d'assurance nécessaires contre les risques inhérents aux actions mises à leur charge par la présente convention.

LMV fait son affaire de l'assurance de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties au sujet de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait à .....  
Le .....

Pour la Commune de CAVAILLON

Le Maire, Gérard DAUDET

Fait à .....  
Le .....

Pour le SMAVD

Le Président, Yves WIGT

Fait à .....  
Le .....

Pour LMV

Le Président, Gérard DAUDET

# ANNEXES

## - DOCUMENTS D'ORGANISATION –

Version en vigueur à la date de la signature de la présente convention



# Système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon



---

**DOCUMENT DECRIVANT L'ORGANISATION MISE EN PLACE  
POUR ASSURER LA GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT,  
SON ENTRETIEN ET SA SURVEILLANCE EN TOUTES  
CIRCONSTANCES**

---

## PREAMBULE

Les attendus réglementaires liés au présent document d'organisation sont fixés par :

- L'article R214-122 du CE : document décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances
- L'arrêté du 07/04/2017 modifié (annexe 1 - chap 9)

### Principes de la codification de mise à jour du document d'organisation :

Chaque document d'organisation faisant l'objet d'une approbation par délibération est indicé par une lettre (exemple : document indice A : document initial approuvé par délibération du .....).

Chaque modification mineure ne nécessitant pas une approbation par délibération sera sous-indicée par un chiffre (A1, A2, A3...).

En cas de modification majeure nécessitant une approbation politique, le document proposé à la délibération se verra indicé par une lettre supérieure (indice B et suivants), puis sous-indicé par un chiffre (B1, B2, ...) en cas de modifications mineures, etc...

Par ailleurs, le document faisant l'objet d'une délibération est porté à la connaissance du préfet.

Date	Version doc	Commentaire/modifications apportées	Visa du gestionnaire
16/04/2021	A	Version initiale	

### Dernière version approuvée par délibérations :

**du comité syndical du  
SMAVD  
en date du 30 mars 2021**

**du Conseil Communautaire  
de Luberon Monts de  
Vaucluse  
en date du xxxx**

**du Conseil Municipal de  
Cavaillon  
en date du xxxxx**

## Table des matières

1	Identification des propriétaire et gestionnaire du système d'endiguement .....	7
2	Description du système d'endiguement .....	8
2.1	Présentation générale .....	8
2.2	Plan de repérage .....	8
3	Gestion documentaire.....	9
3.1	Dossier d'ouvrage.....	9
3.2	Conventions.....	9
3.3	Guichet unique (DT/DICT) .....	10
3.3.1	Enregistrement au guichet unique .....	10
3.3.2	Réponses aux déclarations de travaux (DT/DICT) .....	10
3.3.3	Préparation, suivi et réception des travaux .....	11
4	Niveaux de vigilance et seuils de déclenchement.....	11
4.1	Situation normale.....	11
4.2	Cellule de Veille .....	11
4.3	Cellule de crise de niveau 1.....	11
4.4	Cellule de crise de niveau 2.....	12
4.5	Détermination du point d'observation des débits en Durance.....	12
5	Consignes et gestes de gestion en toutes circonstances .....	13
5.1	Exploitation des ouvrages en situation normale.....	13
5.1.1	Registre de l'ouvrage.....	13
5.1.2	Visite de surveillance programmée (VSP) .....	13
5.1.3	Entretien programmé annuel.....	14
5.1.4	Visite Technique Approfondie.....	15
5.1.5	Classification des désordres et suites à donner .....	17
5.1.6	Rapport de surveillance périodique .....	18
5.1.7	Suivi morphologique et hydraulique du cours d'eau .....	19
5.1.8	Etude de dangers.....	19
5.2	Anticipation de l'arrivée d'une crue .....	19
5.2.1	Veille hydrologique.....	19
5.2.2	Astreinte de sécurité du gestionnaire .....	20
5.2.3	Préparation à la gestion de crue .....	20
5.3	Exploitation des ouvrages en période de crue.....	22
5.3.1	Organisation mise en place pour la gestion de l'évènement.....	22
5.3.2	Information des autorités compétentes .....	27

5.3.3	Equipes de surveillance des ouvrages en crue .....	28
5.3.4	Modalités de gestion des ouvrages traversants.....	29
5.3.5	Modalités de gestion des désordres et des interventions d'urgence .....	30
5.3.6	Dispositions particulières pour les ouvrages en cours de travaux .....	31
5.3.7	Visites et rapports post-crue .....	32
5.4	Exploitation des ouvrages après un séisme .....	34
5.4.1	Statistiques sur les risques de séisme .....	34
5.4.2	Information de la survenue d'un séisme.....	34
5.4.3	Dispositions prises après l'évènement.....	34
5.4.4	Déclaration EISH .....	35
5.4.5	Visites et rapports post-séisme .....	35
5.5	Evaluation de l'organisation et de l'application des consignes.....	35
5.6	Plan de continuité de l'activité.....	35
6	Moyens alloués.....	36
6.1	Moyens humains .....	36
6.1.1	Visite de surveillance programmée (VSP) .....	36
6.1.2	Entretien annuel programmé.....	36
6.1.3	Visite technique approfondie (VTA) .....	36
6.1.4	Maintenance et réparations* .....	36
6.1.5	Rapport de surveillance périodique .....	37
6.1.6	Etude hydraulique .....	37
6.1.7	Etude hydro-morphologique .....	37
6.1.8	Etude de dangers.....	37
6.1.9	Gestion du dossier d'ouvrage.....	37
6.1.10	Gestion du guichet unique .....	37
6.1.11	Préparation à la gestion de crue .....	37
6.1.12	Veille hydrologique*.....	38
6.1.13	Cellule de veille* .....	38
6.1.14	Cellule de crise* .....	38
6.1.15	Gestion post-crue* .....	38
6.1.16	Gestion post-séisme* .....	39
6.2	Entreprises d'intervention d'urgence.....	40
6.3	Moyens matériels.....	40
7	Annexes .....	41
7.1	Plan synoptique de repérage du système d'endiguement .....	41
7.2	Exemple de fiche de relevé des désordres de VSP.....	41

7.3	Exemple de rapport de VTA .....	41
7.4	Exemple de classification des désordres .....	41
7.5	Annuaire des acteurs intervenants en période de crue .....	41
7.6	Fiche de visite en crue .....	41
7.7	Liste du matériel pour les visites de terrain .....	41
7.8	Conventions.....	41
ANNEXE 1 : PLANS SYNOPTIQUE DE REPERAGE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT .....		42
ANNEXE 2 : EXEMPLE DE FICHE DE RELEVÉ DE DESORDRES DE VSP .....		43
ANNEXE 3 : EXEMPLE DE RAPPORT DE VTA.....		45
ANNEXE 4 : EXEMPLE DE CLASSIFICATION DES DESORDRES .....		47
ANNEXE 5 : ANNUAIRE DES ACTEURS INTERVENANT EN PERIODE DE CRUE .....		48
ANNEXE 6 : FICHE DE VISITE EN CRUE .....		49
ANNEXE 7 : LISTE DU MATERIEL POUR LES VISITES DE TERRAIN .....		50
ANNEXE 8 : CONVENTIONS .....		51

## Glossaire

**Classement des systèmes d'endiguement** : en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, les systèmes d'endiguement sont classés en fonction de la population protégée par le système (cf. article R214-113 du CE).

**DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises

**Désordre** : signe observable ou quantifiable d'une dégradation de l'état initial de l'ouvrage ou de ses composantes

**DOE** : Dossiers des ouvrages exécutés

**DT/DICT** : Déclaration de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

**EISH** : Évènement important pour la sûreté hydraulique

**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

**Guichet unique** : les gestionnaires d'ouvrages sensibles pour la sécurité (dont font partie les systèmes d'endiguement) se chargent de l'enregistrement de leurs ouvrages au guichet unique de l'INERIS [reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://reseaux-et-canalisation.gouv.fr) (construire sans détruire). Les entreprises souhaitant réaliser des travaux (à proximité ou sur) ces ouvrages adressent leurs DT/DICT sur le site pour informer les gestionnaires qui répondent dans le délai légal, formulent un avis sur la demande et édictent des prescriptions techniques à respecter pour la préservation de la sécurité et des fonctions des ouvrages sensibles.

**SMAVD** : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

**Signalement d'un désordre** : action d'informer l'existence d'un désordre dans un ouvrage de protection contre les crues de la Durance et d'en donner tous les renseignements le concernant.

**SE** : Système d'Endiguement

**Traitement d'un désordre** : réalisation de travaux tendant à remédier à un désordre.

**Travaux d'entretien** : travaux réalisés sur un ouvrage de protection contre les crues ayant pour but de pérenniser le niveau de protection.

**VPC** : Visite Post Crue

**VPS** : Visite Post Séisme

**VSP** : Visite de Surveillance Programmée

**VTA** : Visite Technique Approfondie

# 1 Identification des propriétaire et gestionnaire du système d'endiguement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Elle a confié une partie de ses attributions au SMAVD par convention de délégation. Le SMAVD est ainsi le gestionnaire délégué du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon.

Enfin, LMV partage avec la ville de Cavaillon certains actes spécifiques de gestion, notamment la mise à disposition de moyens humains pour la gestion en crue. Par ailleurs, les Maires de Cavaillon et Cheval-Blanc conservent le pouvoir de Police administrative sur tout leur territoire communal et en cas de crise, mettent en œuvre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a des implications croisées avec la gestion en crue du système d'endiguement.

Dans la suite du document, il est convenu de nommer ainsi les parties prenantes à l'organisation de la gestion du système d'endiguement :

- La Communauté d'Agglomération LMV est dénommée : **l'Autorité gémapienne**,
- Le SMAVD est dénommé : le **Gestionnaire**, ce pendant toute la durée de la convention de délégation et de ses éventuelles reconductions. A l'expiration de la convention de délégation et en cas de non-reconduction, LMV devient automatiquement le gestionnaire du système d'endiguement (article 5.3 de la convention, continuité en fin de délégation). Dans cette hypothèse, le SMAVD communique régulièrement des données et informations sur le système d'endiguement à l'autorité gémapienne, notamment lors des comités techniques annuels de la délégation, afin de permettre la continuité de la gestion du système,

## 2 Description du système d'endiguement

### 2.1 Présentation générale

Le système d'endiguement protégeant une partie des territoires de Cheval-Blanc et Cavailion est positionné en rive droite de la Durance et comprend les digues des Iscles de Milan, de la Droume, de Sébastiani et de Saint-Jacques ainsi qu'un remblai supportant la voie LGV Lyon-Marseille

Le linéaire total s'étend sur environ 8,5 km, comme précisé sur le plan de la figure suivante.

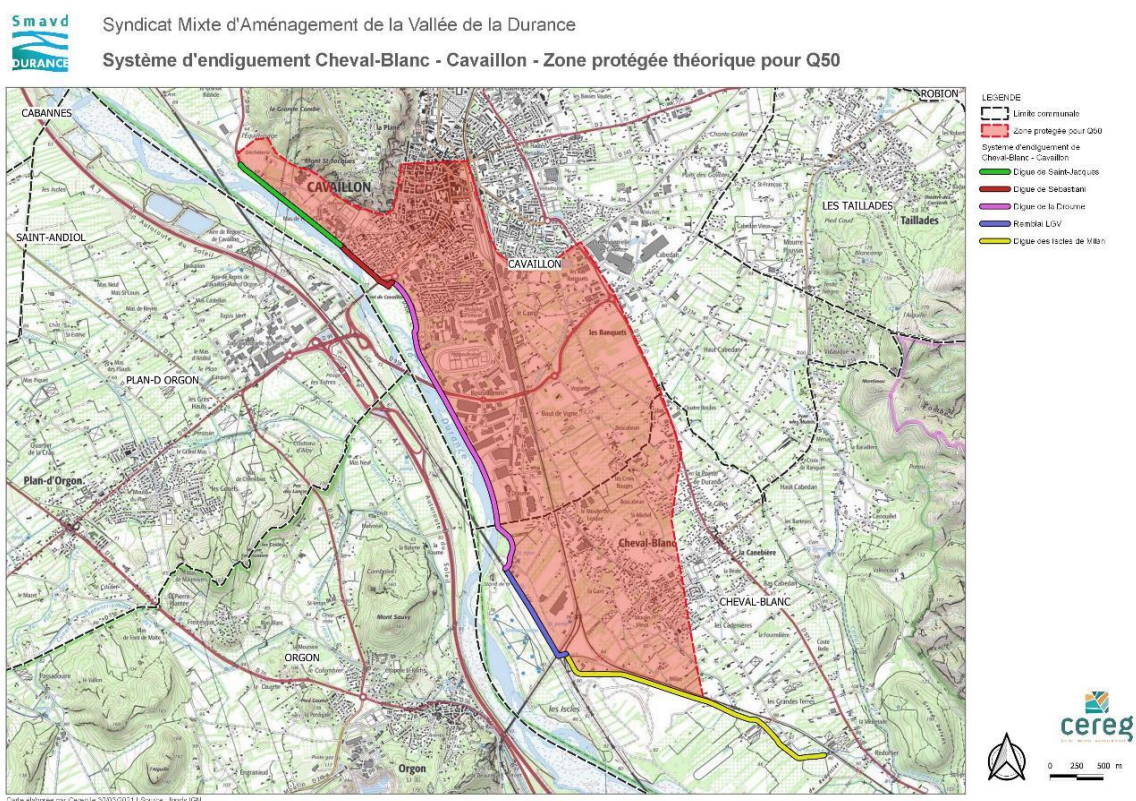


Figure 1 : Localisation du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavailion

### 2.2 Plan de repérage

Le plan synoptique de repérage, joint en annexe, représente le système d'endiguement, ses accès, équipements et organes de régulation et ouvrages traversants. Il permet aux agents intervenant sur le terrain de se repérer, d'avoir les mêmes références pour identifier, qualifier et positionner les observations sur les ouvrages.



## 3 Gestion documentaire

L'organisation de la gestion du système d'endiguement se décompose en plusieurs volets complémentaires qui concourent ensemble à la fiabilité du système en toutes circonstances. Le volet documentaire est à la base de cette organisation puisqu'il réunit toutes les règles écrites qui s'imposent aux différents intervenants et déterminent les actes de gestion courante et en crue spécifiques au système.

Les documents, décrits dans les paragraphes suivants, s'articulent autour du présent document d'organisation qui en constitue la synthèse opérationnelle.

La gestion documentaire consiste à bancariser l'ensemble des documents de gestion, à les tenir à jour pendant toute la durée de l'ouvrage, à les partager avec les différents partenaires de la gestion du système ou avec des tiers intervenant sur ou à proximité des ouvrages, et à les mettre à disposition du service de contrôle.

### 3.1 Dossier d'ouvrage

Les ouvrages composant le système d'endiguement font l'objet d'un dossier d'ouvrage, tenu à jour en permanence qui comprend toutes les pièces, documents écrits et graphiques, renseignant sur le système d'endiguement et sa gestion. Les pièces principales synthétiques composant le dossier d'ouvrage sont les suivantes :

- REGISTRE
- DOCUMENT D'ORGANISATION
- DOSSIER TECHNIQUE
- RAPPORT DE SURVEILLANCE PERIODIQUE

Les pièces du dossier d'ouvrage sont accessibles en version numérique. Ces pièces sont enregistrées et mises à jour par le SMAVD sur son serveur informatique. Elles sont tenues à la disposition de l'autorité gémapienne et des services de contrôle des ouvrages hydrauliques et de la Police de l'Eau.

Une sauvegarde journalière du serveur informatique du gestionnaire permet d'éviter toute perte, une communicabilité et une accessibilité du dossier d'ouvrage en toutes circonstances.

### 3.2 Conventions

Pour la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon, La Communauté d'Agglomération LMV, compétente au titre de la GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a passé des conventions avec des organismes auxquels elle a délégué une partie de ses compétences dans la gestion du système :

- Convention de délégation passée entre LMV et le SMAVD
- Convention entre LMV, la Commune de Cavaillon et le SMAVD précisant la mise à disposition de personnels et moyens communaux pour assurer l'entretien et la surveillance en crue.

Ces conventions sont classées et tenues à jour dans la partie administrative du dossier d'ouvrage. Les prescriptions qui y sont inscrites s'imposent aux différents intervenants, chacun responsable pour sa partie de la communication des informations et des actes de gestion de nature à influencer sur la conservation et le comportement du système d'endiguement en toutes circonstances, c'est-à-dire en période courante ainsi qu'en période de crue de la Durance.

### 3.3 Guichet unique (DT/DICT)

L'article R554-2 du Code de l'Environnement classe les systèmes d'endiguement comme ouvrages sensibles pour la sécurité. Ainsi, les entreprises sont soumises à ces obligations réglementaires afin de sécuriser les interventions à proximité des systèmes d'endiguement et d'éviter tout endommagement susceptible de porter atteinte aux ouvrages existants.

#### 3.3.1 Enregistrement au guichet unique

Le gestionnaire se charge de l'enregistrement des ouvrages composant le système d'endiguement au guichet unique de l'INERIS [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://reseaux-et-canalizations.gouv.fr) (construire sans détruire).

En cas de création ou modification d'ouvrage, il met à jour sur la plateforme du guichet unique les coordonnées et zones d'implantation.

A ce titre, les maîtres d'ouvrages et entreprises désireux de faire réaliser des travaux sur ou à proximité de la digue (implanter un réseau ou une canalisation par exemple) doivent se rapprocher du gestionnaire de la digue en adressant une déclaration de type DT/DICT.

Conformément aux termes de l'article R562-16 du code de l'environnement, ces travaux sont soumis à l'accord du gestionnaire qui peut les refuser s'ils sont incompatibles avec la fonction du système d'endiguement ou s'ils sont de nature à accroître les charges d'exploitation de ce système. Si le gestionnaire donne son accord aux travaux envisagés et que ceux-ci sont susceptibles d'apporter des modifications telles que celles mentionnées par les articles R181-45 et R181-46, il en informe le préfet, dans les conditions prévues par cet article.

#### 3.3.2 Réponses aux déclarations de travaux (DT/DICT)

En cas de déclaration de projet ou d'intention de commencement des travaux, le gestionnaire est en charge de la réception et des réponses aux DT/DICT, en utilisant le formulaire de récépissé réglementaire et dans les délais prévus par la réglementation. Le chapitre 6 précise les moyens affectés à cette mission.

### 3.3.3 Préparation, suivi et réception des travaux

Le cas échéant, au stade de la préparation et de l'exécution des travaux par l'entreprise, le gestionnaire est habilité à donner des recommandations techniques « avancées » et à suivre l'exécution des travaux à proximité du système d'endiguement. Le chapitre 6 précise les moyens affectés à cette mission.

## 4 Niveaux de vigilance et seuils de déclenchement

La veille hydrologique, telle que décrite au chapitre 5, permet d'établir en situation normale comme en crue, des prévisions de débits aux différentes stations de mesure en Durance.

A partir de ces prévisions, trois niveaux de vigilance ont été déterminés pour organiser la surveillance du système d'endiguement en fonction de la situation hydrologique de la Durance. Ces niveaux de vigilance ont été établis en fonction de la mise en charge des ouvrages :

- Veille : environs proches de l'ouvrage mis en eau
- Crise 1 : faible mise en charge des ouvrages
- Crise 2 : mise en charge importante des ouvrages

Par ailleurs, le déclenchement des différents niveaux de vigilance est établi sur la base des prévisions de débits effectuées par le service de veille hydrologique, et non sur le débit réel observé au droit du système afin de pouvoir bénéficier d'un temps d'anticipation et d'organisation de la gestion en crue. En cas d'impossibilité d'établir les prévisions (coupure de réseaux, pannes de stations de mesures,...), l'évaluation des débits sera faite, en mode dégradé, par lecture directe de niveaux d'eau au droit du SE (échelles limnimétriques ou autres).

Les seuils de déclenchement des cellules de veille et de crise sont définis ci-après. Les conditions effectives de déclenchement sont définies au 5.3 (rôle des directions décisionnelle et opérationnelle).

### 4.1 Situation normale

Situation normale : pas de crue ou crue « courante », prévisions de débits restant inférieures à **700 m<sup>3</sup>/s**.

### 4.2 Cellule de Veille

A partir d'une prévision de débit supérieure ou égale à **700 m<sup>3</sup>/s**, la cellule de veille est activée.

### 4.3 Cellule de crise de niveau 1

A partir d'une prévision de débit supérieure ou égale à **1500 m<sup>3</sup>/s**, la cellule de crise est activée. Certains ouvrages commencent à être en charge à partir de ce débit.

#### 4.4 Cellule de crise de niveau 2

A partir d'une prévision de débit supérieure ou égale à **2500m<sup>3</sup>/s**, la cellule de crise entre dans son niveau 2. Certains ouvrages sont fortement en charge à partir de ce débit.

#### 4.5 Détermination du point d'observation des débits en Durance

Il a été retenu de fixer le point d'observation sur la station limnimétrique de Meyrargues, dont les données sont accessibles sur le site internet « Vigicrue ».

Cette station présente les avantages suivants :

- Données accessibles sur internet avec actualisation toutes les 5 minutes (débits et hauteurs d'eau)
- Débits mesurés représentatifs des débits à attendre au droit du système d'endiguement

En cas de perte de transmission des données internet, l'observation des débits sera assurée en mode dégradé par lecture des niveaux d'eau sur les échelles limnimétriques installées au droit du système d'endiguement ou plus en amont (cf. plan de repérage pour la localisation), ou au niveau de points singuliers (remblais, ponts, routes, ...).

## 5 Consignes et gestes de gestion en toutes circonstances

### 5.1 Exploitation des ouvrages en situation normale

#### 5.1.1 Registre de l'ouvrage

Un registre est mis en place et tenu à jour par le gestionnaire : y sont notamment inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien du système d'endiguement, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement du système.

Le registre est constitué d'un tableau de bord qui recueille les différents évènements naturels ou d'origine humaine, gestes et actes administratifs relatifs à la gestion de l'ouvrage.

Le fichier est stocké informatiquement et mis à jour par le gestionnaire lors de chaque événement et lors de chaque action effectuée, il fait un certain nombre de renvoi vers des documents plus détaillés.

#### 5.1.2 Visite de surveillance programmée (VSP)

Les visites de surveillance programmée (VSP) sont des visites régulières effectuées par les agents techniques sur les ouvrages (cf. partie 6 – Moyens). Les visites se font par véhicules (circulation à vitesse réduite) et/ou à pied).

##### 5.1.2.1 Périodicité

Les VSP sont effectuées deux fois par an, réparties régulièrement dans l'année, en tenant compte de la VTA annuelle.

Ces visites consistent à emprunter l'ensemble du linéaire des pistes de service puis à examiner l'intégrité générale des ouvrages et enfin de tester la manœuvrabilité des équipements (barrières, vannes, clapets). Les agents en charge des visites doivent être en possession du plan de repérage du système d'endiguement qui permet de situer chaque équipement et son numéro.

L'examen visuel porte ainsi sur :

- La praticabilité des pistes et des rampes d'accès,
- Le bon état général des talus
- L'état général des équipements fixes (glissières, clôtures, signalisations)
- L'état des ouvrages traversants,
- L'observation de points particuliers précisés dans une liste évolutive en fonction des retours d'expérience sur le système

Le plan de repérage du système d'endiguement, joint en annexe, permet d'organiser le parcours de la VSP et le cas échéant des points singuliers à observer sur l'ouvrage.

#### 5.1.2.2 Comptes rendus de VSP

Les constats sont relevés et consignés (fiche exemple de compte-rendu de VSP jointe en annexe) puis insérés au dossier d'ouvrage.

#### 5.1.2.3 Suites à donner

En cas de relevé de désordre, le responsable d'exploitation du système d'endiguement décide de la suite à donner. Il statue sur la gravité du désordre en mobilisant les moyens humains complémentaires éventuellement nécessaires et programme le cas échéant des investigations et/ou des réparations.

### 5.1.3 Entretien programmé annuel.

#### 5.1.3.1 Modalités de mise en œuvre

Les travaux d'entretien sont réalisés une fois par an et portent sur la végétation des talus ainsi que sur les équipements des ouvrages (barrières, glissières, traversées hydrauliques, vannages et clapets, pistes).

Les travaux d'entretien ont pour objectif de maintenir sur l'ouvrage, un couvert herbacé le plus ras possible permettant d'appréhender aisément les éventuels désordres et d'empêcher le boisement de l'ouvrage. Au-delà de l'équipement des talus de l'ouvrage de grillages anti fouisseurs en sous face de la terre végétale, les opérations d'entretien conduisent à réduire l'attractivité du site pour les fouisseurs et, par ailleurs, à faciliter le diagnostic d'éventuelles tentatives de creusement de galeries.

#### 5.1.3.2 Saisonnalité des entretiens

L'entretien annuel des ouvrages est réalisé en fin de période végétative et avant remontée de sève, hors période de nidification ou de reproduction, soit de Novembre à Mars. La durée effective de la campagne d'entretien des ouvrages composant le système de protection s'étale sur 1 à 3 semaines. L'entretien annuel est réalisé préalablement à la VTA annuelle.

#### 5.1.3.2.1 Consistance des travaux d'entretien courants

Les travaux d'entretien courant sont réalisés par des entreprises privées missionnées par le SMAVD via notamment l'utilisation d'accords-cadres à bons de commande.

Les travaux comprennent notamment :

- De manière récurrente : débroussailllements mécanique et/ou manuel, fauchage et curage des fossés, entretien de têtes d'ouvrages de traversée, entretien des organes mobiles, enlèvement d'embâcles
- en cas de besoin : abattage d'arbres, enlèvement de dépôts sauvages, ensemencements, ajout de terre végétale, réfection de pistes ou d'équipements, etc...

#### 5.1.3.2.2 Consistance des travaux de réparation

Les travaux de réparation pouvant être assimilés à de la maintenance sont organisés après l'entretien annuel complet et la visite technique approfondie annuelle des ouvrages dans les conditions suivantes :

- Immédiatement et sous la responsabilité du gestionnaire pour toute intervention considérée urgente par le gestionnaire (il dispose des moyens financiers pour réaliser des travaux imprévus),
- Pour les réparations non urgentes, immédiatement et sous la responsabilité du gestionnaire dans la limite du budget annuel alloué par l'autorité gémapienne,
- Au plus tôt, sous la responsabilité de l'autorité gémapienne et du gestionnaire pour les interventions non urgentes et hors budget annuel alloué.

Les travaux de réparations sont essentiellement de nature suivante : Génie végétal (ensemencement, abattage...), mise en œuvre de produits surfaciques, terrassements (curage et reprofilage des fossés, déblais, remblais compactés, réfections de pistes, fourniture et mise en œuvre de terre végétale, fourniture et pose d'enrochements...), réparation des glissières, barrières et signalisation, génie civil (liaisonnement d'enrochements, reprises, confortement et réalisation d'ouvrages en béton / béton armé...).

#### 5.1.3.3 Modalités de financement

Les modalités de financement de ces travaux sont inscrites dans des conventions.

#### 5.1.4 Visite Technique Approfondie

La visite technique approfondie (VTA) des ouvrages, est réalisée par le gestionnaire. Le compte-rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage et de ses abords les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement.

#### 5.1.4.1 Périodicité

La Visite Technique Approfondie est réalisée annuellement et porte sur l'ensemble du système d'endiguement.

La VTA est exécutée rapidement après réalisation de l'entretien général annuel des ouvrages (de novembre à mars) pour permettre notamment de voir repérer parfaitement l'ensemble des désordres.

Le compte rendu de Visite Technique Approfondie est rédigé par le gestionnaire et transmis à l'autorité gémapienne, il est généralement accompagné de la programmation d'entretien et de travaux de maintenance à prévoir pour l'exercice suivant.

#### 5.1.4.2 Parcours effectué et points d'observations principaux

La VTA est effectuée sur site en binôme. Après un premier parcours en véhicule léger des pistes d'exploitation (similaire aux visites de surveillance programmées), les agents procèdent à une inspection détaillée de l'ensemble des parties visibles de l'ouvrage :

- Inspection visuelle détaillée du talus côté rivière : un agent en pied de talus et un agent à mi talus. Arrêt sur chaque point singulier (ouvrages de tête des réseaux hydrauliques traversant, chambre de visite de réseau traversant, échelles limnimétriques)
- Inspection visuelle détaillée des parties hautes : un agent parcourt le bord droit et un agent le bord gauche de la piste en crête
- Inspection visuelle détaillée du talus côté plaine : un agent en pied de talus et un agent à mi talus. Arrêt sur chaque point singulier (ouvrages de tête des réseaux hydrauliques traversant, chambres de visite de réseau traversant)

Les agents en charge de la VTA opèrent par ailleurs aux manœuvres et vérifications nécessaires.

Les constats sont relevés et consignés par les agents du gestionnaire dans un rapport de VTA (cf. exemple de rapport de VTA joint en annexe), chaque point relevé ou contrôlé est accompagné :

- D'une description,
- D'une ou plusieurs photographies,
- D'un relevé de position GPS.

La base de données géolocalisée de suivi des ouvrages (SIRS) est mise à jour après chaque visite de terrain, elle permet de fournir les informations de base nécessaires à l'établissement du compte rendu de VTA.



## 5.1.5 Classification des désordres et suites à donner

### 5.1.5.1 Classification des désordres

Tout désordre constaté est catégorisé techniquement dans les comptes-rendus de visites suivant la classification donnée dans le tableau en annexe.

Les désordres relevés lors des différentes visites sont également classés dans les comptes-rendus de visite en 3 catégories d'importance :

- 1 : désordre ne remettant pas en cause le fonctionnement technique du système de protection mais pouvant nécessiter une intervention d'entretien ou au moins une vigilance
- 2 : désordre d'importance moyenne pouvant entraîner un point de fragilité de l'ouvrage avec un faible risque de remise en cause de sa tenue lors de la survenue d'une prochaine crue
- 3 : désordre grave ayant entraîné une ruine de l'ouvrage ou ayant de fortes chances d'entraîner une ruine de l'ouvrage lors d'une prochaine mise en charge (brèche dans l'ouvrage, départ important de matériaux du corps de l'ouvrage, ...). Suites à donner aux désordres repérés

**Tous les désordres** repérés lors de visites précédentes font l'objet d'un suivi et les moyens financiers sont approvisionnés au plus tôt pour permettre la réalisation des réparations nécessaires afin d'éviter l'aggravation du désordre.

Lorsqu'une réparation est réalisée pour traiter un désordre, elle peut faire l'objet d'une fiche des travaux réalisés, si leur importance le justifie (désordre structurel notamment), qui détaille : le type de travaux, une description détaillée, une photographie après travaux, le montant des travaux, la réalisation en régie ou par entreprise, le maître d'ouvrage ainsi que l'ensemble des données initiales du désordre.

**Pour les désordres graves et ceux d'importance moyenne** (classés en catégories 2 et 3 selon le classement ci-avant), conformément aux clauses de la convention de délégation (cf. 4.1), tout est mis en œuvre sur les plans techniques, administratif et financier pour que les investigations ou réparations puissent être engagées dans les meilleurs délais. Les désordres graves doivent faire l'objet d'une intervention en urgence.

Par ailleurs, les événements ayant conduit à ces désordres doivent faire l'objet d'un suivi comme précisé dans l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration.

En particulier, les Evénements Importants pour la Sûreté Hydraulique (EISH), c'est-à-dire faisant suite à des désordres classés en catégorie 3 selon le classement ci-avant, doivent être déclarés au Préfet.

Les classifications des évènements à signaler sont précisées dans le tableau ci-après :

jaune	les évènements ayant conduit à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.	
orange	les évènements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves ;	
	les évènements ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leurs origines, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence.	
rouge	les évènements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné soit :	
		des décès ou des blessures graves aux personnes ;
		une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche.

Figure 1 : Classification des EISH

#### 5.1.6 Rapport de surveillance périodique

Un rapport de surveillance comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre et celle des constatations effectuées lors des VSP et VTA est établi périodiquement par le gestionnaire qui coordonne la gestion de l'ouvrage et rassemble l'ensemble des informations disponibles sur celui-ci, incluant les relations avec les autres intervenants et le recueil de leurs avis et retours d'expérience. L'ensemble des documents bancarisés et leur mise à jour est transmis et mis à disposition de l'autorité gémapienne et des services de contrôle.

Ce rapport de surveillance donne des informations synthétiques sur :

- la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période ;
- les incidents constatés et les incidents d'exploitation ;
- les origines possibles, l'analyse des causes des désordres constatés et les suites données en matière de surveillance ou d'entretien, les mesures prises pour qu'ils ne se reproduisent pas
- le comportement de l'ouvrage ;
- les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement ;
- les essais des organes hydrauliques et les conclusions de ces essais ;
- les travaux effectués sur les ouvrages ;
- La synthèse du dernier suivi morphologique et hydraulique de la Durance effectué par le SMAVD

La périodicité du rapport de surveillance périodique est fixée par les articles R. 214-126 du Code de l'environnement. Concernant le système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon, de classe B, la fréquence de réalisation de ce document est de 5 ans.

Le rapport de surveillance périodique est transmis au préfet du Vaucluse.

### 5.1.7 Suivi morphologique et hydraulique du cours d'eau

La Durance étant caractérisée notamment par une forte pente et par une mobilité latérale importante, l'exploitation des ouvrages de protection comprend un suivi régulier des évolutions morphologiques ainsi que des capacités d'écoulement des crues. Ainsi, le SMAVD réalise pour le compte de l'autorité gémapienne, en moyenne tous les 5 ans et après chaque crue morphogène majeure (supérieure à Q10) :

- la mise à jour du modèle de représentation des écoulements de la Durance en crue et son exploitation pour des débits de crue de temps de retour, 30 ans, 50 ans, 100 ans, exceptionnel, et de l'analyse de sensibilité des résultats à l'essartement effectif du tronçon de Durance concerné ;
- la mise à jour de l'étude hydro-morphologique du tronçon de Durance concerné et de ses conclusions sur les tendances identifiées ;
- la production d'un rapport de synthèse sur les conséquences des modifications morphologiques et hydrauliques sur les caractéristiques du système d'endiguement.

### 5.1.8 Etude de dangers

Une étude de dangers a été établie dans le cadre du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement.

Elle est actualisée tous les 15 ans comme le prévoit l'article R.214-117.-II pour les systèmes d'endiguement de classe B. En cas de travaux substantiels, une EDD sera aussi réalisée et mise à jour après travaux.

Le plan de l'EDD est conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 30 septembre 2019 ou de la réglementation en vigueur à la date de sa réalisation.

## 5.2 Anticipation de l'arrivée d'une crue

### 5.2.1 Veille hydrologique

Une veille hydrologique est mise en place pour anticiper l'arrivée des crues sur la période la plus propice aux survenances de crue (chaque année, d'octobre à mai). Cette veille est assurée par le SMAVD, via une équipe d'astreinte H24, 7j/7, qui assure les tâches suivantes :

- Suivi météorologique journalier (service météo France grand public),
- Dès identification d'un risque de précipitations notables, suivi météorologique permanent, analyse des images Radar RHYTMME, contact des prévisionnistes EDF et surveillance des stations hydrologiques de tête de bassin sur Vigicrues,
- Dès réaction marquée des stations de tête de bassin ou information particulière, suivi hydro-météo renforcé et interprétation du phénomène de crue comprenant :
  - La collecte et le traitement des données utiles à l'analyse du phénomène en cours (SPC + EDF, images Radar Rythmes),
  - La mise en œuvre d'un modèle de propagation des débits élaboré par le SMAVD,

- La communication régulière vers les cadres de décision du SMAVD pour indication / validation des tendances,

L'information de l'autorité Gémapienne et des communes sur l'évolution et les tendances des phénomènes de crues en cours ou en devenir.

La veille hydrologique transmet ses messages conformément à une liste de contacts établis pour chaque système (cf. annexe). Les messages transmis sont du type :

- Concernant l'évolution des débits :

*« L'épisode devrait atteindre un débit de xxxx m<sup>3</sup>/s à xx heure, à la station de référence définie au chapitre 4 ».*

- Concernant la tendance :

*« Compte tenu des éléments à notre disposition, nous envisageons une tendance à la hausse (ou à la baisse, ou au plafonnement) de l'épisode de crue, et vous tiendrons informés de la suite de l'évolution ».*

## 5.2.2 Astreinte de sécurité du gestionnaire

En cas de pluviométrie importante durant la période hydrologique favorable aux crues (octobre à mai), une astreinte de sécurité est mise en place au sein du personnel technique du SMAVD. Cette astreinte permet la mise à disposition d'agents en période de week-end ou de congés. Ces agents peuvent être mobilisés sur décision de la Direction Opérationnelle, à partir du déclenchement de la cellule de crise, afin d'être déployés sur le terrain.

## 5.2.3 Préparation à la gestion de crue

### 5.2.3.1 Formation des agents

Tous les agents, amenés à intervenir dans le cadre des cellules de veille et de crise, sont formés aux procédures à suivre en situation de crue. Cela concerne à la fois les agents techniques et administratifs du SMAVD, les agents de l'autorité gémapienne et les agents techniques du bloc communal constituant les unités de surveillance des ouvrages.

Les formations sont dispensées par le SMAVD. Elles comportent un volet théorique et pratique, et abordent les thèmes suivants :

#### **Pour les agents de la Commune de Cavillon et de l'Autorité gémapienne :**

- Les éléments d'hydrologie permettant de comprendre les phénomènes de crue en Durance ;
- Les principaux phénomènes de défaillances pouvant survenir sur un ouvrage de type digue et les moyens de les identifier ;

- L'utilisation des outils mis à disposition pour surveiller les ouvrages, détecter et identifier les désordres ;
- La mise en place des protocoles de surveillance des ouvrages, de détection des défaillances et de transmission de l'information.

Après une formation initiale, un recyclage régulier est assuré par le SMAVD.

**Pour les agents du SMAVD participant aux cellules de veille / crise :**

- Les missions que doivent remplir les agents techniques et administratifs en fonction des différents niveaux de crue ;
- Le principe et la coordination des déploiements sur le terrain ;
- Les types d'observation et d'information à relever et à faire remonter ;
- Les protocoles de transmission de l'information.

Ces formations sont dispensées lors de réunions en interne (formation initiale et recyclages).

*5.2.3.2 Information des élus et des directions de mairie / intercommunalité*

Les directions de mairie et de l'intercommunalité sont conviées au moins 1 fois par mandat à une réunion d'information et de rappel des procédures en situation de crue.

Les maires des communes et les élus de l'intercommunalité situées dans la zone protégée sont également invités à participer s'ils le souhaitent à ces réunions d'information.

*5.2.3.3 Exercices de simulation*

Afin de rôder la mise en œuvre partielle de l'organisation et des consignes en période de crue, plusieurs types d'exercice sont prévus en interne SMAVD : simulation de l'arrivée et du suivi d'une crue par la veille hydrologique, simulation de la mise en place de la cellule de veille.

Des exercices de simulation avec les élus et services des communes / EPCI, portant sur la mise en œuvre partielle de l'organisation et des consignes en période de crue, sont organisés (au moins une fois par mandat municipal).

Enfin, un exercice plus global avec l'ensemble des responsables de la sécurité (maires, direction intercommunalité, Préfet, SDIS) est prévu dans le cadre du PAPI Basse Durance (2022-2028).

A l'issue de chaque exercice, un rapport est établi en vue de consigner les résultats de la gestion de crise et les retours d'expérience des acteurs.

## 5.3 Exploitation des ouvrages en période de crue

### 5.3.1 Organisation mise en place pour la gestion de l'évènement

#### 5.3.1.1 Principes généraux

Un dispositif de surveillance du système d'endiguement est mis en place dans le but de détecter au plus tôt les risques de désordres générés par la crue, et le cas échéant de procéder aux interventions d'urgence nécessaires aux fins d'éviter toute aggravation du phénomène qui pourrait entraîner la formation d'une brèche et l'inondation de la zone protégée.

Ce dispositif est gradué afin d'adapter les moyens d'action au niveau de sollicitation du système d'endiguement au regard des niveaux de protection, de danger et de sureté de chaque tronçon d'ouvrages, composant le système d'endiguement.

Les moyens prévus sont détaillés au chapitre 6 – Moyens alloués.

#### 5.3.1.2 Cellule de veille

##### **Missions**

La cellule de veille a pour mission de surveiller la formation d'une crue, de collecter les informations utiles à l'analyse du phénomène en cours et de préparer une éventuelle gestion de crise.

Les principales actions des entités de la cellule de veille :

- La direction décisionnelle assure le pilotage stratégique de l'évènement.
- La direction opérationnelle assure la coordination générale des opérations.
- La veille hydrologique assure la prévision des crues et la transmission des informations aux maires des communes de la zone protégée et à l'autorité gémapienne.
- Les ingénieurs et techniciens assurent la liaison avec les équipes de surveillance en vue de recueillir, analyser et traiter les informations remontant du terrain, et transmettre les informations utiles aux équipés déployés.
- Le secrétariat assiste l'ensemble des services du SMAVD participant à la cellule de veille dans la transmission des communications extérieures.
- Les unités de surveillance sur le terrain assurent la surveillance linéaire des ouvrages hydrauliques (composées d'un cadre d'astreinte et d'agents de terrain).

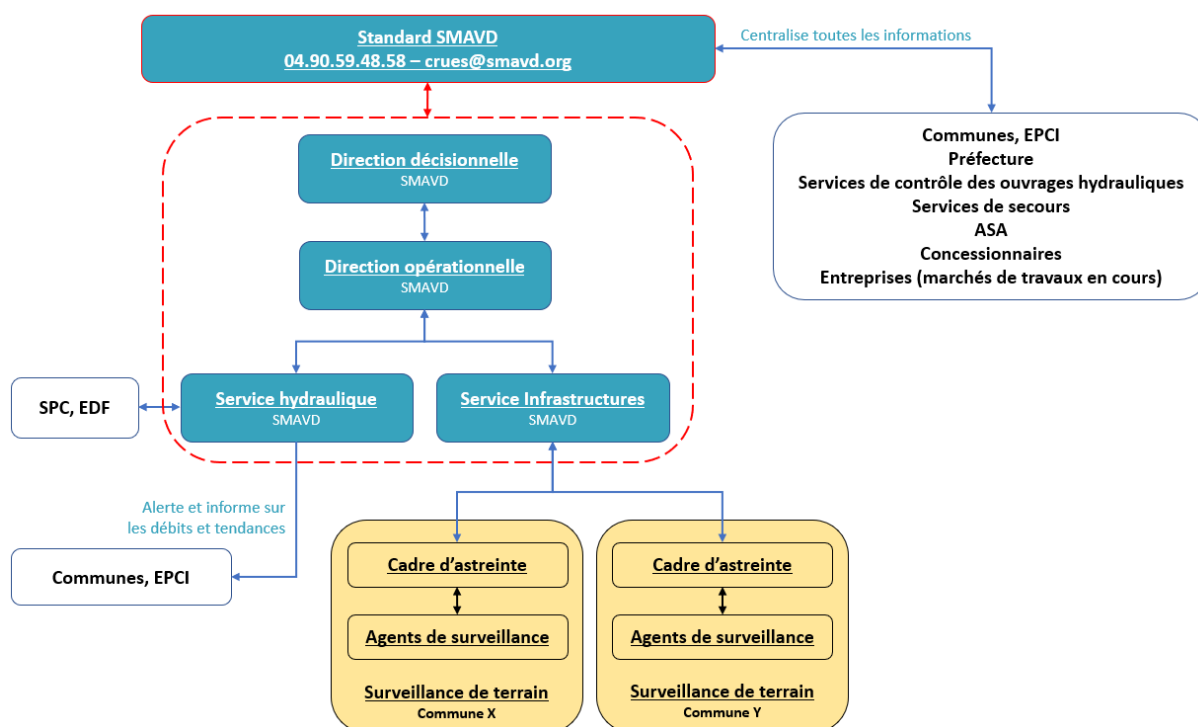
##### **Conditions d'activation de la cellule de veille**

Elle est activée par la direction décisionnelle du SMAVD lorsque les conditions justifiant son activation sont atteintes : **prévision de débit égal ou supérieur à 700 m<sup>3</sup>/s à la station de Meyrargues.**

Au vu d'autres informations, la direction décisionnelle peut cependant décider d'activer la cellule de veille avant l'atteinte de ce seuil de débit si les conditions le méritent, ou au contraire retarder ce déclenchement si les conditions ne le nécessitent pas.

## Composition et organigramme fonctionnel

Le schéma suivant présente le principe d'organisation de la cellule de veille. En bleu figurent les différents services du SMAVD, gestionnaire délégué, qui s'appuie sur des moyens matériels et humains mis à disposition par la ou les communes (en jaune), conformément à une convention spécifique précisant les modalités de cette mise à disposition.



La mise en place de la cellule de veille ne nécessite pas nécessairement la présence physique des directions décisionnelles et opérationnelles mais nécessite la présence du cadre d'astreinte et de l'équipe de surveillance pour exécuter les opérations de surveillance de terrain.

En cas de mise en place de la cellule de veille, la direction décisionnelle et la direction opérationnelle doivent être joignables 24h/24.

## Consignes mises en place :

<b><u>VEILLE</u></b> <b>Dès prévision de débit égal ou supérieur à 700 m<sup>3</sup>/s</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Activation des moyens techniques et humains nécessaires</li><li>- Prise de renseignements auprès des acteurs institutionnels (Préfecture, Service de Prévision des Crues, etc.)</li><li>- Tournée de visite au niveau des ouvrages et de ses accès (vérification de la praticabilité des chemins, des désordres éventuels, vérification du bon fonctionnement des équipements au droit des ouvrages hydrauliques traversant la ligne de protection, actions correctives le cas échéant ...)</li><li>- Pré-activation des moyens techniques et humains nécessaires à la cellule de crise</li></ul>
---	---

**Remarque :** la répartition des tâches incombant à la cellule de veille, spécifiques à chaque système, est précisée dans la partie 6 – moyens.

Dès activation de la cellule de veille, la surveillance des ouvrages et des accès consiste à :

- Vérifier la praticabilité des pistes sur et vers les ouvrages hydrauliques ainsi que les chemins d'accès et dispositifs de barriérage ;
- Vérifier le bon fonctionnement des équipements hydrauliques au droit des ouvrages traversants (clapets, vannes) ;
- Détecter tout éventuel désordre, dont notamment les terriers d'animaux fouisseurs.

Les inspections sont réalisées, par binôme(s), en période diurne.

Les consignes et points d'attention spécifiques au système d'endiguement sont listés dans la fiche de visite des ouvrages en crue (en annexe...) qui tient lieu de rapport de visite en crue et dans laquelle toutes les observations et constatations doivent être consignées.

### 5.3.1.3 Cellule de crise

#### Missions

En cas d'aggravation de la crue, la cellule de crise est activée en vue d'assurer la surveillance du système d'endiguement et le maintien de ses fonctionnalités ainsi que d'assurer la transmission de l'information aux responsables de la sécurité (maires, Préfet, SDIS).

En complément des actions entreprises par la cellule de veille, les principales actions de la cellule de crise sont :

- La direction décisionnelle assure le pilotage stratégique et la communication officielle sur l'épisode en cours.
- La direction opérationnelle assure la coordination générale des opérations, dont notamment la définition et la coordination des interventions d'urgence à mettre en œuvre.



- La veille hydrologique suit et analyse l'évolution de la crue, et assure et la transmission des informations aux maires des communes de la zone protégée.
- Les ingénieurs et techniciens assurent la liaison avec les équipes de surveillance sur le terrain et échangent les informations utiles avec les services de contrôle de la préfecture, les services de secours, les gestionnaires d'ouvrages traversants (ASA et concessionnaires) et les entreprises mobilisées pour les interventions d'urgence.
- Le secrétariat assiste l'ensemble des services du SMAVD participant à la cellule de crise dans la transmission des communications extérieures.
- Les unités de surveillance sur le terrain assurent la surveillance linéaire des ouvrages hydrauliques.

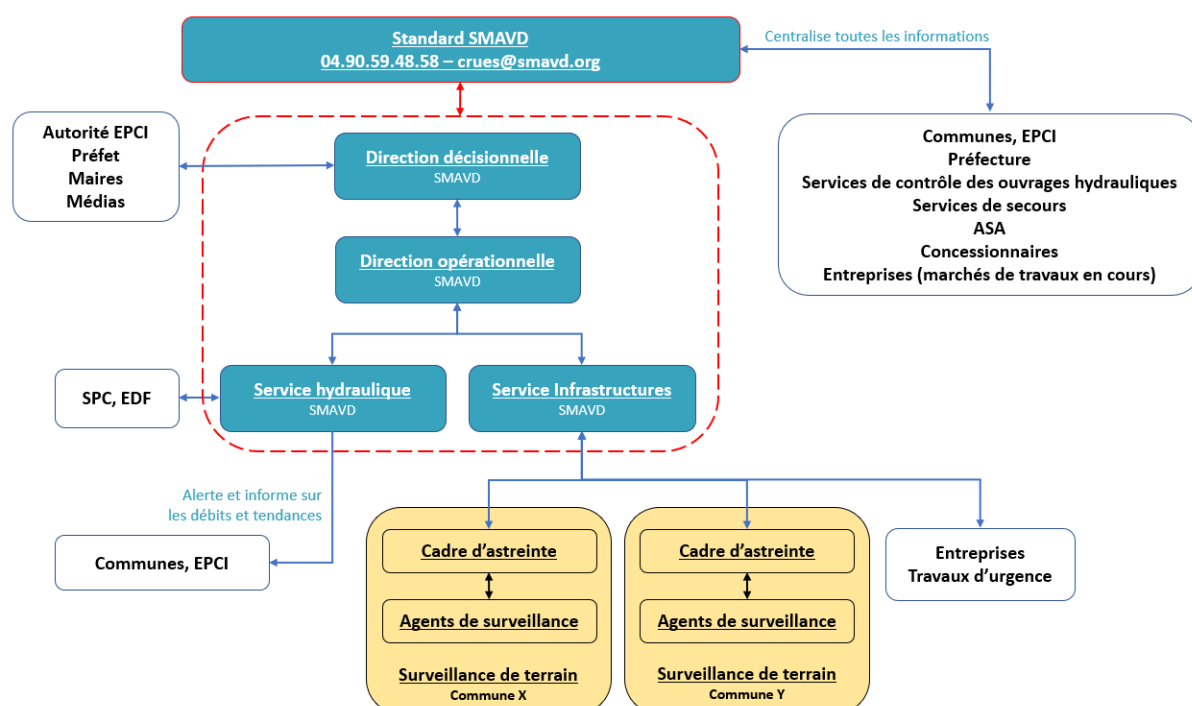
### Conditions d'activation de la cellule de crise

Elle est activée par la direction décisionnelle du SMAVD lorsque les conditions justifiant son activation sont atteintes : **prévision de débit égal ou supérieur à 1500 m<sup>3</sup>/s à la station de Meyrargues.**

Au vu d'autres informations, la direction décisionnelle peut décider d'activer la cellule de crise avant l'atteinte de ce seuil de débit si les conditions le méritent, ou au contraire retarder ce déclenchement si les conditions ne le nécessitent pas.

### Composition et organigramme fonctionnel

Le schéma suivant présente le principe d'organisation de la cellule de crise. En bleu figurent les différents services du SMAVD, gestionnaire délégué, qui s'appuie sur des moyens matériels et humains mis à disposition par la ou les communes (en jaune), conformément à une convention spécifique précisant les modalités de cette mise à disposition.



**Consignes mises en place :**

<p style="text-align: center;"><b><u>CRISE 1</u></b></p> <p><b>Dès prévision de débit égal ou supérieur à 1500 m<sup>3</sup>/s</b></p> <p><b>ou (si absence d'infos hydrologiques)</b></p> <p><b>Niveau d'eau atteignant les premiers réseaux traversants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activation des moyens techniques et humains nécessaires (renforcement par rapport à la cellule de veille)</li> <li>- Suivi continu de l'évolution de la crue</li> <li>- Prise de renseignements auprès des acteurs institutionnels (Préfecture, Service de Prévision des Crues, etc.)</li> <li>- Surveillance visuelle des ouvrages par des agents de terrain</li> <li>- Déclenchement de la procédure de fermeture des premiers ouvrages traversants</li> <li>- Pré-activation éventuelle des moyens des entreprises de travaux d'urgence pouvant être mobilisées</li> <li>- Information aux structures concernées par l'ouvrage</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>CRISE 2</u></b></p> <p><b>Dès prévision de débit égal ou supérieur à 2500 m<sup>3</sup>/s</b></p> <p><b>ou (si absence d'infos hydrologiques)</b></p> <p><b>Niveaux d'eau arrivant à mi-hauteur de talus des digues les plus exposées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information régulière aux différents responsables de la sécurité sur le territoire de la zone protégée (Préfecture, Communes) ainsi qu'au Conseil Départemental + service de contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL – SCOH) : mesures prises, constats éventuels et conclusion sur la sûreté du système de protection</li> <li>- Mise en place de dispositifs destinés à contrôler les accès routiers au droit des ouvrages de protection (accès limité aux personnes autorisées)</li> <li>- Surveillance visuelle des ouvrages toutes les 4 heures (de jour uniquement)</li> <li>- Poursuite de la procédure de fermeture des ouvrages traversants</li> <li>- Renforcement des équipes et des moyens techniques</li> <li>- Mobilisation éventuelle des entreprises de travaux publics pouvant être amenées à intervenir en cas de besoin</li> <li>- Arrêt des surveillances de terrain en cas suspicion de mise en danger des agents</li> </ul>

**Remarque :** la répartition des tâches incombant à la cellule de crise, spécifiques à chaque système, est précisée dans la partie 6 – moyens.

Dès activation de la cellule de crise, la surveillance des ouvrages et des accès consiste à :

- Vérifier l'intégrité du système d'endiguement en détectant tout éventuel désordre susceptible d'être dangereux en crue, et en particulier, les secteurs présentant un risque d'érosion externe ;
- Vérifier l'écoulement d'une ligne d'eau homogène au niveau des seuils ;

- Vérifier que les gestes de fermeture des vannes ont bien été réalisés, et dans la négative, procéder à la fermeture ou l'obturation de l'ouvrage dans le cadre d'une intervention d'urgence ;
- Relever les niveaux d'eau aux échelles limnimétriques ou à des points singuliers du système (pistes en risberme, niveau supérieur des enrochements, ...).

Les inspections sont réalisées par binôme(s), en période diurne, suivant un rythme en 2x8 (matin et après-midi). Compte tenu du risque de mise en danger des agents lors des inspections nocturnes, il n'est pas envisagé d'assurer une continuité de surveillance 24h/24. Les surveillances nocturnes seront réalisées au cas par cas et réservées aux situations exceptionnelles, sur décision de la Direction Opérationnelle.

Les consignes et points d'attention spécifiques au système d'endiguement sont listés dans la fiche de visite des ouvrages en crue (en annexe...) qui tient lieu de rapport de visite en crue et dans laquelle toutes les observations et constatations doivent être consignées.

### 5.3.2 Information des autorités compétentes

#### 5.3.2.1 Généralités sur la transmission de l'information

L'information nécessaire et relative à la gestion du système d'endiguement en période de crue est graduelle.

L'information est transmise par voie orale et/ou écrite. Un retour systématique est demandé au destinataire pour s'assurer de la bonne réception. Toute information orale est reportée dans un cahier de consignation spécifique.

Les coordonnées de l'ensemble des acteurs intervenant en période de crue sont présentées en annexe. Ces coordonnées sont vérifiées chaque année.

#### 5.3.2.2 Pendant la crue

#### **Information de l'autorité gémapienne et des maires des communes de la zone protégée**

1. Dès identification d'une crue en devenir. Information par le service de veille hydrologique aux responsables de la sécurité sur le territoire de la zone protégée (secteurs concernés, débit attendu et évolution prévisible).
2. Dès activation de la cellule de veille.
3. Dès activation de la cellule de crise 1. Information de l'aggravation de la crue, actualisation du débit attendu et de la tendance, éventuels constats de terrain.
4. Dès activation de la cellule de crise 2. Information de l'aggravation de la crue, actualisation du débit attendu et de la tendance, éventuels constats de terrain, mesures prises, conclusion sur la sûreté des ouvrages.
5. Dès qu'il existe un risque d'atteinte du niveau de protection.

## Information à la Préfecture

1. Dès activation de la cellule de veille pour prise de renseignements auprès des acteurs institutionnels ;
2. Dès activation de la cellule de crise 1. Information de l'aggravation de la crue, actualisation du débit attendu et de la tendance, éventuels constats de terrain.
3. Dès activation de la cellule de crise 2. Information de l'aggravation de la crue, actualisation du débit attendu et de la tendance, éventuels constats de terrain, mesures prises, conclusion sur la sûreté des ouvrages.

### 5.3.2.3 Déclaration post-crue (EISH)

Les crues ayant entraîné des désordres doivent faire l'objet d'une information au Préfet conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens et précisant les modalités de leur déclaration.

En particulier, en cas de désordre grave ayant entraîné une ruine de l'ouvrage ou ayant de fortes chances d'entraîner une ruine de l'ouvrage lors d'une prochaine mise en charge, il sera déclaré au préfet un **EISH** (Evénement Important pour la Sûreté Hydraulique).

La transmission de cette déclaration doit être effectuée, par voie électronique doublée d'un courrier postal.

## 5.3.3 Equipes de surveillance des ouvrages en crue

### 5.3.3.1 Principes généraux de sécurité

Quel que soit le niveau de crue, les opérations de surveillance du système d'endiguement se déroulent comme suit :

- Les agents en charge de la surveillance sont formés à cette tâche et disposent des équipements de protection individuels adaptés.
- Les opérations de surveillance se font toujours en binôme.

### 5.3.3.2 Matériels de surveillance

Les équipes de surveillance doivent détenir les moyens de locomotion adaptés et le matériel nécessaire à la surveillance des ouvrages (cf. annexe).

### 5.3.3.3 *Gestion des équipes de surveillance*

Les agents communaux ou communautaires, qui assurent la surveillance linéaire des ouvrages, restent sous l'autorité hiérarchique de la collectivité dont ils sont issus.

Le SMAVD assure le pilotage général des équipes de surveillance en liaison avec le(s) cadre(s) d'astreinte(s), désigné(s) par chaque collectivité.

Pour l'exécution de la surveillance du système d'endiguement en période de crue, des conventions sont passées entre l'autorité gémapienne et la commune qui met à disposition son personnel.

### 5.3.3.4 *Transmission de l'information et retour des informations terrain*

L'information est transmise par voie orale et/ou écrite aux équipes de surveillance. Un retour systématique est demandé pour s'assurer de la bonne réception. Toute information orale est reportée dans un cahier de consignation spécifique.

Une vérification de la bonne exécution des actions commandées est systématiquement faite auprès des cadres d'astreinte.

### 5.3.3.5 *Interruption de la surveillance*

Quel que soit le niveau de crue, lorsqu'il y a suspicion de mise en danger des équipes de terrain, la surveillance linéaire des ouvrages doit être interrompue, momentanément ou définitivement, sur décision de la Direction opérationnelle ou des cadres d'astreinte de chaque collectivité, qui ont toute latitude pour mettre en sécurité leurs agents avant décision de la Direction opérationnelle.

## 5.3.4 Modalités de gestion des ouvrages traversants

Les ouvrages traversants du système d'endiguement sont précisés sur le plan de repérage présentés en annexe. Deux types d'ouvrages traversants sont présents :

- **Réseaux secs et réseaux sous pression**

Pour ces réseaux, aucun geste particulier n'est à réaliser en période de crue. Cependant, la présence de ces ouvrages peut être à l'origine de faiblesses dans le système d'endiguement. Toute anomalie constatée au voisinage de la traversée de ces réseaux doit donc faire l'objet d'un suivi particulier attentif et d'une remontée d'information immédiate à la Direction Opérationnelle.

- **Réseaux gravitaires (eaux pluviales, irrigation,...)**

Pour ces réseaux, dès la mise en place de la cellule de veille, l'équipe de terrain s'assure du bon fonctionnement des équipements hydrauliques. En cas de dysfonctionnement, une remontée d'information est faite au cadre d'astreinte qui en informe la Direction Opérationnelle et tous les

moyens sont immédiatement mis en œuvre pour éviter l'intrusion d'eau via cet orifice dans la zone protégée (remise en fonctionnement, à défaut, mise en place de plaque pleine et bouchon de béton, ...).

Dès le début de la période de crise, la Direction Opérationnelle informe le(s) gestionnaire(s) concerné(s) que les vannes présentes sur les ouvrages traversants pourront être fermées sans préavis lors de l'épisode de crue.

Les vannes de sécurité contre les inondations situées sur des réseaux à vocation d'irrigation ou pluviale sont réouvertes dès la levée de la cellule de crise.

### 5.3.5 Modalités de gestion des désordres et des interventions d'urgence

Tout désordre constaté lors des visites est catégorisé suivant la classification donnée dans le tableau en annexe.

#### 5.3.5.1 Détection

Lorsqu'un désordre est constaté, l'agent en charge de la surveillance doit en informer son cadre d'astreinte et lui donner toutes les indications utiles permettant d'apprécier la nature et la gravité du désordre constaté : localisation, description, photos, ...

Les ingénieurs et techniciens du SMAVD, qui assurent la liaison avec les unités de surveillance sous contrôle de la Direction opérationnelle, affecteront au désordre un identifiant unique qui sera transmis au cadre d'astreinte.

Le désordre identifié sera repéré sur le terrain par des moyens adaptés (marquage au sol, piquetage, rubalise,...). Le marquage s'étendra sur l'intégralité du linéaire du désordre et comportera l'identifiant unique qui lui aura été affecté.

Le SMAVD, en tant que gestionnaire délégué du système d'endiguement, assure l'intégralité de la communication sur les diagnostics de désordre et sur les risques de défaillance du système (agents déployés sur site, Préfecture, Communes, Autorité gémapienne, Public, Institutions...).

#### 5.3.5.2 Suivi

Chaque désordre préalablement détecté et recensé fait l'objet, à chaque visite suivante, d'une analyse particulière par les agents de terrain permettant de constater son évolution éventuelle.

Le SMAVD continue d'assurer l'intégralité de la communication sur les éventuelles évolutions d'un désordre et sur les risques de défaillance associés.

#### 5.3.5.3 Traitement

En cas de désordre jugé suffisamment important, la direction Etudes & Travaux du SMAVD se rend sur le lieu du désordre afin d'examiner et commander, en tant que de besoins, les mesures d'urgence à prendre (suivi continu, dépêchement d'experts ou travaux).

Le SMAVD dispose d'un marché à bons de commande avec des entreprises de travaux publics pour l'exécution de travaux d'intervention d'urgence lors des crues de la Durance. Ce marché est alloué géographiquement afin de garantir la rapidité d'intervention des entreprises.

Les entreprises retenues sont mises en astreinte sur décision de la direction opérationnelle pour se préparer à une éventuelle mobilisation :

- Mise en astreinte de moyens personnels et matériels dans la zone géographique assignée ;
- Si besoin constitution et mise à disposition d'un stock de matériaux dans un périmètre proche de la Durance.

Les notifications de commande sont faites aux entreprises par téléphone, doublées d'un mail ou fax de confirmation.

Si besoin, le SMAVD pourra également solliciter l'autorité gémapienne en crue pour réquisitionner les entreprises de travaux publics présentes sur leur territoire.

Le SMAVD assure l'intégralité de la communication sur les éventuelles interventions d'urgence et sur les risques de défaillance du système d'endiguement.

#### 5.3.5.4 *Gestion des brèches*

Dès constat d'un début de brèche ou d'une rupture effective d'un tronçon d'ouvrage composant le système d'endiguement, les agents en charge de la surveillance doivent se retirer afin de se positionner sur un secteur sûr. Dès qu'ils sont en sûreté, les agents informent leur cadre d'astreinte de l'ampleur et de la situation de la brèche.

Le SMAVD assure l'intégralité de la communication auprès des services responsables de la sécurité sur la zone protégée (Communes, Préfecture) et gère par ailleurs la communication externe.

La Direction opérationnelle définit et déploie les moyens nécessaires à l'évaluation de l'ampleur du phénomène, de sa dangerosité et des options envisageables pour contenir, réduire ou combler la brèche. Elle organise, en lien étroit avec l'EPCI, les éventuels travaux qu'elle aura décidé d'engager.

Pour le financement des travaux d'urgence, le gestionnaire dispose d'un budget spécial lui permettant d'engager des fonds en cas de nécessité.

### 5.3.6 Dispositions particulières pour les ouvrages en cours de travaux

Pour les ouvrages faisant l'objet de travaux de restructuration ou de confortement, la surveillance des ouvrages en toutes circonstances et l'exécution des interventions d'urgence est assurée par les entreprises titulaires des marchés de travaux, dès lors que l'ordre de service de démarrage de la phase d'exécution a été délivré et jusqu'à la réception des travaux.

Les entreprises s'engagent dès le stade de la consultation et durant toute la durée des travaux, à mettre en place un plan d'intervention, en cas de crues sur les ouvrages concernés par les travaux, à valider par le SMAVD.

Les dispositions opposables à l'entrepreneur sont similaires à celles figurant dans le présent document (vigilance crue, personnel d'astreinte, moyens de surveillance, moyens d'intervention).

En cas de risque de diminution du niveau de protection du système d'endiguement pendant les travaux, des moyens de restauration de la protection doivent pouvoir être mis en œuvre à tout moment. L'entrepreneur doit disposer en permanence d'un stock de matériaux suffisant pour réaliser les remblais d'urgence.

Le SMAVD s'assure de la bonne mise en œuvre du plan d'intervention des entreprises.

### 5.3.7 Visites et rapports post-crue

#### 5.3.7.1 *Après activation de la cellule de veille*

En cas d'activation de la cellule de veille, sont organisés :

#### **Dans les deux jours suivant la crue :**

- Une visite de surveillance post-crue du système d'endiguement par l'équipe terrain de la commune de Cavaillon ou de LMV. La visite de surveillance post-crue est réalisée suivant les modalités d'une visite de surveillance programmée et porte notamment sur les points suivants : parties d'ouvrage sollicitées par la crue, signes d'érosion externe côté Durance, glissements des parements ou des berges, signes de surverse (érosion en crête ou sur le talus aval), signes d'érosion interne (venues d'eau côté terre), affaissements. En cas de désordre constaté, l'information est immédiatement communiquée au gestionnaire qui se rendra alors sur site.

#### **Dès que possible après la crue**

- une visite post-crue plus approfondie du système d'endiguement par le gestionnaire et la rédaction d'un rapport circonstancié.
- Le relevé des laisses de crue si nécessaire.



#### 5.3.7.2 *Après activation de la cellule de crise*

En cas d'activation de la cellule de crise sont organisés :

##### **Dans les deux jours suivant la crue :**

- Une visite post-crue de type VSP du système d'endiguement par l'équipe terrain de la commune de Cavaillon ou de LMV. En cas de désordre constaté, l'information est immédiatement communiquée au gestionnaire qui se rend alors sur site.  
En cas de désordre grave ayant entraîné une ruine de l'ouvrage ou ayant de fortes chances d'entraîner une ruine de l'ouvrage lors d'une prochaine mise en charge, il est déclaré au préfet un EISH.

##### **Dès que possible après la crue**

- une visite post-crue plus approfondie du système d'endiguement par le gestionnaire et la rédaction d'un rapport circonstancié.
- Le marquage ou relevé des laisses de crue.

#### 5.3.7.3 *Déclaration EISH*

En cas de désordre grave ayant entraîné une ruine de l'ouvrage ou ayant de fortes chances d'entraîner une ruine de l'ouvrage lors d'une prochaine mise en charge, il est déclaré au préfet un EISH (Evénement Important pour la Sécurité Hydraulique) comme précisé plus haut.

#### 5.3.7.4 *Rapports de visite post-crue par l'équipe terrain*

Chaque point relevé est accompagné :

- D'une description,
- D'une ou plusieurs photographies,
- D'un relevé de position GPS.

La base de données géolocalisée de suivi des ouvrages est mise à jour en continu, elle permet de fournir les informations nécessaires à l'établissement du rapport post-crue.

## 5.4 Exploitation des ouvrages après un séisme

### 5.4.1 Statistiques sur les risques de séisme

Cavaillon se situe en zone de sismicité 3 – Modérée (source [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)). Les données statistiques sur les risques de séismes dans un rayon de 50 ou 100 km autour de Cavaillon sont les suivantes (source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/seismes/donnees#/>) :

PERTUIS		Nombre de séismes sur 50 ans	Fréquence
Séismes de magnitude 4 dans un rayon de :	50 km	4,3	1 séisme tous les 11 ans et demi
	100 km	11,0	1 séisme tous les 4 ans et demi
Séismes de magnitude 5* dans un rayon de :	50 km	0,4	1 séisme tous les 125 ans
	100 km	0,9	1 séisme tous les 55 ans
Séismes de magnitude 6 dans un rayon de :	50 km	0,0	< 1 séisme tous les 5000 ans
	100 km	0,0	< 1 séisme tous les 5000 ans

Considérant que les ouvrages du système d'endiguement sont justifiés à la tenue pour un séisme de temps de retour d'environ 100 ans et aux ELU d'environ 500 ans, il est retenu que les visites post-séisme seront déclenchées après un séisme de magnitude supérieure ou égale à 5 pour les ouvrages se situant dans un rayon de 50 km autour de l'épicentre.

### 5.4.2 Information de la survenue d'un séisme

Compte-tenu de la rareté des séismes pouvant nécessiter des visites post-séisme, l'information de la survenue de tels événements est assurément relayée par les médias locaux ou nationaux. L'application sur smartphone « Lastquake » permet par ailleurs d'être alerté des derniers séismes survenus dans le monde.

Dès la connaissance de la survenue d'un séisme, des informations plus précises sont recherchées sur le site du Commissariat à l'Energie Atomique (Département Analyse Surveillance Environnement de la Direction des Applications Militaires) : <http://www.dase.cea.fr>.

### 5.4.3 Dispositions prises après l'évènement

Si des ouvrages du système d'endiguement sont présents dans la zone d'influence du séisme alors l'évènement est consigné dans le registre d'ouvrage et une visite de surveillance post-séisme est organisée.

#### 5.4.4 Déclaration EISH

En cas de désordre grave ayant entraîné une ruine de l'ouvrage ou ayant de fortes chances d'entraîner une ruine de l'ouvrage lors d'une prochaine mise en charge, il est déclaré au préfet un EISH (Evénement Important pour la Sécurité Hydraulique).

La transmission de cette déclaration est effectuée dans les 24 heures suivant le séisme, par voie électronique doublée d'un courrier postal.

#### 5.4.5 Visites et rapports post-séisme

Une visite de surveillance post-séisme est réalisée. Les constats sont relevés et consignés dans le rapport de visite post-séisme.

Chaque point relevé est accompagné :

- D'une description,
- D'une ou plusieurs photographies,
- D'un relevé de position GPS.

La base de données géolocalisée de suivi des ouvrages est mise à jour en continu, elle permet de fournir les informations nécessaires à l'établissement du rapport post-séisme.

### 5.5 Evaluation de l'organisation et de l'application des consignes

Après chaque activation de la cellule de crise, il est procédé au débriefing de la gestion de l'épisode de crue, et la rédaction d'un compte rendu détaillé auquel sont annexées les pages du cahier de consignation retraçant les appels reçus ou émis pendant la crue et les décisions prises.

Ce débriefing vise à évaluer les procédures mises en place pour la gestion de crise et définir les actions à entreprendre / corriger en vue d'améliorer ces procédures.

### 5.6 Plan de continuité de l'activité

Dans certaines situations exceptionnelles, les missions du gestionnaire ne peuvent être exercées en totalité, par exemple du fait de la perte générale des réseaux de télécommunications, ou en cas de mise en place de mesures sanitaires (confinement lié à une pandémie,...).

Un fonctionnement en « mode dégradé » est alors mis en place par le gestionnaire pour assurer une continuité des actions essentielles permettant de garantir un suivi minimal mais sécuritaire du système d'endiguement, jusqu'à rétablissement de la situation normale.

Même s'il n'est pas possible de définir exhaustivement les types et les conséquences d'événements par nature exceptionnels et non prévisibles, les tâches indispensables maintenues en mode dégradé sont indiquées, par grande famille et marquées d'un \* dans les tableaux des pages suivantes (chapitre 6 – Moyens).

## 6 Moyens alloués

### 6.1 Moyens humains

Pour appliquer les consignes de surveillance et d'exploitation du système d'endiguement en toutes circonstances, il est fait appel aux élus, responsables et agents techniques et administratifs des différentes parties prenantes à la gestion, conformément aux conventions passées entre elles.

Dans les paragraphes suivants, sont décrits sous la forme de tableaux la répartition des tâches et fonctions pour chaque catégorie de consignes ainsi que le nombre, la qualité et l'organisme de rattachement des personnes qui leur sont affectées.

#### 6.1.1 Visite de surveillance programmée (VSP)

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Planifier les VSP annuellement	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Coordonner et réaliser la visite sur le terrain, rédiger le rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Participer à toutes les VSP	Agents techniques	LMV + Cavaillon	Agents de terrain
Participer à une VSP par an	Cadre LMV	LMV	Responsable GEMAPI
Valider le compte-rendu de VSP, donner suite	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le compte-rendu de VSP et les désordres dans SIRS, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

#### 6.1.2 Entretien annuel programmé

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Chiffrer l'entretien annuel, proposition programmation	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Planifier l'entretien annuel	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Accord sur entretien annuel et budgétisation	Cadre LMV	LMV	Responsable GEMAPI
Préparation et coordination travaux	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Réalisation travaux d'entretien		entreprise SMAVD	
Suivi et réception travaux, rapport entretien annuel	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Bancariser, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

#### 6.1.3 Visite technique approfondie (VTA)

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Planifier la VTA (en lien avec entretien annuel)	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Réaliser la visite sur le terrain, rédiger le rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Valider le rapport de VTA, donner suite	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le rapport de VTA et les désordres dans SIRS, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

#### 6.1.4 Maintenance et réparations\*

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Chiffrage et proposition réparations	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Validation et budgétisation réparations	Cadre LMV	LMV	Responsable GEMAPI
Planifier les réparations	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Préparation bons de commande entreprises	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Validation bons de commande	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Réalisation travaux de réparation - travaux techniques		entreprise SMAVD	
Réalisation petits travaux de réparations/maintenance - technicité courante	Agents techniques	LMV ou Cavaillon	agents de terrain
Assistance technique si besoin	Ingénieur	SMAVD	Ingénieur infrastructures
Suivi et réception travaux, rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Bancariser, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

## 6.1.5 Rapport de surveillance périodique

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Programmer et planifier le rapport de surveillance	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Rédaction du rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Validation du rapport, transmission au préfet	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le rapport, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

## 6.1.6 Etude hydraulique

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Commande besoin étude hydraulique	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Cahier des charges et planification de l'étude hydraulique	Ingénieur	SMAVD	Chef de service hydraulique
Mise à jour et exploitation du modèle, rapport	Technicien	SMAVD	Chargé d'études hydraulique
Suivi, validation du rapport	Ingénieur	SMAVD	Chef de service hydraulique
Transmission du rapport (Préfet, EPCI,...)	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le rapport, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

## 6.1.7 Etude hydro-morphologique

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Commande besoin étude hydro-morphologique	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Cahier des charges et planification de l'étude hydro-morphologique	Ingénieur	SMAVD	Chef de service hydraulique
Mise à jour étude, rapport	Ingénieur	SMAVD	Chargé d'études hydraulique
Suivi, validation du rapport	Ingénieur	SMAVD	Chef de service hydraulique
Transmission du rapport (Préfet, EPCI,...)	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le rapport, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

## 6.1.8 Etude de dangers

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Cahier des charges et planification de l'EDD, consultation, AO	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Réalisation EDD		entreprise SMAVD	
Suivi, validation du rapport	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Transmission du rapport (Préfet, EPCI,...)	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser l'EDD, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

## 6.1.9 Gestion du dossier d'ouvrage

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Structuration du dossier d'ouvrage	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Assemblage et tenue à jour du dossier d'ouvrage	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Suivi, contrôle et validation	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Transmission du DO (Préfet, DREAL, EPCI...)	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Saisie et mise à jour du DO dans SIRS	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS

## 6.1.10 Gestion du guichet unique

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Référencement au guichet unique (mise à jour si besoin)	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Réponses aux DT/DICT	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Réunion sur site pour marquage/piquetage, préparation et suivi travaux le cas échéant	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Assistance technique si besoin	Ingénieur	SMAVD	Ingénieur infrastructures
Etre joignable en cas d'endormagement ou d'engagement de travaux urgents	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures

## 6.1.11 Préparation à la gestion de crue

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Organise les formations et informations régulières	Chef de projet	SMAVD	Chef de service exploitation
Délivre la formation aux agents de terrains	Chef de projet	SMAVD	Chef de service exploitation
Reçoit la formation	Cadre d'astreinte	LMV + Cavaillon	DST, DGS Cavaillon, resp PCS Cavaillon, resp GEMAPI, resp CTM
Reçoit la formation	Agents techniques	LMV + Cavaillon	Agents de terrain
Reçoit la formation	Cadre LMV	LMV	Responsable GEMAPI
Participe aux exercices de simulation de crise	Divers	Tous	Divers

### 6.1.12 Veille hydrologique\*

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Direction de la veille hydrologique en situation normale	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Réalise la veille hydrologique en situation normale	Technicien	SMAVD	Chargé d'études hydraulique
Direction de la veille hydrologique en crue	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Réalise la veille hydrologique en crue, préparation et diffusion de l'information sur les débits	Technicien	SMAVD	Chargé d'études hydraulique
Réception et consignation des informations de la veille hydrologique, transmission information	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T

### 6.1.13 Cellule de veille\*

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Décision d'activation (ou désactivation) de la cellule de veille, et direction de la cellule de veille	Direction décisionnelle	SMAVD	Président et/ou Directeur Général
Communication officielle (médias, acteurs institutionnels)	Direction décisionnelle	SMAVD	Président et/ou Directeur Général
Diffuse l'information officielle établie par la Direction décisionnelle	Secrétariat	SMAVD	Agents Direction administrative
Active les moyens humains et techniques nécessaires, met en œuvre et coordonne les actions de la cellule de veille, priorise les interventions de terrain, informe la Direction décisionnelle	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Communication aux autorités compétentes	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Applique les consignes de la Direction Opérationnelle, suivi de la crue avec positionnement géographique stratégique par binôme, communique avec le cadre d'astreinte pour relayer information de terrain et aide à la décision de la Direction opérationnelle	Astreinte hydraulique	SMAVD	Ingénieur hydraulique
Reçoit et met en œuvre les directives de la direction opérationnelle, applique les consignes écrites, et dirige l'équipe de surveillance	Cadre d'astreinte	LMV + Cavaillon	DST, DGS Cavaillon
Surveillance et intervention sur le terrain en journée sous la direction du cadre d'astreinte, consigne les observations dans la fiche de visite	Agents techniques	LMV + Cavaillon	Agents de terrain
Evaluation de la gravité des désordres observés	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Informe les entreprises d'intervention d'urgence et leur demande de se rendre disponible à tout moment	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Informe les structures concernées par les ouvrages traversants (ASA, concessionnaires réseaux)	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T

### 6.1.14 Cellule de crise\*

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Décision d'activation (ou désactivation) de la cellule de crise, et direction de la cellule de crise	Direction décisionnelle	SMAVD	Président et/ou Directeur Général
Communication officielle (médias, acteurs institutionnels)	Direction décisionnelle	SMAVD	Président et/ou Directeur Général
Diffuse l'information officielle établie par la Direction décisionnelle	Secrétariat	SMAVD	Agents Direction administrative
Active les moyens humains et techniques nécessaires, met en œuvre et coordonne les actions de la cellule de crise, les travaux de traitement des désordres le cas échéant, informe la Direction décisionnelle	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Communication aux autorités compétentes	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T
Reçoit les informations de la cellule de crise, met en œuvre le PCS, pouvoir de police	Maire	Cavaillon	Maire
Applique les consignes de la Direction Opérationnelle, suivi de la crue avec positionnement géographique stratégique par binôme, communique avec le cadre d'astreinte pour relayer information de terrain et aide à la décision de la Direction opérationnelle, intervient sur le terrain pour assistance équipe de surveillance et suivi travaux d'urgence	Astreinte hydraulique	SMAVD	Ingénieur hydraulique
Reçoit et met en œuvre les directives de la direction opérationnelle, applique les consignes écrites, et dirige l'équipe de surveillance	Cadre d'astreinte	LMV + Cavaillon	DST, DGS Cavaillon
Surveillance et intervention sur le terrain, si besoin en se relayant par équipes constituées d'un ou plusieurs binômes (2/8 ou 3/8), sous contrôle du cadre d'astreinte	Agents techniques	LMV + Cavaillon	Agents de terrain
Réalisation de travaux d'urgence sur demande Direction Opérationnelle		entreprise SMAVD	
Organise le repli et la mise en sécurité des agents sur le terrain le cas échéant	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T

### 6.1.15 Gestion post-crue\*

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Planification visites post-crue, relevés des laisses de crue, debriefing post-crue	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Visite de surveillance post-crue, rédaction du compte-rendu (sous 24h)	Cadre LMV	LMV	Responsable GEMAPI
Coordination des relevés des laisses de crue, saisie des résultats	Astreinte hydraulique	SMAVD	Chargé d'études hydraulique
Participation aux relevés des laisses de crue	Divers	SMAVD	Divers
Débriefing de la gestion de crise et compte-rendu détaillé	Divers	SMAVD	Divers
Visite technique post-crue, rédaction du rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Assistance technique si besoin	Ingénieur	SMAVD	Ingénieur infrastructures
Validation du rapport	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser les rapports, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS
Déclaration EISH au Préfet, organisation des suites à donner aux éventuels désordres	Direction opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T

### 6.1.16 Gestion post-séisme\*

Tâches de gestion à réaliser	Fonctions	Organisme	Fonctions dans la structure
Planification visites post-séisme	Chef de projet	SMAVD	Chef de service exploitation
Visite de surveillance post-séisme, rédaction du compte-rendu (sous 24h)	Cadre LMV	LMV	Responsable GEMAPI
Débriefing de la gestion de crise sous 8j et compte-rendu détaillé	Divers	SMAVD	Divers
Visite technique post-séisme, rédaction du rapport	Technicien	SMAVD	Technicien Infrastructures
Assistance technique si besoin	Ingénieur	SMAVD	Ingénieur infrastructures
Validation du rapport	Chef de projet	SMAVD	Chef de projet exploitation
Bancariser le rapport, renseigner le registre	Technicien	SMAVD	Technicien SIRS
Déclaration EISH au Préfet, suites à donner aux éventuels désordres	Direction Opérationnelle	SMAVD	Directeur E&T

## 6.2 Entreprises d'intervention d'urgence

Les entreprises interviennent sur demande du SMAVD et/ou réquisition de l'autorité gémapienne après demande par la Direction décisionnelle du gestionnaire lorsqu'elle estime que des travaux d'urgence, préventifs ou curatifs, doivent être mis en œuvre sur les ouvrages et équipements du système d'endiguement.

La liste des entreprises mobilisables par le SMAVD dans le cadre d'un marché à bon de commande spécifique « travaux d'urgence en crue » est jointe en annexe.

Un test de mobilisation des entreprises est prévu une fois par mandat dans le cadre de l'exercice de simulation prévu au 5.2.3.3.

## 6.3 Moyens matériels

Les équipements matériels courants du gestionnaire disponibles au siège de la structure à Mallemort sont utilisés pour la gestion en situation normale ou en crue : postes informatiques fixes ou portables, tablettes, moyens de communication (téléphones fixes ou portables, internet, fax), registre de consignation, imprimantes, ...

Par ailleurs, la liste du matériel mis à disposition aux agents du SMAVD pour les interventions sur le terrain est présentée en annexe.

Les moyens et matériels mis à disposition des agents du service communal est le matériel sont les matériels standards disponibles dans les CTM d'une ville de la taille de Cavaillon (véhicules légers de terrain, téléphones portables, petit matériel de chantier).



## 7 Annexes

- 7.1 Plan synoptique de repérage du système d'endiguement
- 7.2 Exemple de fiche de relevé des désordres de VSP
- 7.3 Exemple de rapport de VTA
- 7.4 Exemple de classification des désordres
- 7.5 Annuaire des acteurs intervenants en période de crue
- 7.6 Fiche de visite en crue
- 7.7 Liste du matériel pour les visites de terrain
- 7.8 Conventions

---

## ANNEXE 1 : PLANS SYNOPTIQUE DE REPERAGE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

---

## FICHE DE TERRAIN DE VISITE DE SURVEILLANCE PROGRAMMÉE (VSP)

**Système d'endiguement :**

**Date :**

Page : /

**Opérateurs :**

VSP seule

VSP + Formation

### ELEMENTS A INSPECTER

#### **SURETE DE L'OUVRAGE :**

- PISTE EN CRETE** – Praticabilité des rampes d'accès et de la piste, ouverture des barrières
- CLAPETS et/ou VANNES** - Etat de propreté et manœuvrabilité (pour s'assurer de son bon fonctionnement)
- PROFIL DE L'OUVRAGE** – Intégrité de l'ouvrage
- EHELLES LIMNIMETRIQUES** – Intégrité, possibilité de lecture

#### **AUTRES :**

- SIGNALISATION VERTICALE** – Présence des panneaux et arrêtés de circulations
- EQUIPEMENTS** – En cas de dangerosité de l'état d'un équipement (glissières, barrières, clôtures...)

### REMARQUES GENERALES

**Observations** (Cocher ici si R.A.S.)

PR (ou GPS)	N°photo	Description	Suite à donner

---

## ANNEXE 3 : EXEMPLE DE RAPPORT DE VTA

---

La Visite Technique Approfondie consiste à assurer le suivi de l'état et de la fonctionnalité des ouvrages et des différents équipements du système. Elle permet notamment de définir la nature et l'importance des désordres sur les ouvrages ou leurs abords immédiats et de contrôler l'évolution des points nécessitant un suivi.

Les agents du SMAVD réalisant la VTA procèdent à une inspection de l'ensemble des parties visibles de l'ouvrage :

- Inspection visuelle détaillée du talus côté rivière
- Arrêt sur chaque point singulier (ouvrages de tête des réseaux hydrauliques traversant, épis et ancrages des épis à la digue, échelles limnimétriques)
- Inspection visuelle détaillée des parties hautes
- Inspection visuelle détaillée du talus côté plaine

Lors de la VTA, les agents du SMAVD opèrent par ailleurs aux manœuvres et vérifications suivantes :

- Manœuvre des barrières et remplacement éventuel des cadenas
- Ouverture et fermeture des vannes et clapets, examen des guides et du radier

Lorsqu'un désordre est constaté, quel que soit le degré d'urgence, les agents du SMAVD peuvent engager directement certaines petites réparations techniques si le budget alloué par la Communauté d'Agglomération est suffisant.

Si des réparations sont à réaliser rapidement, le SMAVD avance les fonds nécessaires et sollicite en parallèle un budget complémentaire à l'EPCI.

Les réparations sans grande urgence et peu techniques dont le montant dépasse le budget annuel alloué par la Communauté d'Agglomération sont réalisées dans le planning défini collégalement lors des comités techniques réunissant le SMAVD et l'EPCI.

Certains désordres constatés n'ont pas d'incidence sur la fiabilité du système de protection. Ils sont repérés et font l'objet d'un simple suivi annuel sans forcément nécessiter de réparation.

Les désordres importants ou dont l'origine n'est pas clairement identifiée peuvent nécessiter un diagnostic et des investigations complémentaires afin de déterminer quelles suites sont à donner.

Dans les chapitres suivants sont synthétisées, par ouvrage, les observations faites lors de la VTA et les suites à donner, soit par le SMAVD. Les fiches détaillées des observations sont présentées en annexe.

Un critère de gravité est attribué à chaque désordre, déterminé selon le tableau suivant :

Degré de gravité	Codification de l'urgence (SIRS)	
N'affecte pas la stabilité de l'ouvrage ou est sans conséquence sur la zone protégée	Faible urgence	0
N'affecte pas la stabilité de l'ouvrage, mais est susceptible d'évoluer ou d'entraîner une entrée d'eau mineure dans la zone protégée	Pas de grande urgence	1
Risque d'affecter la stabilité de l'ouvrage ou d'entraîner une entrée d'eau massive dans la zone protégée ou de gêner l'accès à l'ouvrage	Désordre devant être traité à court ou moyen terme	2
Déstabilisation de l'ouvrage ou risque grave d'inondation dans la zone protégée ou accès impossible à l'ouvrage	Désordre devant être traité urgemment	3

Nota : Tous les Réseaux hydrauliques fermés (ainsi que leur ouvrage hydraulique associé) et les désordres suivis font l'objet d'une fiche détaillée jointe dans le cahier des annexes.

-----  
Digue de...

Etat général de l'ouvrage :.....

Etat et fonctionnement des Ouvrages hydrauliques :

... ouvrages hydrauliques traversants se situent dans l'emprise de cette digue.

Désignation	Diamètre	Désignation de l'OH	Type de l'OH	Observations particulières au cours de la VTA

Les désordres suivis sont listés dans le tableau suivant :

N° Désordre	Date d'observation	PR de début	Catégorie du désordre	Type de désordre	Suite à apporter	Urgence	Clos

Interventions à mener

Il serait nécessaire d'envisager les interventions suivantes :

N° Désordre/photo	Evolution du désordre	Traitement proposé	Coût prévisionnel	Suite à apporter

## ANNEXE 4 : EXEMPLE DE CLASSIFICATION DES DESORDRES

Tout désordre constaté est catégorisé techniquement suivant les typologies pouvant être celles du tableau ci-après.

<b>Typologie de désordre</b>	<b>Exemple</b>
Point bas ou défaut sur batardeau	<i>Affaissement ponctuel, ornière</i>
Dégradation de la section déversante	<i>Etat du dispositif fusible (piste), ravine sur talus aval, désordre sur coursier ou radier</i>
Dégradation du dispositif de revanche	<i>Etat du dispositif de revanche, ancrage, stabilité</i>
Erosion remblai par écoulement fluviaux	<i>Erosion du corps de digue (remblai constitutif de la digue),</i>
Tassement	<i>Affaissement d'ensemble, tassement lié au compactage</i>
Affouillement	<i>Erosion fluviale en pied, sous cavement, déchaussement (mur, bêche, parement)</i>
Défaut sur dispositif de protection	<i>Etat du revêtement de protection (gabion, enrochement gélif, géogrigle, perré, maintien des matériaux drainant...)</i>
Végétation	<i>Racine, souche, arbres, canne de Provence</i>
Terrier	
Ouvrage traversant non référencé	
Ouvrage particulier non référencé	
Fuite	<i>Fontis, indice de fuite</i>
Mouvement de terrain	<i>Loupe de glissement, fissure dans talus, apparition zone humide, bombement, désordres sur ouvrage rigide</i>
Défaut sur contrôle d'accès	<i>Etat du chemin, état de l'organe de régulation de circulation (barrière, glissière)</i>
Circulation non référencée	<i>Dégradation liée au passage régulier de piétons, engins motorisé, animaux</i>
Défaut sur assainissement	<i>Fossé bouché, état des descentes d'eau, bordures, traversées</i>
Dépôt sauvage	
Défaut sur ouvrage traversant	<i>Etat du dispositif, colmatage, étanchéité</i>
Défaut sur équipement	<i>Détérioration des bornes, panneaux, échelle de crue</i>
Défaut sur dispositif d'étanchéité ou de drainage	<i>Aspect du contact ouvrage/remblai, drain colmaté, géomembrane percée</i>
Poussée des terres	<i>Fissure traversante avec rejet (décalage du mur)</i>
Retrait du béton	<i>Fissure de retrait (écartement du mur)</i>

## ANNEXE 5 : ANNUAIRE DES ACTEURS INTERVENANT EN PERIODE DE CRUE

Mise à jour du ...

	Contact	Priorité	Nom	Tél fixe/mobile	Mail
Délégué et bloc communal	<b>SMAVD</b>	1	Standard		
		2	Veille hydrologique		
			Président		
			Direction Décisionnelle		
			Direction Opérationnelle		
	<b>LMV / Commune de Cavaillon</b>		Maire Cavaillon		
			Maire Cheval-Blc		
			Police Municipale Cavaillon		
			Police Municipale Cheval-Blanc		
			Standard Services techniques LMV		
		1	Cadre Astreinte technique		
		2	Cadre Astreinte technique		
	<b>Préfecture de Vaucluse</b>		STANDARD		
<b>Direction Départementale des Territoires (DDT84)</b>		STANDARD			
<b>Entrepreneurs d'intervention d'urgence</b>		MIDI-TRAVAUX			
<b>SDIS</b>		xxxxxxxx			
<b>DREAL</b>		Unité territoriale			
<b>DREAL Service Prévention des Risques (SPR), unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques</b>					
<b>POLICE NATIONALE</b>					
COMMUNI	<b>SMAVD</b>		Resp. comm.		
	<b>Médias</b>				

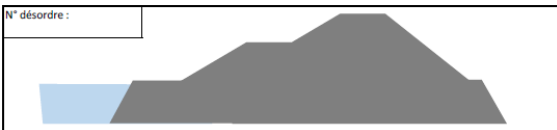
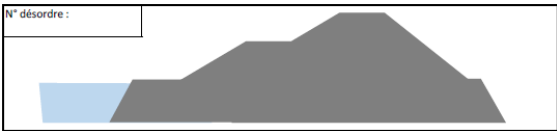
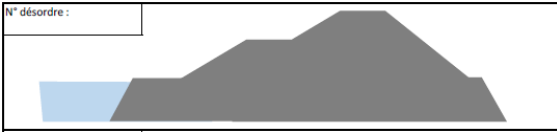


---

## ANNEXE 6 : FICHE DE VISITE EN CRUE

---

<u>Date :</u>	<u>Heure :</u>
<u>Opérateurs :</u>	

<b><u>Intégrité de la digue : désordres ou observations</u></b>	
	PR :
	PR :
	

<b><u>Vérification de l'accessibilité : barrières, signalisation, état des pistes, observations</u></b>	
PR	PR
PR	PR

<b><u>Autres observations :</u></b>
-------------------------------------

---

## ANNEXE 7 : LISTE DU MATERIEL POUR LES VISITES DE TERRAIN

---

### Matériel commun à l'ensemble des visites :

- Un classeur avec fiches plastifiées comportant :
  - Le plan synoptique de repérage du système d'endiguement
  - Localisation et schéma des équipements à vérifier/manipuler (clapet, vannes)
  - Selon le type de visite, les fiches de visite vierges permettant de noter les observations (fiche VSP, fiche de visite ouvrage en crue, ...)
  - La liste des contacts téléphoniques dont numéros d'urgence
- Véhicule adapté
- EPI (vestes ou gilets fluorescents, bottes, gants, ...),
- Téléphone portable avec la liste des contacts intégrée.
- Clés barrières et clés vannes
- Appareil photo

### Autre matériel si nécessaire :

- GPS
- Lanterne ou lampe frontale avec batterie chargée
- Corde
- Pince, pioche,
- Mètre ruban, décamètre
- Gilet de sauvetage
- Bombe peinture
- 10 piquets de chantier + massette
- Rubalise

### Matériel spécifique supplémentaire pour les VTA

- Tablette numérique

---

## ANNEXE 8 : CONVENTIONS

---

- Convention de délégation de LMV au SMAVD
- Convention LMV/SMAVD/Cavaillon pour la gestion en crue